PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etait absent :
M. Franck GALBERT.

M. LISNARD.- Le quorum est réuni, nous pouvons valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022

M. LISNARD.- Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 16 décembre dernier. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Listes des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des décisions communautaires et celle des marchés publics et avenants, comme à chaque séance.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- En l'absence de Grégori BONETTO, Emma VERAN se proposait d'être secrétaire de séance.

Y a-t-il des oppositions ? *(Pas d'opposition)*

Mme Emma VERAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. LISNARD.- Vous l'avez constaté dans les délibérations que nous allons examiner, il y a, comme souvent, et cela prouve notre approche méthodique, volontariste et organisée, un certain nombre d'actions environnementales liées aux transports, à la transition énergétique, à la protection de la Méditerranée, à la préservation de notre écosystème et aux déchets. C'est d'ailleurs, en *teasing* de ce que nous évoquerons tout à l'heure pour le Débat d'Orientations Budgétaires, une des caractéristiques majeures de notre Communauté d'agglomération, compte tenu, d'une part, des compétences obligatoires qui sont celles des Communautés d'agglomération en France et, d'autre part, de notre appétence écologique et environnementale depuis des années - avant que cela devienne, malheureusement, un totem politique -, mais compte tenu aussi de la singularité de notre territoire qui est fait de secteurs très urbanisés, mais aussi très collinaires et très naturels également avec le massif de l'Estérel, les Iles de Lérins, la Croix des Gardes et, surtout, de notre lien direct à la Méditerranée. La Communauté d'agglomération déploie une action qui souvent d'ailleurs est pionnière en France sur le plan environnemental.

Pourquoi vous disais-je que c'est une sorte de *teasing* pour aborder le Débat d'Orientations Budgétaires ? Parce que ce sont des compétences obligatoires ou/et choisies qui ont, hélas, une grande dynamique de dépenses et de charges.

Aujourd'hui, personne en France, y compris le Gouvernement lorsqu'il dépose des textes sur la transition énergétique comme le texte en cours de promulgation après son passage au Conseil Constitutionnel - lequel a émis de nombreuses réserves le 9 mars dernier, de mémoire - sur l'accélération de la transition énergétique, n'évoque l'économie de tout cela, le financement de tout cela.

Les compétences qui sont les nôtres (les transports, les déchets, l'assainissement, la responsabilité de la transition énergétique, la lutte contre les risques majeurs et notamment la GEMAPI et donc, les actions sur le trait de côte), sont en réalité des transferts qui ont été faits dans une grande mesure de l'État vers le bloc communal, en l'occurrence ici vers la Communauté d'agglomération, sans transferts financiers. Il peut y avoir des subventions importantes, on le voit sur certaines actions environnementales, mais jusqu'alors c'étaient des financements à 100 % État.
Je pourrais dire, par les fonctions de l'AMF (Association des Maires de France) que j'exerce que, par exemple, toute la problématique des berges des cours d'eau a été transférée aux agglomérations ; il y avait un *no man's land* juridique avant, mais ce n'était absolument pas une compétence communale.

On a donc une dynamique de responsabilité, une dynamique de charges sur les 30 ou 40 prochaines années, puisqu'on se retrouve responsables, *in concreto*, comme on dit en droit, de la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui, à l'échelle d'une agglomération, est compliqué. Vous le constatez, nous le développons de façon très méthodique. On était pionnier sur l'hydrogène et on a souvent inventé des choses sur la protection de la Méditerranée, je pense à ce qui est mis en place à Mandelieu et à Cannes : les filets aux exutoires des vallons, une action parmi d'autres qui a été une première en Europe - cela avait été testé en Australie avant - et qui arrête jusqu'aux mégots de cigarettes.

Nous sommes face à ces réalités et à ces défis passionnants. Je veux saluer l'implication des équipes, à la fois de chacune des Communes et de l'Agglomération, comme d'ailleurs sur le budget. Les relations sont parfois tendues, car l'Agglomération est face à cette réalité qui la rend exsangue et chaque Commune défend ses intérêts, y compris celle de Cannes évidemment, mais j'essaie de ne pas en sortir schizophrénique. À ces problématiques, il faut ajouter les conséquences climatiques, c'est-à-dire l'intensification des catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses et de plus en plus fortes et la mission parfaitement assumée par Sébastien LEROY pour tous les Maires de France, outre-mer comprise d'ailleurs, avec son collègue que j'ai désigné, Éric MÉNASSI, quelqu'un de formidable aussi et avec qui cela se passe très bien, Maire PS avec qui l'on travaille très bien. Il est Maire d'une Commune particulièrement impactée, malheureusement, par les inondations, mais aussi par le terrorisme. Il y a bien des actions que l'on met en œuvre, mais on voit bien que la question de l'économie de tout cela n'est toujours pas tranchée.

Je le dis au passage devant vous, je l'ai dit la dernière fois pour l'inauguration du bassin de rétention d'eau de Mandelieu et je le dis devant la presse locale, que je salue d'ailleurs pour son suivi assidu, n'hésitez pas à interroger, à interviewer - je ne suis pas son agent - Sébastien LEROY, car on vient de définir (on est en train de le finaliser) un *vade-mecum*, un *modus operandi* qui a été conçu par Éric MÉNASSI, Sébastien LEROY et les équipes de l'AMF et qui va être déployé dans toute la France. Ils vont aller voir, à ma demande et à la demande du bureau de l'AMF, les associations départementales des Maires de France pour faire développer, grâce à l'expérience que l'on retire de notre territoire notamment, ce que l'on appelle un peu pompeusement maintenant la résilience locale, la résilience territoriale, la capacité de mieux se prémunir contre les risques majeurs.

Je ferme cette introduction, mais elle me paraissait importante et non dénuée de sens dans ce que nous vivons.

1.- Préservation de l'Environnement et Transition énergétique - Stratégie d'accélération de la filière hydrogène décarboné sur le territoire communautaire - Projet « Cannes Lérins Hydrogène » - Développement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production - Approbation des statuts de la Société de projet « UMHY », Société par Actions Simplifiée, du pacte d'associés et du plan d'affaires prévisionnel
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette première délibération a précisément trait à cette préservation de l'environnement et à cette nécessité de transition énergétique pour vivre, produire, progresser et croître de façon décarbonée et, ainsi, ralentir la part anthropique, la part humaine du réchauffement climatique. La planète n'est pas menacée, contrairement à ce que nous disent tous les millénaristes dépressifs qui envahissent les plateaux et qui découragent notre jeunesse qui en arrive à ne plus vouloir faire d'enfants en oubliant qu'il vaut mieux vivre en 2023 qu'en 1923, contrairement à ce qu'ils pensent, qu'il vaut mieux être malade maintenant et que le défi climatique va être relevé. Il y aura un réchauffement, il va falloir adapter la planète, des mesures urgentes sont à prendre, il ne s'agit surtout pas d'en nier l'intensité et la gravité, mais partir avec la défaite chevillée au corps en pensant que la vie est un fléau parce qu'elle produit du carbone est effectivement la meilleure façon d'échouer.

Bref, s'agissant de notre Agglomération, nous avons lancé, de façon pionnière, nous étions moins d'une dizaine en France, un projet de production d'hydrogène. Ce projet « Cannes Lérins Hydrogène » va doter rapidement maintenant, à l'horizon 2024, notre bassin de vie d'une unité de production d'hydrogène vert. Pourquoi d'hydrogène vert ? Parce que c'est un hydrogène par électrolyseur et vert quand il est relié à de l'hydraulique, à du renouvelable ou, *a fortiori,* à du nucléaire. Sa capacité de production sera de 800 kg par jour et il sera localisé sur le dépôt du réseau PALM BUS ; nous allons y revenir.

C'est un projet d'envergure qui a été lauréat de différents appels à projets nationaux et qui nécessite un investissement de l'ordre de 40 M€ décomposé ainsi :

- 14,5 M€ pour l'unité de production d'hydrogène vert (électrolyseur, station de compression, etc.) et les frais d'études, financés à hauteur de 8,394 M€, ce qui veut dire que nous obtenons 58 % de subventionnements et de financements extérieurs, résultat très positif, par :

    - L'ADEME : 35 %, soit 5,026 M€ ;
    - Le Fonds européen « Connecting Europe Facility (CEF) » : 2,618 M€, soit 18 % ;
    - La Région Sud : 5 % obtenus, soit 750 K€.

- Parmi ces 40 M€, 25 M€ seront consacrés à l'achat de 18 bus articulés et 23 bus standards dont l'énergie motrice sera l'hydrogène, vous l'avez compris, financés les trois premières années à hauteur de 12,5 M€, soit 50 % de financements extérieurs par :

- l'ADEME essentiellement : 7,5 M€, soit 30 % ;
- Le Département des Alpes-Maritimes qui sort de ses compétences pures et nous aide vraiment de façon considérable, je veux le saluer à chaque fois : 3,750 M€, soit 15 % ;
- La Région Sud : 1,250 M€, soit 5 % pour ce qui est, pourtant, son cœur de compétences.

- 500 K€ pour la mise aux normes du dépôt PALM BUS, sur lequel sera installée la station de production.

Nous aurons donc, d'ici fin 2033, à un horizon de dix ans, 41 bus de la flotte PALM BUS alimentés en hydrogène vert, ce qui nous permettra d'économiser chaque année 3,7 tonnes de CO_2 par rapport au volume émis à ce jour, sachant que l'on a déjà considérablement amélioré notre flotte par l'électrique et par des moteurs Euro V et Euro VI et sommes beaucoup moins polluants qu'il y a dix ans. Ceci veut dire que l'on va diminuer de près de 40 % nos émissions de CO_2 par an, chiffre important.

Nous serons accompagnés de partenaires techniques de premier plan, de premier niveau. Nous avons lancé une consultation et à l'issue de cette consultation menée en septembre dernier, nous avons retenu comme partenaires de l'Agglomération :

- Hynamics (filiale du Groupe EDF), maître d'ouvrage délégué de la société de projet dont nous parlons dans cette délibération et qui aura la charge de la maintenance et de la supervision ;
- Le Groupe ADF (Société française d'ingénierie) qui aura la charge de la conception et de la réalisation de la station de production d'hydrogène ;
- Les Sociétés « Cummins » et « Resato » qui fourniront les équipements de production et de compression/distribution d'hydrogène et en assureront la maintenance.

Avant de donner la parole à Frédéric MARANDON, je veux juste rappeler les étapes du projet « Cannes Lérins Hydrogène » pour anticiper, peut-être, certaines de vos légitimes questions.

Nous avons signé un accord de consortium le 14 décembre 2020 avec, pour objectif, d'organiser les conditions et les modalités de partenariat dans le cadre de l'appel à projets que je viens d'évoquer : « écosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME. Ce consortium réunit l'Agglomération de Cannes Lérins, la Société Hynamics que je viens de citer, filiale d'EDF, le fonds d'investissement Pearl, qui était au départ présent, ainsi que l'Institut pour la transition énergétique Efficacity.

Ensuite, nous avons été retenus par l'ADEME en juin 2021 à l'occasion d'un appel à projets national. Il y avait 17 candidats et c'est nous qui avons été retenus avec le projet « Cannes Lérins Hydrogène » porté par le Consortium. Nous avons mené la première phase de conception et d'études entre novembre 2021 et septembre 2022 avec le formatage et le dimensionnement de la station, la capacité de stockage d'une tonne, les premiers réseaux de distribution à l'aide de trois pompes de 21 heures à 3 heures.

Il y a eu ensuite un avenant n° 1 à l'accord de consortium, approuvé lors de notre séance du 8 avril 2022, séance, souvenez-vous, qui avait permis deux avancées majeures : le lancement de la phase opérationnelle du projet - on est dans la phase opérationnelle depuis avril - et l'engagement des discussions sur les modalités de financement de la société de projet dédiée créée le 11 février 2020.

Voilà pour ces principales étapes. Le projet avance bien, il est raisonnable, il est ambitieux, mais il permettra ensuite de développer plusieurs unités de production, car le but, grâce à la maturité technologique à laquelle va aboutir l'hydrogène et à son sens économique, est d'être un catalyseur, c'est le cas de le dire, pour le secteur privé également. Il y aura donc la possibilité de déployer des unités d'hydrogène sur tout le territoire de l'Agglomération.

Je vous propose, mes chers collègues, avant de passer aux questions et de voter cette délibération, si vous le souhaitez évidemment, de donner la parole à Frédéric MARANDON, Yvan BERMOND et Peggy PROFIT qui travaillent sur ce projet, pour une rapide présentation de la pertinence du projet, car c'est un moment important, ce qui nous oblige à faire une interruption de séance.

La séance, suspendue à 9 h 34, est reprise à 9 h 50.

M. LISNARD.- Je vous propose de reprendre la séance.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci à vous de votre soutien et de votre engagement.

2.- Actions en faveur du développement durable - Rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la C.A.C.P.L. - Année 2022
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours en matière d'écologie, d'environnement et de développement durable, il s'agit du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Je vais donner la parole à Michel TANI qui va vous présenter un PowerPoint.

Je veux simplement vous dire quelques mots, d'abord parce que j'ai participé à une émission de télévision, dont il a résulté que toutes les générations nées avant 2000 ont massacré la planète, je veux donc juste rappeler quelques éléments.

Si aujourd'hui on retrouve, comme à une autre époque, de l'activisme politique et citoyen parfois ostentatoire, la prise en compte des enjeux écologiques n'est pas récente ; elle est très ancienne. Il suffit de relire Thomas MALTHUS et son essai sur le principe de population en 1798 pour en être convaincu. MALTHUS s'est trompé, mais malheureusement continue à avoir beaucoup d'influence, puisque la décroissance est une résultante immédiate de sa philosophie.

Je rappelle que le principe du « pollueur-payeur » a été formalisé en 1920 par l'économiste Arthur CECIL PIGOU dans « *The Economics of Welfare* » et a surtout été pour la première fois mis en œuvre dans le monde, en France, par une grande loi que j'évoquais souvent lorsque je m'occupais d'eau potable : la loi du 16 décembre 1964, sous l'autorité du Général de GAULLE, qui a organisé la gestion de l'eau ; cela a vraiment été l'invention de la politique de l'eau qui, aujourd'hui, prévaut en Europe, par bassins, avec la création des agences de l'eau, des comités de bassin, une gestion paritaire qui implique les élus, mais aussi les associations de consommateurs ; c'était en 1964, avec l'inscription dans la loi du principe « pollueur-payeur » qui a ensuite été adopté par l'OCDE en 1972.

Je voulais rappeler cela et tout ce qui a été mis en œuvre ensuite : le Club de Rome, le rapport Brundtland.

J'ai eu la chance de commencer mon engagement politique opérationnel (pas simplement militant) auprès de Jacques PÉLISSARD qui, dans les années 90 et dès la fin des années 80 d'ailleurs - il était RPR - qui, dans la lignée de POMPIDOU qui a créé le Ministère de l'Environnement et en précurseur de ce que fera Nicolas SARKOZY avec le Grenelle de l'Environnement - ce sont les dernières véritables avancées environnementales puissantes sur le plan de l'organisation politique -, a mis en œuvre la première unité de traitement des déchets et de valorisation des matières énergétiques en 1990, à l'échelle de tout un département. J'ai été très fier d'apprendre la vie municipale avec lui et de voir quelqu'un qui ne faisait pas des effets de manche, mais qui était dans le sens du concret.

Toutes nos actions s'inscrivent dans cette méthode, dans cette vision : être concrets, pragmatiques, avoir des résultats, ne pas être dans la morale ni dans la culpabilisation des gens, être dans la prise de conscience et dans l'action extrêmement précise pour répondre aux trois objectifs que j'ai définis depuis des années par ordre de priorité : d'abord, lutter contre la part humaine du réchauffement climatique ; ensuite, agir pour la biodiversité ; enfin, réduire les particules fines. Ce sont des objectifs que nous déployons de façon très concrète.

Ce rapport d'activités ne parle que des activités sur une année, mais si l'on faisait un bilan pluriannuel, on aurait un des bilans les plus denses de France.

Je suspends la séance et donne la parole à Michel TANI.

La séance, suspendue à 9 h 56, est reprise à 10 h 17.

M. LISNARD.- Merci, Michel. La séance reprend. Y a-t-il des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Vous avez dit tout à l'heure que le problème de l'écologie n'était pas récent et, en effet, certains en ont parlé bien avant que nous en parlions, mais j'ai remarqué que vous aviez une mémoire très, très, très, très sélective, évidemment.

Tous les responsables politiques, au vu de la situation écologique, sont dans l'obligation de faire et de prendre des initiatives afin que la population puisse vivre dans une atmosphère non polluée. Dans tout ce rapport, j'ai relevé, entre autres, trois ou quatre petits points, car bien que vous fassiez toujours de l'autosatisfaction, je peux dire qu'il y a quand même des faiblesses.

Prenons un point : les nuisances sonores. Je vous en parle, car on m'en parle. Les habitants qui sont dans les centres-villes, que ce soit à Cannes, à Le Cannet ou ailleurs, se plaignent beaucoup des nuisances sonores. Ce n'est pas leur faute s'ils sont en centre-ville, mais il y a un effort à faire à ce niveau. Parfois, il y a des contraintes et on ne peut pas y faire grand-chose, mais peut-être faudrait-il refaire la campagne qui avait été faite il y a quelque temps contre les nuisances sonores, voire en arriver à des mesures un peu plus contraignantes, car les personnes qui ont un balcon ou une terrasse ne peuvent pas en profiter, c'est quasiment impossible. En plus, nous sommes dans une région où il fait beau et où l'on vit les fenêtres ouvertes, il y a donc un effort à faire de ce point de vue. On ne pourra pas lutter contre toutes les nuisances sonores, j'en conviens, mais il y a un gros effort à faire de ce point de vue.

Par ailleurs, on parle du maillage des parkings-relais. Là aussi, effectivement, il y a des contraintes de territoire et de terrain, mais si l'on veut diminuer la circulation automobile - et c'est ce qu'il faut faire -, il faut quand même trouver des solutions pour faire en sorte d'avoir un peu plus de parkings-relais dans notre Agglomération.

S'agissant des eaux usées, on se rend compte qu'il peut maintenant y avoir un déficit en eau. Pendant des années, c'était facile, il y avait de l'eau, elle n'était pas trop chère, même si c'est toujours trop cher quand on paie, et elle était accessible. Désormais, on va réutiliser l'eau, ce qui est relativement récent, même si, en tant que Président des Maires de France, vous devez savoir que d'autres agglomérations ont déjà utilisé leurs eaux usées. Nous nous y mettons, très bien ! On réutilise l'eau. Vous parlez du golf de Mandelieu, mais est-ce une priorité ? Je n'ai rien contre le golf de Mandelieu, mais franchement, ne peut-on pas les utiliser pour autre chose ? Tout le monde ne va pas jouer au golf !

Je voudrais également vous parler des eaux des piscines de Cannes et même de l'Agglomération, puisqu'il y a aussi les Campelières. Est-ce qu'on réutilise les eaux des piscines et comment les réutilise-t-on ?

Enfin, vous parlez de l'autonomie des déchets, mais il me semble que l'on va encore verser nos détritus et déchets chez nos voisins du Var. On parlera d'autonomie quand on n'ira plus verser nos détritus et déchets dans le Var !

M. LISNARD.- Madame CHASSERIAUD, je vais être obligé de déconstruire vos propos et il y a beaucoup de travail, mais je ne voudrais pas appesantir trop la séance.

Déjà, vous dites que j'ai une mémoire sélective, j'attendais donc vos arguments, mais ils ne sont pas venus. Je ne sais pas si la mienne est sélective, mais la vôtre est défaillante, car je n'ai pas eu un seul argument. Vous savez, la mémoire sélective, c'est ce qui nous distingue des premières générations d'intelligence artificielle. J'attends les arguments sur ce que j'ai dit tout à l'heure, puisque vous avez jugé utile de dire que j'avais une mémoire sélective !

S'agissant des faiblesses, il y en a beaucoup et il n'y a aucune autosatisfaction. Nous sommes d'ailleurs d'éternels insatisfaits de tout dans cette maison.

Vous évoquez d'abord les nuisances sonores qui ne sont pas du tout du ressort de l'Agglomération, mais qui sont un vrai problème. Cela dépend du pouvoir de police, un des rares pouvoirs qui dépend du Maire. C'est le pouvoir de police du Maire que de lutter contre les nuisances sonores et le pouvoir de l'État, puisque ce sont les deux entités, maires et préfets, qui peuvent intervenir contre ces nuisances. Toutes les études montrent que dans notre pays, qui a beaucoup vieilli d'ailleurs, les nuisances sonores sont ressenties comme un problème dans les villes. Même si ce que je dis est contre-intuitif, il y a beaucoup moins de nuisances sonores aujourd'hui qu'il y a 40 ans, par exemple : les véhicules sont beaucoup moins bruyants, les revêtements de voirie sont beaucoup plus performants, mais de même que l'arbre qui tombe fait plus de bruit que la forêt qui pousse, la mobylette ou la voiture de sport trafiquée fait plus de bruit que tous les véhicules interceptés et immobilisés. Depuis que nous avons acheté des sonomètres dans nos communes, je peux parler en connaissance de cause pour Cannes, mais mes collègues ici pourraient dire la même chose, on fait entre trois et cinq opérations par jour de contrôle des émissions sonores dans la Commune de Cannes et avec de nombreuses immobilisations de véhicules chaque jour, puisque le droit nous le permet, mais c'est beaucoup moins perceptible que le véhicule qui passera et réveillera 2 000 personnes ou dérangera des personnes sur leur balcon, pour celles qui ont la chance d'en avoir un.
Des actions sont menées par les communes. Structurellement, le bruit est beaucoup moins élevé qu'avant en milieu urbain, c'est démontré partout, mais il est vrai qu'on l'accepte de moins en moins, car la société vieillit et, de façon légitime, souhaite la quiétude.

Par exemple, sur des axes majeurs comme Picaud, depuis que cela a été rénové c'est moins bruyant qu'avant, car les revêtements que l'on met aujourd'hui absorbent au moins 20 % du bruit des roulements. Les moteurs de véhicules - et ce sera de plus en plus vrai - sont également de moins en moins bruyants avec les moteurs thermiques et, *a fortiori,* les moteurs électriques et, entre les deux, les moteurs hybrides.
Sur le boulevard Carnot où mes parents habitent, avant vous ne pouviez pas ouvrir une fenêtre et aujourd'hui c'est devenu un quartier quasiment résidentiel, mais effectivement, il y a des bruits et c'est insupportable.

Ensuite, il y a des bruits choisis, même si on les subit ; je pense aux bruits d'un chantier. On ne peut pas faire de logements sociaux sans faire d'immeuble, on ne peut pas faire un immeuble sans chantier, on ne peut pas faire un chantier sans bruit, mais vous nous rappellerez l'exigence de faire des logements sociaux à une autre séance.
Vous nous rappellerez aussi l'exigence d'avoir une politique culturelle. Or, parfois la politique culturelle passe par des évènements en plein air, des choses comme cela.

C'est un vrai sujet, vous avez raison de le dire, mais en l'occurrence, quand on en est là, cela veut dire que l'on n'en est plus à la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui relativise nos problèmes, cela veut dire que l'on n'en est plus à la lutte contre les particules fines ni au combat pour la biodiversité.

Ensuite, vous évoquez les parkings-relais. Oui, on peut le dire à chaque séance, il y a une politique de développement des parkings-relais. Certains sont en cours de réalisation à l'entrée de Le Cannet et Cannes, d'autres ont été réalisés à Bastide Rouge, avec une vraie cohérence liée à la mise en place du BHNS. Une opération est en cours à Mougins, une opération est à venir à Rocheville. Les Communes, y compris celles où vous habitez, se sont bien emparées du problème et nous déployons un programme avec une problématique qui est celle de la rareté du foncier, mais tout cela est dans les plans, dans le PADD et le PDM (Plan d'Aménagement et de Développement Durable et Plan De Mobilité) desquels on a déjà débattu. Tout est programmé et est en œuvre. Paris ne s'est pas fait en un jour et ne se nettoiera d'ailleurs pas en un jour non plus, bien que les manifestants aient un peu aidé hier à régler le problème des poubelles. Nous, nous continuons à déployer notre programme.

Vous parlez de l'eau et là, franchement, je ne veux pas être inconvenant et j'aime le débat, mais quelle injustice et quelles approximations, quel à-peu-près dans vos propos ! Quel populisme que vos propos ! Quelle démagogie facile ! C'est facile, la lucidité rétrospective, mais pendant que vous, vous n'en parliez pas, nous, nous agissions. Nous agissions en obtenant des droits d'eau en 2001 sur Saint Cassien, en obtenant une réserve de 10 millions de mètres cubes potentiels pendant que d'autres ne s'en occupaient pas. Parfois, certains nous le reprochent, mais nous avons obtenu des droits d'eau, j'en suis très fier, en juillet 2001, de mémoire, ce qui nous a permis de passer à 660 litres/seconde de traitement à l'usine de l'Apié et de sécuriser totalement le système du SICASIL, la grande agglomération au sens très large, puisqu'on va à Vallauris, Pégomas, Auribeau, on exporte de l'eau.

Je rappelle que cette vision très proactive du SICASIL, menée par les sept communes fondatrices, nous a permis et nous permet aujourd'hui de n'avoir aucun problème d'adduction d'eau ici, même si l'on est victime des arrêtés égalitaristes de l'État qui voudrait presque nous reprocher d'avoir investi 90 M€ dans le réseau pour sécuriser notre approvisionnement en ressource en eau, alors que nous avons baissé parallèlement le prix de l'eau, puisque notre prix de l'eau est 30 % moins cher que la moyenne nationale. Vous voyez, on peut dépenser moins et faire mieux et plus. Cela s'appelle la bonne gestion. Je comprends que ce soit difficile à envisager lorsqu'on a une culture socialiste, mais ce sont des choses qui fonctionnent pourtant dans la vie.

S'agissant de l'eau, je vous rappelle que nous sommes passés de 65 % de rendement du réseau d'eau à 84 % en 20 ans dans notre bassin de vie, ce qui nous permet d'économiser presque 4 millions de mètres cubes d'eau par an. Parallèlement, on a réduit l'indice linéaire de pertes, puisqu'on était à 24 ou 25 litres perdus par mètre de canalisation et on est descendu à moins de dix, sachant que le seuil vertueux est estimé à douze. C'est donc une action très forte d'investissements et de protection de la ressource. Grâce à cette réalité de capacité élevée, y compris en période de sécheresse, nous pouvons apporter de l'eau aux territoires qui en manquent, je pense en particulier chaque été à Mouans-Sartoux qui a de l'eau, tous les étés, grâce au SICASIL et à son délégataire Suez, mais je pense aussi au système du Foulon, à l'Ouest de la C.A.S.A. (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis), je pense également à l'Est du Var que nous fournissons en eau. Nous fournissons plus de trois millions de mètres cubes d'eau que nous livrons, voire jusqu'à cinq millions, me dit Michel TANI, à des collectivités voisines, par solidarité, au prix de production.

Il y a donc vraiment eu une anticipation de ces phénomènes climatiques et le bassin de vie cannois est aujourd'hui modèle, le troisième plus gros volume d'eau de France contractuel.

Sur l'assainissement, Madame, en France, malgré les effets d'annonce, les propagandes et les communications, personne ne peut utiliser les eaux des stations d'épuration pour nettoyer ses voiries, les matériels et les véhicules industriels. À tel point que Christophe BECHU cette semaine a indiqué qu'il allait prendre un décret pour enfin rendre possible cette utilisation en droit.

S'agissant du golf, je ne joue pas au golf - cela viendra peut-être avec l'âge, je n'en sais rien - et je n'ai pas de piscine non plus. Je suis très heureux de voir des gens jouer au golf ou avoir des piscines. Je n'ai pas de *jet* non plus et je suis heureux qu'il y ait encore des gens qui viennent en *jet* chez nous, à condition qu'ils respectent les trajectoires et les règles bien entendu.
Pourquoi vous dis-je cela ? Parce que là aussi, la démagogie consiste à dire qu'il y a autre chose à faire qu'irriguer un golf, mais je vous pose la question très simplement : s'il n'y avait pas le golf Cannes-Mandelieu, qu'y aurait-il à la place ? Des immeubles, des barres de béton. Je vous pose une autre question : alors que beaucoup se targuent de faire des îlots de fraîcheur - nous avons tous lancé des politiques d'îlots de fraîcheur -, qu'est-ce d'autre qu'un golf en milieu urbain sinon un îlot de fraîcheur ? Pensez-vous que l'on puisse avoir de la végétation et des

îlots de fraîcheur sans irrigation ? Pensez-vous que ce terrain, qui était constructible, aurait dû accueillir des immeubles ou fallait-il garder ce sublime site avec des pins parasols, des gazons, des pelouses qui nous apportent de la fraîcheur et de la végétation en plein cœur d'agglomération et en bord de mer ? Si vous voulez de la végétation, il faut irriguer.

Nous, nous proposons - on l'expérimente depuis quelques mois sans autorisation, mais avec une acceptation, dirons-nous, des autorités sanitaires - d'irriguer le golf comme le font tous les golfs dans le Maghreb, en Espagne et en Italie, avec de l'eau usée, comme le font déjà d'autres golfs français, en l'occurrence, car il y a déjà eu des réalisations.

Je me permets de vous dire cela, car vous avez raison de dire qu'il y a plein de faiblesses, mais il y en aura toujours ; la pureté n'existe que dans les raisonnements. C'est un raisonnement fasciste, d'ailleurs, que celui de la pureté. La pureté, cela veut dire quoi dans la vie ? Comme disait Pierre DESPROGES *« J'irai vivre en théorie, car en théorie, tout va bien* ».

Je vous propose, à présent, de passer au vote pour prendre acte de ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous en avons pris acte, je vous en remercie.

Je vous propose, mes chers collègues, de bouleverser un peu l'ordre du jour, car Christophe ULIVIERI doit quitter la séance et il rapporte les délibérations n° 10, 11 et 12, je lui cède donc la parole tout de suite.

10.- Transports - Poursuite de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT
En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI.- Merci, Monsieur le Président, de bouleverser l'ordre du jour.

Il s'agit de trois délibérations concernant les transports, dont la première fait écho à celle de l'année dernière, puisque l'on avait déjà passé la même : la poursuite de la promotion du covoiturage sur l'ensemble de notre territoire, c'est-à-dire nos cinq communes. Il s'agit donc d'une convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs qui sont en fait les utilisateurs de la plateforme KLAXIT.

Concrètement, c'est une solution alternative à l'utilisation individuelle de la voiture et complémentaire, comme l'a dit Michel TANI tout à l'heure, à l'offre de transports publics. Les passagers voyagent gratuitement et les conducteurs, eux, sont rémunérés selon un barème, en fonction de la distance parcourue et du nombre de passagers transportés.

Quelques chiffres ont été évoqués tout à l'heure, mais je les reprends. Nous avons aujourd'hui, en février 2023, plus de 3 289 inscriptions versus 1 771 fin août 2022, soit une augmentation de 86 %, ce qui est vraiment très engageant. Nous avons également constaté en 2022 plus de 14 238 trajets.

Ces chiffres, gages de succès, nous encouragent à poursuivre et à reconduire cette initiative profitable à tout notre bassin de vie. Ce, d'autant que nous serons en phase avec nos actes en faveur du développement durable que vous avez rappelés longuement en début de séance - vous avez eu raison de le faire - tout en étant notamment respectueux de l'environnement pour réduire les rejets de particules fines et, bien évidemment, de ce fait, préserver la qualité de l'air et la qualité de vie. Plus de 14 000 voyages, c'est important.

Parallèlement à cela, il y a aussi une aide au pouvoir d'achat, puisque cette convention permet d'améliorer le pouvoir d'achat des utilisateurs en faisant des économies de carburant, le chauffeur pouvant, quant à lui, avoir une rémunération complémentaire.

Dans la convention, il y a une légère hausse des tarifs qui s'explique par leur harmonisation avec la C.A.P.G.. En effet, cela nous permettra d'avoir une unité de lieu pour les usagers entre l'Agglomération de Grasse et celle de Cannes Lérins.
Bien évidemment, la C.A.C.P.L. a demandé une subvention au titre du « Fonds vert » auprès du Ministère de la Transition écologique afin d'obtenir une aide à hauteur de 50 % de ses dépenses, soit une aide que l'on souhaiterait à hauteur de 75 005 € pour un coût estimé à 150 010 € HT.

M. LISNARD.- Merci beaucoup. J'ajoute que le covoiturage, nous venons de le savoir et c'est une bonne nouvelle, va être étendu à l'échelle du Pôle Métropolitain et donc, de CAP Azur. C'est vraiment une très, très bonne nouvelle, nous venons d'être prévenus par nos collègues qu'ils

s'inscrivaient dans le principe. La C.A.P.G. et la C.A.S.A. vont avoir le même partenaire que nous, le même prestataire, nous allons donc pouvoir être opérationnels à l'échelle de la réalité des flux humains et du bassin de vie.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11.- Transports - Optimiser l'usage du service "PALM VÉLO" - Modification de l'annexe n° 2 du règlement applicable au service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique
En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI.- Dans le prolongement des actions que nous menons en faveur du développement des mobilités décarbonées, l'Agglomération a instauré depuis 2020, sur son bassin de vie, un service de location de moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE) dénommé « PALM VELO ».

Victime de notre succès avec une hausse de 45 % des locations mensuelles, il nous faut adapter l'annexe 2, notamment concernant le tarif des réparations. Nous vous proposons donc simplement de faire un petit ajustement des tarifications du fait de la hausse du prix des pièces pour réparer les vélos.

M. LISNARD.- Merci. Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.- Transports - Mobilité renforcée et Solidarité territoriale - Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. relative à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau de la Régie PALM BUS - Année 2023
En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI.- Comme l'an passé, il s'agit d'une convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération relative à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau PALM BUS pour l'année 2023.

Cette aide va se caractériser sur deux titres : la carte Croisette à 37 € et la carte de dix voyages à 13 €.

Nous votons une subvention à hauteur de 25 000 € du Département vis-à-vis de l'Agglomération Cannes Lérins, sachant qu'en 2022 nous avions fourni pour 12 633 € de titres.

Monsieur le Président, il s'agit donc d'aider les personnes en difficulté, notamment celles en insertion, à se déplacer beaucoup plus facilement eu égard à leur RSA. Merci.

M. LISNARD.- Merci beaucoup, Christophe. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Christophe ULIVIERI quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

3.- Actions en faveur de l'égalité - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2022
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022. Vous verrez que c'est très bien. Ce n'est pas très égalitaire, puisque sur les emplois opérationnels (ripeurs, etc.), il y a un gros tiers de femmes et deux tiers d'hommes, mais chez les cadres, notamment ceux de catégorie A, les patrons, il y a 55 % de femmes et sur les B, 51 % de femmes. Sur les postes de direction pure, 56 % des postes de direction sont occupés par des femmes, un des taux les plus élevés de France.

Ce qui nous embête est que le salaire moyen des femmes est globalement supérieur de 1,5 % à celui des agents masculins ; je lis. Comme il n'y a pas de différence génétique et intellectuelle, cela voudrait dire qu'elles sont privilégiées dès les études. Je crains qu'un mouvement *masculiniste* ne se déploie à l'issue de cette séance ! *(Rires)*

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote pour prendre acte de ce rapport ; ce n'est pas une approbation de la politique menée, mais une prise acte.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Odile GOUNY-DOZOL quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Haroutioun AINEJIAN quitte la séance en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

4.- Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit du Débat d'Orientations Budgétaires, sachant que la séance de vote du Budget se tiendra le 7 avril. Il y a encore beaucoup d'absents et il est vrai que ces séances le matin ne sont pas faciles pour ceux qui travaillent, mais il faudra être présents le 7 avril. C'est tellement agréable, les séances budgétaires ! C'est là que l'on voit la capacité d'agir, etc. C'est formidable et tellement agréable, comme toutes nos séances d'ailleurs ; elles sont toutes tellement agréables ! D'ailleurs, j'apprends cela depuis que je fais de la politique, quand on parle, on trouve cela bien, mais quand les autres parlent, qu'est-ce qu'on trouve cela long ! C'est pourquoi j'ai décidé de parler plus que les autres !

Nous abordons donc notre Débat d'Orientations Budgétaires avec, je le dis d'emblée, une construction budgétaire qui est celle qui prévaut depuis la création de notre intercommunalité en 2014. Je crois que c'est la dernière année que nous pouvons avoir cette construction budgétaire, puisque lorsque l'Agglomération a été construite, les compétences obligatoires des agglomérations n'étaient pas les mêmes, les exigences d'investissements environnementaux n'étaient pas les mêmes et, je l'ai évoqué dix fois ou cent fois ici, nous avions construit une agglomération faite pour rendre le plus possible aux communes.

Cette année, on a encore réussi, après de multiples efforts, à boucler une maquette budgétaire extrêmement sérieuse, mais vu les évolutions fiscales des dernières années avec la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et la suppression de la C.V.A.E., une de nos principales ressources avec donc, d'une part, une réduction de nos recettes et, d'autre part, une explosion des charges qui nous sont imposées, nous sommes au bout du bout de ce que l'on peut faire dans cette organisation. On travaille avec les communes pour les maquettes 2024 et les dix années suivantes. Nous avons eu des débats très riches, très vigoureux parfois, mais toujours très rigoureux avec les communes pour trouver des solutions que l'on vous proposera l'année prochaine et je crois que l'on a trouvé les solutions.

Ce budget, autant vous le dire, nous permet de respecter nos engagements, notamment en matière de transition énergétique, mais aussi de développement des transports publics et de protection contre les inondations, car il y a aussi eu ces nouveaux éléments : depuis 2014, il y a eu les évènements du 3 octobre 2015 et de novembre et décembre 2019 et le programme d'investissements de 180 M€ qui en a résulté. Nous sommes face à ces réalités, dans une agglomération qui est la seule à ne pas avoir de fiscalité sur les ménages de type foncier bâti, ce dont il faut se réjouir ; c'est la seule Communauté d'agglomération en métropole qui n'a pas de fiscalité additionnelle de type foncier bâti sur les ménages.

Cette maquette budgétaire permet donc de concilier ces exigences d'actions, notamment face aux risques majeurs, ainsi que la protection des contribuables avec la grande rigueur qui doit en découler. Depuis que je préside l'Agglomération, c'est le troisième plan de réduction de charges que l'on mène de façon extrêmement serrée.

Vous connaissez l'organisation de notre structuration budgétaire :

- un budget principal avec tout le fonctionnement général de l'Agglomération, notamment la GEMAPI, la protection des inondations, le développement économique, la rénovation urbaine, la politique de la ville, la collecte des déchets, quelque chose de très lourd qui représente 160 M€ ;
- trois budgets annexes que sont le Budget des Transports à hauteur de 57 M€, le Budget de l'Assainissement à hauteur de 30 M€ et le Budget Cité des Entreprises d'un peu moins de 3 M€, investissement et fonctionnement réunis.

Cela donne un budget consolidé moyen d'environ 250 M€. On voit bien la montée en puissance de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au regard des compétences obligatoires que nous devons assumer.

Faire un budget, c'est partir d'une réalité locale, d'un contexte général, national et international et de dispositions qui résultent du projet de loi de finances initial qui concerne la relation entre l'État, les collectivités et les établissements publics locaux, puisque nous sommes un établissement public.

Toute la construction du budget résulte donc de ces réalités d'externalités, notamment nationales - la suppression de la C.V.A.E. après la suppression de la taxe professionnelle, c'est la suppression d'une des principales ressources dont on sait qu'elle ne sera pas compensée intégralement - et avec une difficulté : au moment où je vous parle - c'est là aussi une action de l'AMF -, le décret sur la compensation annoncée par l'État de la C.V.A.E. n'est toujours pas sorti et ce n'est pas bon signe. Cela veut dire que l'on nous oblige à voter des budgets avec des échéances légales en avril et à examiner des orientations budgétaires.
Nous, nous le faisons très tard ici, attendant que les Villes aient voté leur Budget au préalable pour tenir compte des réalités budgétaires des communes et nous adapter, mais vous voyez donc quelle est notre fenêtre de tir, mais au moment où je vous parle, les intercommunalités de France ne savent toujours pas comment sera compensée la suppression de la C.V.A.E. par l'État. Là aussi, quelle différence entre les paroles et les actes !

Il y a donc ce contexte et il y a le contexte du Compte administratif 2022 dont vous avez ici les résultats, meilleurs que prévu, même si notre Agglomération est toujours en grande fragilité, on le dit à chaque fois. On n'a toujours pas retrouvé les niveaux d'avant Covid-19 et la raison en est simple : la Communauté d'agglomération vit essentiellement des fiscalités économiques, dont la C.V.A.E., et il y a un décalage dans nos recettes, puisque nous touchons la C.V.A.E. deux ans après. Nous percevons donc en 2022 la réalité de l'activité 2020 qui était une activité de plein Covid. Il y a tout ce décalage dans le temps et donc, cette faiblesse structurelle. Cependant, nous n'avons pas honte de nos ratios, car nous sommes en dessous des seuils d'alerte, évidemment, même si nous avons été pris à partie par une métropole voisine ; quand on se compare, on se console, je viens de me désoler en me regardant, mais je viens de me consoler en me comparant.

La capacité d'autofinancement consolidée est faible, à 6,6 M€, mais meilleure que ce que l'on craignait. Avant Covid, on était au double.

La capacité de désendettement, je la veux inférieure à huit années. À la Ville de Cannes, on est passé de 30 années environ à trois ans et on y arrivera, mais on est quand même bien en dessous des seuils d'alerte et on se situe bien dans les comparaisons. La capacité de désendettement est très fragile chez nous, car elle dépend de la capacité d'autofinancement ; avec la même dette, vous pouvez tout de suite passer à une capacité de désendettement de 20 ou 30 ans si vous ne dégagez pas de la capacité d'autofinancement. Le nerf de la guerre est la capacité d'autofinancement et la capacité d'autofinancement est ce qui résulte du différentiel entre vos recettes de fonctionnement et vos dépenses de fonctionnement et nous avons vu tout à l'heure qu'indépendamment de l'investissement, même sur le fonctionnement, on a des obligations de fonctionnement, une dynamique de dépenses qui nous est imposée et une atonie de recettes que nous subissons.

Nous sommes donc plutôt satisfaits du résultat 2022. Nous avons atteint nos objectifs et, de surcroît, nous avons tenu nos engagements, puisque nous avons porté 38 800 000 € de travaux dans l'Agglomération avec, bien sûr, de façon emblématique, la lutte contre les inondations (nous avons récemment inauguré un ouvrage et c'est aujourd'hui notre plus gros défi en termes d'investissement), l'acquisition de bus électriques, l'amélioration du réseau d'assainissement. Rien que sur ces trois items, l'enjeu environnemental majeur en termes de qualité de vie aussi et la nécessité d'investissement, depuis 2014 on a investi 209 M€, essentiellement sur ces enjeux environnementaux. On n'a pas attendu les injonctions, y compris de lycéens ou de post-ados.

Cette année, on aura investi beaucoup sur l'assainissement et les inondations ; je n'y reviens pas, on l'a déjà évoqué largement.

En tenant compte des résultats de 2022, mais aussi de la crise inflationniste et énergétique, nos finances sont très malmenées. L'inflation est de 6 %, 7 % ou 8 % - officiellement, elle est de 6 % - et dans les prévisions du Gouvernement en 2023, elle sera de 4,7 %, voire 4,1 % selon certaines maquettes, ce qui fait rire jaune. La Banque Postale a publié une étude qui démontre que sur des dépenses imposées au bloc communal, c'est-à-dire communes et intercommunalités (ce que l'on appelle le panier des Maires), l'inflation est au moins du double de l'inflation officielle et c'est très simple à comprendre : on est bien plus tributaire que de la moyenne de l'énergie, on est tributaire dans nos communes des denrées alimentaires pour les cantines et c'est un vrai sujet, car c'est très compliqué dans les cantines aujourd'hui, on est tributaire des prix du BTP qui se sont envolés et des masses salariales, car les évolutions du point d'indice, dont je ne conteste pas le principe, il faut accompagner nos agents face à l'inflation, sont une charge que nous prenons dans la figure en tant qu'employeurs et vous verrez que ce n'est pas neutre.
C'est ce contexte qui fait que ce n'est même plus un effet de ciseau que nous subissons, mais un effet de cisaille ; on est dans l'étau. Malgré tout, nous arrivons à tenir dans cette maquette budgétaire nos principes de protection des contribuables, de maintien de l'investissement et de défense des intérêts légitimes des conditions de travail des services.

Nous avons fait une étude prospective avec un cabinet partenaire et une étude rétrospective ; on a fait beaucoup d'introspection, ce qui est passé par une étude rétrospective et une étude prospective. Dans la période 2017-2021, il est démontré que les charges de l'Agglomération n'ont progressé en euros courants que de 1,25 %, malgré tous ces transferts de charges. L'inflation moyenne officielle - je prends les chiffres du Gouvernement - étant de 1,9 %, cela signifie qu'en euros constants, nous avons baissé nos charges. Malgré les obligations supplémentaires

dont on a hérité, malgré tout ce qui nous est infligé, nos charges ont été parfaitement tenues et ont diminué en euros constants. Nous pouvons en être très fiers.

Nous avions engagé un plan d'économies de fonctionnement en baissant de 400 000 € la dynamique des charges en 2021. Comme on n'arrivait pas à faire notre maquette budgétaire, à être à l'équilibre et à créer de la capacité d'autofinancement, nous avons pris d'énièmes mesures drastiques - on est à l'os aujourd'hui et on ne peut pas aller plus loin - qui vont nous permettre de réduire à nouveau de 700 000 € les charges à caractère général. Par exemple, on ne va pas renouveler - c'est humainement difficile parfois - cinq postes contractuels dans l'année, soit 200 000 € d'économies. Par ailleurs, on était descendu à deux collaborateurs de Cabinet à l'échelle d'une agglomération comme la nôtre pour répondre aux habitants - le travail du Cabinet est un travail intense, seuls ceux qui ne l'ont pas fait croient que c'est un travail facile -, mais on va descendre à un collaborateur.

Le Président de l'Agglomération (non indemnisé, je le répète, et ne faisant aucune note de frais sur l'Agglomération, mais j'en ai à la Ville de Cannes) aura donc un seul membre de Cabinet. Ce n'est pas pour pleurer, je ne me plains pas du tout, mais on va très, très loin dans les économies et j'essaie, dans l'exercice de mon mandat, non pas de montrer l'exemple, ce serait bien prétentieux, personne n'étant exemplaire, mais en tout cas d'être honnête, c'est une évidence, une vérité et, surtout, d'être cohérent ; c'est aussi simple que cela.

Tout cela pour garder des moyens pour le reste, c'est-à-dire la lutte contre les inondations, un bon système de déchets, pour accompagner les évolutions des services. On réalisera donc 1 600 000 € d'économies supplémentaires par rapport aux trois plans d'économies supplémentaires des années antérieures.

On a aussi, pour réussir la maquette budgétaire, revu les attributions de compensation. Je remercie toutes les Communes, car nous avons eu des débats logiquement intenses. Dans les grosses dynamiques de dépenses, il y a d'abord l'inflation, c'est une évidence, l'énergie, etc., puis le SDIS avec une très forte évolution des dépenses du SDIS en raison des incendies, des inondations, etc. Or, les SDIS avant étaient financés par les Communes, mais quand le SDIS a été transféré à l'Agglomération, la dynamique des cotisations n'a pas été *clectée ;* en fait, la compensation par les Communes est restée, toutes choses étant égales par ailleurs, telle qu'au moment du transfert, en 2017 de mémoire. Pour cette année - ce sera la seule année, ensuite on trouvera d'autres solutions - les Communes vont donc assumer la charge des augmentations du SDIS, qu'elles auraient eu à assumer si le SDIS n'avait pas été transféré et si cela avait été *clecté.* Voilà le raisonnement qui, d'un point de vue éthique, me paraît implacable. C'est une contrainte pour les Communes, notamment pour la Commune de Cannes qui va porter le plus gros effort, puisqu'en tout, cela se monte à 3,6 M€ et pour la Commune de Cannes à 3 M€, puis vient la Commune de Le Cannet avec 480 000 € et ensuite les autres communes. L'effort sera porté essentiellement, soit 3 M€ sur les 3,6 M€, par la Commune de Cannes, Commune qui paie le plus par habitant de France pour le SDIS, soit 34 fois plus que la commune qui paie le moins dans le Département ; nous ne sommes pas au Conseil Municipal de Cannes, je vous épargnerai donc ce que j'en pense, nous sommes très heureux de soutenir nos pompiers, mais nous serions très heureux de mieux partager la charge avec le reste du Département.

La C.F.E. ne suit pas l'inflation, il y a une faible dynamique des bases (c'est la taxation sur le foncier des entreprises) et une très grosse incertitude sur la C.V.A.E. et l'expérience nous a montré que nos incertitudes et nos craintes étaient toujours fondées. On arrive à avoir un bon niveau de financement de nos partenaires et notamment du Département, formidable partenaire qui nous accompagne. C'est très fluide avec le Département, nous sommes un certain nombre à y siéger, cela aide aussi, mais Charles Ange GINESY est vraiment un homme pragmatique et il est très agréable de travailler avec lui et, je le dis, car c'est une réalité, Éric CIOTTI qui tient les finances, puisqu'il est Président de la Commission des Finances, à chaque fois nous accompagne. L'honnêteté est aussi de le dire.

On a une belle dynamique s'agissant du Versement Mobilité (VM), car nos transports publics fonctionnent bien et il y a une dynamique entrepreneuriale sur notre bassin de vie qui se retrouve dans le versement du VM. C'est une très bonne chose. On retrouve sur le VM et sur les transports publics, grâce à la pertinence de ce qui est fait, un niveau antérieur à la Covid ; c'est le seul poste où on le retrouve.

Les coûts de l'énergie et des carburants augmentent de 1,4 M€ ; c'est du résultat net en moins et cela fait très mal dans un compte d'exploitation. Si l'on était dans le privé… Avec le gaz, on a bien négocié, mais sur l'électricité, c'est multiplié par 2,8, presque par trois (ce n'est pas une augmentation de 5, 10 ou 15 %, contrairement à ce que l'on nous raconte) et ce, en appliquant tous les dispositifs de l'État qui sont très conséquents, notamment l'amortisseur.

La contribution au SDIS, rien que sur l'année, est de plus + 600 000 €.

L'investissement est nécessaire, car on ne peut pas remettre en cause la lutte contre les inondations, d'abord parce que les populations attendent à juste titre ces équipements et on en fait beaucoup, mais aussi parce qu'on a obtenu un formidable taux de subvention.

La maquette budgétaire 2023 en consolidé, c'est-à-dire avec le Budget principal et les budgets annexes, est de 314 M€.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, c'est très sain, nous avons deux tiers en fonctionnement, ce qui est assez faible, en réalité, alors que ce sont surtout des missions de fonctionnement : la collecte des déchets, c'est du fonctionnement ; le transport public, c'est une centaine de chauffeurs, on n'a pas encore de navettes autonomes. C'est beaucoup de fonctionnement. Le transport, c'est aussi l'achat des carburants ; il y a beaucoup d'investissements pour acheter les nouveaux bus, mais il y a aussi beaucoup de fonctionnement, car il faut des chauffeurs de bus et du carburant et il y a donc une dynamique de charges.

Dans ce cadre, concernant le Budget principal, les recettes réelles de fonctionnement augmentent donc de 4,4 %, mais sont inférieures à l'inflation. Les recettes de fonctionnement sont certes assez dynamiques, mais inférieures à l'inflation en 2023 et il y a donc un appauvrissement en euros constants de nos ressources. On ne touche pas à nos taux d'impôt, mais grâce à la dynamique entrepreneuriale, d'une part, et, d'autre part, à la revalorisation des bases décidées par l'État, il y aura une progression du produit fiscal. J'attire votre attention, car c'est le cas dans chacune de nos communes et à l'Agglomération.

On ne cesse d'entendre le Gouvernement dire qu'il augmente la D.G.F., mais je sais aujourd'hui que c'est faux, je le sais par le Comité des Finances Locales (j'étais à Bercy la semaine dernière) et on le vit dans nos communes. Une fois de plus, on perd de la D.G.F. alors que la D.G.F., normalement, est un dû ; c'est la compensation des transferts de charges obligatoires de l'État vers le bloc communal ou la suppression de fiscalité compensée par de la D.G.F. (taxe d'habitation, taxe professionnelle et bientôt C.V.A.E.). On perd 520 000 € sur le seul exercice 2023 ! C'est une réalité factuelle, ce n'est pas du discours.

Dans ces conditions, on a appliqué le principe de prudence budgétaire, comme on le fait à chaque fois, et malgré toutes les charges contraintes, malgré la revalorisation du point d'indice en année pleine, malgré la revalorisation des agents de catégorie C, malgré le développement des transports publics, malgré tout ce que l'on met en place, malgré toutes ces charges contraintes, nos dépenses réelles n'évolueront que de 1,3 %. C'est exemplaire, car cela veut dire, en prenant le chiffre officiel de l'inflation, que l'on va baisser nos dépenses de fonctionnement de 3 % encore. C'est vraiment là le produit de la rigueur budgétaire que j'ai évoquée tout à l'heure.

Les efforts de gestion se traduisent sur nos charges contraintes. Électricité et gaz ont été multipliés par 2,5 en cumulant les deux, le carburant a augmenté de 32 % - et, heureusement, on a bien négocié -, soit au moins 835 000 € de hausse. Ajoutez à cela la baisse de la D.G.F., l'augmentation des indices et l'évolution de la contribution au SDIS, cela fait mal.

Les dépenses de personnel sont maîtrisées et vont évoluer moins vite que l'inflation et moins vite que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Il y a 450 000 € d'augmentations mécaniques liées au point d'indice, plus 100 000 € d'augmentations mécaniques liées à l'augmentation des bas salaires. Il faut aussi le digérer budgétairement, même si nous sommes heureux d'accompagner nos agents dans leur vie quotidienne et dans leur rémunération. La section de fonctionnement est soumise à de fortes externalités et on dit que 58 % sont non pilotables, mais en réalité, c'est plus, car sur les RH, c'est très faible, même s'il y a les contractuels que l'on ne renouvelle pas, le Cabinet, etc. On voit bien les effets de cette rigueur budgétaire sur un total de dépenses réelles de fonctionnement de 143,3 M€.

Au sein de ces 143,3 M€ qui constituent les dépenses de fonctionnement, il y a des dépenses non pilotables comme les attributions de compensations versées aux communes, les contributions aux syndicats de traitement des ordures ménagères et au SDIS, les prélèvements opérés sur les ressources communautaires aux fonds de péréquation horizontaux, le FNGIR et le FPIC - cela aussi, cela exaspère, car cela va alimenter des intercommunalités qui ont créé de la fiscalité et ont moins de résultats que nous -, ainsi que les charges financières issues des reprises des emprunts des anciens syndicats, je pense notamment au Syndicat Intercommunal des Transports Publics, le S.I.T.P., dont nous avons hérité de l'emprunt à des taux très élevés et qui ne peut pas être remboursé par anticipation, car les frais de libération sont absolument délirants.

Les 42 % que l'on dit « pilotables » et qui ne le sont que très modérément, ce sont les dépenses de fonctionnement liées aux charges de personnel, les subventions, etc., qui sont très faibles pour l'agglomération.

En ce qui concerne la section d'investissement du Budget principal, il y a 20,5 M€ de travaux programmés en 2023, dont :

- 8,6 M€ pour la lutte contre les inondations avec des opérations :
    - à Mandelieu sur le PAPI du Riou (630 K€) ;
    - à Le Cannet, des opérations très importantes cette année sur le bassin de la Palestre (1,4 M€), en amont de la Petite Frayère (402 K€), lorsqu'on arrive à la Frayère aval à Cannes (1,6 M€) ;
    - à Cannes où les vallons récupèrent les eaux notamment de Mougins et de Le Cannet sous la Croisette (1,1 M€) et les opérations sur l'Impasse nouvelle (450 K€) ;
    - à Mougins avec la création d'un nouveau bassin de rétention du Ferrandou (530 K€) et des travaux sur le chemin de la Plaine pour 450 K€.

- 4,9 M€, soit quasiment 5 M€ pour l'amélioration des équipements de collecte des ordures ménagères, puisque beaucoup de bennes à ordures ménagères transférées par les communes sont en très mauvais état ;

- 2,3 M€ de participation à l'investissement porté par les syndicats de traitement des déchets avec l'objectif de réduire rapidement et significativement les charges de fonctionnement en la matière grâce au plan que je vous ai montré la dernière fois de réalisation de nouveaux équipements et à notre bon travail avec UNIVALOM et le SMED ;

- Le développement des énergies renouvelables qui passera notamment par la création d'un réseau de thalassothermie sur la Croisette. On va débourser 2,4 M€, mais ce sera une opération blanche à terme, puisqu'on sera remboursé par des aides diverses et il y aura un droit d'entrée du futur délégataire. Ce sera donc financé par du privé, mais en attendant, il faut préformater les réseaux et les aménager, soit 2,4 M€ ;

- Nous avons tout à l'heure parlé de la constitution de la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène » avec la prise de participation à hauteur de 25 % du capital de cette société, soit 1,5 M€ ;

- Le projet de renouvellement « Nouvelle Frayère » représente 1,4 M€ cette année et on obtient un financement de 23,43 %, mais l'ANRU ne suit pas l'inflation non plus, contrairement là aussi aux engagements de l'État. On obtient malgré tout un taux remarquable de partenariats, puisqu'en tout 17 % de nos investissements sont financés par des partenaires, ce qui est extrêmement élevé. C'est une très bonne chose.

En ce qui concerne le Budget annexe « Transports publics urbains », on est à 80,5 M€. C'est un gros budget avec un investissement conséquent pour moderniser la flotte et la décarboner, soit 40,7 M€ en 2023, un budget d'exploitation important (carburant et chauffeurs) de 39,8 M€, avec une progression des recettes commerciales de 1,2 M€. Nous avons là de bonnes nouvelles avec la dynamique du réseau et le produit du VM qui augmente de 875 000 € aussi.

J'aurais des précisions si vous le souhaitez, car il y a eu des jeux d'écriture en 2022, mais on revient à un régime beaucoup plus normal en 2023.

Vous avez le détail de certains investissements avec 33 % de subventions attendues :

- Les bus électriques. On est très proactif en la matière ;

- En matière d'investissement, il n'y a pas que l'acquisition des matériels, il y a bien sûr la réalisation du BHNS avec pour Tournamy 3,7 M€, pour Pantiero 2 M€ et les études sur Rocheville pour 250 K€, puisqu'à partir de 2024-2025, la principale charge d'investissement sur les réseaux sera à Le Cannet Rocheville.

En ce qui concerne le Budget annexe « Assainissement », le montant est de 51,1 M€ avec notamment :

- La mise à niveau du système d'assainissement. Des canalisations avaient plus de cent ans et recevaient toutes les eaux de Mougins et de Le Cannet qui arrivaient sur la Croisette. Il y avait des fuites importantes et des pollutions souterraines, y compris de la Méditerranée, on a donc tout repris à zéro ; ce sont les travaux actuels de la Croisette qui ne vous ont certainement pas échappé. Nous allons organiser des visites de chantier. Venez les voir, car c'est absolument incroyable ; ce microtunnel, c'est inouï et c'est spectaculaire. J'ai mis des photos sur les réseaux sociaux, je ne sais pas si vous les avez vues, mais c'est colossal et très vertueux et en plus, c'est intéressant techniquement. On en reprend pour cent ans et c'est bien, on va avoir un très beau réseau d'assainissement et on va donc préserver l'environnement ;

- Je n'y reviens pas dans le détail, on a validé ce programme d'investissement et il y a des travaux importants dans toutes les communes. Toutes les communes sont concernées ;

- L'installation des réseaux de réutilisation des eaux usées évoquée tout à l'heure.

Pour le Budget annexe « Cité des Entreprises », c'est un petit budget de 3,4 M€, mais petit à petit l'oiseau fait son nid, « *ma petite entreprise ne connaît pas la crise* » (pour ceux qui l'aiment, c'est un petit hommage à BASHUNG) avec un investissement soutenu pour des opérations indispensables. Tout est écrit sur le tableau.

En conclusion, c'est une approche consolidée que vous avez là avec les éléments saillants ; c'est fulgurant. De façon consolidée, c'est-à-dire avec tous les budgets, c'est donc un investissement soutenu de 58,4 M€ cette année, le Budget principal représentant plus d'un tiers de ce

budget d'investissement, puis viennent l'assainissement, le gros morceau de 2023, et les transports publics. Ce, avec un taux de financement extérieur très élevé, puisque de quasiment un quart.

Ce sont des investissements qui concernent les grands enjeux de notre époque : l'environnement, les déchets, le développement durable, etc.

L'équation financière - cela fait trois ans que je vous le dis et vous ne me croyez plus, mais désormais, c'est vrai - ne sera pas soutenable compte tenu de la baisse de la fiscalité et des obligations croissantes de l'Agglomération. On a trouvé les solutions, on reviendra donc vers vous pour les prochaines maquettes budgétaires.

Voilà, mes chers collègues et néanmoins amis, cette synthèse. J'espère que vous avez apprécié l'effort de synthèse, de même que j'ai apprécié l'effort des services, cher Yvan et cher Michel, et des Communes qui ont été associées à ces échanges pour parvenir à cette maquette budgétaire 2023 qui fera l'objet d'un vote budgétaire le 7 avril.

Y a-t-il des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Dans cette présentation, quelque chose m'interpelle : vous avez dit au début que pour baisser les frais de fonctionnement, vous aviez supprimé un poste…

M. LISNARD.- Cinq postes !

Mme CHASSERIAUD.- Cinq postes, d'accord. Or, dans un autre projet un peu plus loin, on nous propose de voter sur trois nouveaux postes et trois contractuels. Certes, ce ne sont pas les mêmes postes, évidemment, mais cela me paraît un peu contradictoire.

M. LISNARD.- Vous avez trouvé la solution vous-même ! De même, quand des agents ou des chauffeurs de bus partent à la retraite, on crée des postes parfois, car ce n'est pas le même échelon. De même, lorsque des ripeurs partent à la retraite, on les renouvelle, car on veut ramasser les poubelles.

Ceci étant, sur ce que l'on pilote, à service égal par ailleurs, c'est-à-dire les emplois contractuels et le Cabinet, on est descendu au minimum vital. C'est aussi simple que cela. Sur certains postes, des missions ne sont pas terminées, il faut donc prolonger le poste d'un an pour terminer les missions.

Ce n'est donc pas du tout contradictoire.

Y a-t-il d'autres questions, Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD.- Non, je trouve qu'effectivement il faut être sobre - mot très à la mode en ce moment - aussi dans les finances et faire ce que l'on peut.

Je suis comme vous, je regrette - c'est un mot bien en dessous de ce que je pense - que l'État ne fasse pas ce qu'il a dit, c'est-à-dire compenser les Communes ou les Agglomérations. C'est plus que plus que regrettable, mais c'est peut-être à nos députés de faire quelque chose.

Vous maintenez quand même les investissements et c'est une bonne chose, mais en effet, il faut faire avec ce que l'on a, comme le ferait n'importe quel ménage.

M. LISNARD.- En tout cas, merci, car je trouve votre propos très mesuré et même favorable, me semble-t-il. Cela a été une équation très difficile, avec ces paramètres, de garder une qualité de service qui passe par l'investissement et par l'accompagnement des agents - c'est le cas, y compris en rémunération -, de protéger les contribuables qui se prennent l'inflation dans la figure, comme chacun d'entre nous, de préparer l'avenir et de garder un niveau d'investissement qui, de surcroît, maintient une activité économique. Il y a un effet contracyclique positif là-dedans. Cette équation très compliquée, nous l'avons réussie. Merci de vos propos.
Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas de question)*

Nous allons donc voter pour prendre acte de ces orientations budgétaires 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- Fixation des attributions de compensation provisoires 2023
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- Valorisation des déchets pour un territoire préservé - Sensibilisation des habitants au tri des emballages ménagers - Organisation du jeu-concours "Triage au sort" sur le territoire communautaire
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de renouveler le jeu-concours « Triage au sort ».

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Sur le principe, cela ne pose pas de problème, mais le nombre de lots à gagner détermine peut-être le nombre de gagnants. Je ne sais pas. Est-ce précis ou est-ce fonction des dons qui seront reçus ?

M. LISNARD.- En 2022, 56 commerçants nous ont fourni des lots et il faut les en remercier, car ils renoncent à gagner leur vie avec ces lots. Avec ces 56 commerçants, nous avons pu remettre 88 lots.

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je salue les partenaires qui nous ont rejoints pour la séquence suivante.

7.- Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" - Convention entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme agréé Eco TLC - Refashion pour la gestion des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures, pour la période 2023-2028
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans le cadre de politique volontariste de valorisation des déchets, nous avons passé une convention avec l'Eco-organisme Eco TLC - Refashion (pourquoi y a-t-il toujours des anglicismes, c'est terrible, c'est d'une prétention !), ce qui en 2022 nous a permis de percevoir 15 867 € au titre de la valorisation des 426 tonnes de textile collectés.

C'est vraiment vertueux : on collecte le textile et on le recycle dans une approche sociale avec des emplois très souvent d'insertion sociale, on fournit de l'habillement à des personnes en situation précaire et on en tire une redevance de 15 867 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- La parole est à Sébastien LEROY.

8.- Coordination de la politique en faveur du logement social sur le territoire communautaire - Approbation du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Avec cette huitième délibération, nous allons parler du logement social et, vous allez le voir, il n'y a pas que les anglicismes dans notre beau jargon administratif, il y a aussi les acronymes.

Dans cette délibération, nous allons vous proposer de valider le document cadre de la Conférence Internationale du Logement, la fameuse C.I.L., en application de la Convention Intercommunale d'Attribution, la fameuse C.I.A. qui elle-même vient s'inscrire dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs, le fameux P.P.G.D.I.P..

En résumé, nous avons établi avec les membres de la C.I.L. le document qui va nous permettre d'appliquer la nouvelle législation, puisqu'il y a eu une évolution de la loi ALUR avec la fameuse loi de simplification qui a suivi. Or, quand les diplômés de l'ENA vous annoncent qu'ils ont simplifié un sujet, généralement c'est mauvais signe et nous en avons là une nouvelle démonstration flagrante avec les critères d'attribution des logements et la politique du logement que nous allons devoir appliquer. En effet, maintenant chaque demandeur devra passer au crible d'une grille de 40 critères de notation, ce qui ne sera pas, à mon sens, pour faciliter la rapidité de ces attributions, mais en tout cas, nous allons y veiller.

Ce qui a piloté ce document, approuvé à l'unanimité, je tiens à le souligner, a été à la fois de valoriser la politique que nous avons eue dans la valorisation de l'Habitat à l'échelle de l'intercommunalité dans les cinq villes, de favoriser dans chaque quartier l'attribution de logements aux ménages les plus défavorisés afin de ne pas nous enfermer dans des quartiers dits prioritaires ou qui devraient recevoir tous les logements les plus difficiles (au contraire, nous avons voulu avoir cette pratique vertueuse), de nous assurer que notre territoire pourrait recueillir et répondre à la demande des plus défavorisés dans les procédures d'attribution, c'est-à-dire les jeunes actifs, les jeunes familles et que l'on pourrait trouver des solutions pour les saisonniers et les étudiants, etc., qui aujourd'hui ne peuvent pas prétendre arriver au logement dans un échelon rapide, les notations étant malheureusement ainsi faites.

Ce, en prenant bien sûr en compte toutes les situations particulières d'urgence, je pense notamment aux femmes seules, aux femmes battues, etc., nous y serons extrêmement vigilants.

C'est pourquoi ce document cadre ainsi établi a été approuvé par les membres de la C.I.L à l'unanimité. Il traduit ces directives de manière opérationnelle pour les bailleurs et les réservataires afin de mobiliser tous les logements pour que nous puissions être efficients. Si un jour le bon sens revient en France, peut-être pourrons-nous voir évoluer aussi cette fameuse loi SRU que j'adore, vous le savez, puisque cette loi ne protège pas le logement social, mais en réalité organise la pénurie de logements dans notre pays et notamment pour les plus défavorisés.

Mes chers amis, je vous propose donc de passer au vote si vous n'avez pas de question ?

M. LISNARD.- Bravo ! Y a-t-il des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Ce document est très intéressant, car il donne une photographie du nombre de logements sociaux qui existent, de ce qui reste à faire et de la population en demande de ces logements, photographie assez exhaustive.

J'ai constaté qu'en matière de logements sociaux, nous avançons vraiment très lentement, à pas d'escargot ou de sénateur, comme on veut. Franchement, on n'avance pas vite ! La Ville de Cannes est à 17 %, la Ville de Le Cannet à 8 %, il n'y a vraiment pas de quoi se féliciter. Il y a encore beaucoup de choses à faire.

Dans le document concernant les orientations stratégiques, on aurait pu, à partir de ce constat, faire des propositions plus volontaires et plus élevées, mais je trouve qu'il n'y a rien d'extraordinaire ; on se contente de faire des vœux pieux, on ne se donne pas d'objectifs et encore moins de contraintes. On va essayer d'avancer à la même allure et peut-être que dans quelques années, on arrivera à 9 % de logements sociaux.

M. LISNARD.- Je vous réponds, je pense que c'est mieux que si c'est Sébastien qui le fait.

Qu'il est facile d'être dans votre posture, de dire cela et de balayer d'un revers de main le travail fait pour trouver du foncier qui est cher et rare ! Si vous avez des terrains, Madame, donnez-les, offrez-les, nous les prendrons et y ferons 100 % de logements sociaux. Je vous mets au défi !

Qu'il est facile de balayer le travail qui est fait par l'Office et par les bailleurs sociaux alors que les taux d'intérêt augmentent, que le livret A augmente et que les bailleurs sociaux sont financés sur les livrets A !

Qu'il est facile de partir d'une abstraction moralisatrice et de dire que 17 % à Cannes, ce n'est pas terrible ! D'ailleurs, ce n'est pas 17 %, mais 17,59 % et c'est la ville de plus de 10 000 habitants avec le plus fort taux de logements sociaux des Alpes-Maritimes, car Nice est à 13 % et quelques et Grasse à 14 %, malgré tous les efforts faits dans ces communes. Nous avons donc le taux le plus élevé avec une augmentation de 50 % de la moitié du taux en 20 ans à Cannes, ce qui est la plus forte progression.

Je vais vous donner quelques chiffres, Madame CHASSERIAUD, pour vous éclairer sur les engagements. Contrairement à ce que vous dites, nous avons des objectifs avec le P.L.H.i qui a été approuvé ici même. Nous regardons si les engagements pris ici sont ou non respectés. À votre avis, les respectons-nous ? Je vous pose la question, mais vous connaissez la réponse : oui et on va au-delà en étant à 112,5 % des engagements de mise en chantier et de livraison de logements sociaux, avec la locomotive Cannes qui est à 121 %. Il y a non seulement un stock de logements sociaux plus élevé ici que dans les autres villes des Alpes-Maritimes, mais il y a aussi une dynamique plus élevée que dans les autres villes des Alpes-Maritimes, dans une ville et un bassin de vie avec une réalité de contraintes sur le foncier à nulle autre pareille.

Trouvez-moi des terrains disponibles ! On ne parle même pas d'équation financière insoluble, trouvez-moi des terrains disponibles qui sont à la fois disponibles et pas soumis à un plan de prévention des risques et sont donc constructibles, pour parler clair. Dites-moi comment répondre dans la même journée à l'injonction de réaliser des centaines de logements sociaux, dont on connaît les effets délétères en termes de concentration de populations pauvres avec des réflexes identitaires, des réflexes de pauvreté et des problématiques majeures, tout en, dans la même journée, nous voyant enjoindre de ne rien construire parce que le "zéro artificialisation nette" qui résulte d'une loi à inspiration socialiste et même communiste, comme la loi SRU, fige totalement le foncier en France ?

Comment réussir à réindustrialiser la France sans accès au foncier ? Comment faire du logement social sans accès au foncier ? Tout cela, il y en a assez ! Les postures de leçons de morale lorsqu'on ne fait jamais rien, lorsqu'on n'a jamais rien fait et que l'on ne fera jamais rien, à l'égard de ceux qui font et qui trouvent des solutions, sont insupportables ! On en prend nationalement, on en prend localement.

Nous sommes très fiers d'être à 112,5 % de réalisation des objectifs qui nous ont été assignés par l'État.

Cette délibération ne concerne pas nos objectifs en la matière, elle concerne les conditions de création de cette commission d'attribution des logements sociaux avec une grande aspiration des communes et des bailleurs sociaux qui est que l'on aimerait bien maîtriser notre peuplement et ne plus nous voir imposer le peuplement, mais avoir de vraies politiques de mixité sociale, de vraies politiques d'intégration et d'assimilation.

Vous voyez, ce sont de vrais objectifs républicains qui devraient nous tirer vers le haut et nous rassembler. Aujourd'hui, on se voit imposer le peuplement dans de trop nombreuses situations.

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Vous avez très bien répondu, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Il y a une demande de parole. Magali ?

Mme CHELPI-DEN HAMER.- Je voudrais juste apporter quelques éléments sur le logement social, car on en parle peu souvent dans ces instances. Je voudrais saluer le travail des équipes de la Direction de l'Habitat (qui est mutualisée) et saluer l'instauration de cette Conférence Intercommunale du Logement, parce qu'au-delà de l'injonction administrative (on l'a faite parce qu'on doit la faire), c'est aussi un travail partenarial avec les communes et l'ensemble des bailleurs sociaux, au nombre de 14 sur le territoire de la C.A.C.P.L..

Vous avez raison, Madame CHASSERIAUD, le logement est vraiment un nœud. Il y a 6 000 demandeurs et une rotation annuelle, tous bailleurs confondus, de 550, il y a donc toujours 5 500 personnes qui ne sont pas « servies ». Même si l'on met un peu à part les demandes de confort, cela fait quand même beaucoup.

Avec cette instance partenariale, l'idée est d'arrêter de travailler en silo, commune par commune, bailleur par bailleur, et d'essayer de fluidifier tout cela. C'est un challenge organisationnel et je pense que cela va se développer. Il faut le souligner parce que c'est le travail des équipes et c'est positif. Je voulais le saluer.

Je voulais annoncer que l'on travaille aussi sur des projets pour fluidifier les mutations, avec un travail de bourse si on arrive à la mettre en place au fil des ans, ce qui permettrait de faciliter les mutations, car un logement social n'est pas une fin en soi et il y a toute une diversité de profils dans le logement social : les agents communaux, les infirmiers que l'on applaudit ou que l'on applaudit plus, cela dépend des périodes (on le fait quand on en a besoin) et tout un tas de choses.

J'entends trop souvent parler des DALO, mais les DALO, ce sont aussi des gens qui font partie des 5 500 personnes qui ne sont jamais extraites des listes et qui attendent un logement social. Dans les critères DALO, il y a aussi le critère de la personne enregistrée qui attend un logement social depuis deux, trois, quatre ou cinq ans.

Paradoxalement, il y a beaucoup de refus dans le logement social, ce qui peut être très étonnant. Le taux de refus est très élevé, tous bailleurs confondus et pas uniquement à l'OPH. Cela pose réellement question, car le loyer d'un logement social est trois à quatre fois moins cher qu'un loyer privé. Il y a des situations très étranges, très urgentes, mais qui refusent. Il faut aussi travailler en partenariat pour faire un peu plus de dentelle dans les attributions et réduire ce taux de refus qui est un indicateur que l'on ne devrait pas avoir dans un bassin aussi tendu que chez nous.

Je crois en la C.I.L., j'y crois beaucoup et j'espère que, collectivement, avec notre réflexion collective, on arrivera à améliorer la politique territoriale d'attribution, sans toucher bien sûr aux prérogatives des communes ; chacun garde ses contingents, on ne touche pas du tout à cela, mais en essayant d'impulser une fluidité dans le process et l'organisation.

Je voulais saluer le travail de Joëlle KHERMACHE qui est là-bas, Directrice du Logement Habitat, avec KPMG en prestataire et la petite équipe qu'elle a - je le souligne, on est aussi partie prenante dans la politique d'économie, mais je sais le poids que ce service a sur les épaules - et la féliciter et lui demander de relayer ces félicitations à ses équipes pour continuer à faire avancer les choses de cette matière.

M. LISNARD.- Merci, Magali, de ces précisions utiles. Quand j'évoquais tout à l'heure le respect que l'on devait au travail mené, il vient d'être énoncé de façon très didactique, claire et raisonnable par Magali CHELPI-DEN HAMER. Je salue le soutien à Joëlle KHERMACHE.

M. LEROY.- Pour conclure sur la production de logements, je vous donne l'exemple de la Ville de Mandelieu-La Napoule qui a été massacrée par l'État au titre de la carence, puisqu'on nous a retiré le droit d'attribution, le droit de préempter les terrains, le droit d'attribuer les permis, etc., la totale, mais en trois ans, alors que l'État avait pris tous les leviers, il n'a pas pu faire un logement social ! Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de foncier. Aujourd'hui, quand on arrive à en faire, en réalité c'est le fruit d'un long travail de concertation, mais dans notre secteur, c'est très difficile. Nous, nous avons fait 140 logements sociaux dans la période où nous étions carencés.

M. LISNARD.- Grâce à la Ville de Mandelieu-La Napoule et à l'Agglomération. L'État, qui a repris la compétence, n'en a fait aucun !

M. LEROY.- Ce qui veut dire que la période pendant laquelle nous avons le plus produit est celle où nous avons été les plus punis !

M. Christian TARICCO quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.

9.- Soutenir les entreprises sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur portant prolongation de la procédure de recouvrement des avances remboursables accordées auxdites entreprises
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Monsieur Éric CHAUMIER va quitter la salle, car il est membre de la C.C.I. Côte d'Azur.

(Monsieur Éric CHAUMIER quitte la séance pendant l'examen et le vote de la délibération)

Cette délibération consiste à poursuivre la convention de partenariat entre notre Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur pour le soutien aux entreprises à l'issue de la crise sanitaire du Covid-19, car, vous le savez, nous avons beaucoup aidé nos entrepreneurs à cette époque-là, en partenariat avec les C.C.I.. Nous avions mis en place une procédure pour les entreprises qui en avaient fait la demande afin de leur prêter des sommes pour leur permettre de traverser ces moments extrêmement difficiles. Nous avons aujourd'hui des avances remboursables qui doivent être recouvrées par ces entreprises lorsqu'elles ont été contraintes à l'arrêt total ou partiel de leur activité.

Nous avons contribué à hauteur de 400 000 € pour un montant total d'avances de 1 954 000 €, et ces 1 954 000 € d'avances remboursables ont été alloués à 241 entreprises implantées sur le territoire intercommunal, soit une aide moyenne par entreprise de 8 107 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. Éric CHAUMIER ne prend pas part au vote en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. LEROY.- Je vous rends la parole, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci. Je la transfère immédiatement, pour la délibération n° 13, au Vice-président Georges BOTELLA.

13.- Accompagnement dans la gestion des Ressources Humaines de la C.A.C.P.L. - Approbation du Rapport Social Unique (RSU) - Année 2021
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, bonjour.

Il s'agit de présenter au Conseil Communautaire le Rapport Social Unique de notre Agglomération Cannes Pays de Lérins pour l'année 2021 dont la synthèse est jointe à la présente délibération, synthèse que vous avez tous lue, bien sûr.

Ce Rapport Social Unique regroupe les données qui figuraient jusqu'alors dans le bilan social, à savoir le rapport de situation comparée relatif à l'égalité femmes/hommes, nous en avons parlé tout à l'heure, et les rapports portant sur la santé et la sécurité au travail.

Ces données se rapportent à dix thématiques principales : l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline. À ce titre, c'est pour nous un véritable outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines de notre établissement.

À titre d'exemple :

- Nous avons 591 agents employés, dont 486 fonctionnaires, 94 contractuels permanents et 11 contractuels non permanents ;
- Parmi les agents permanents (fonctionnaires et contractuels), soit 580 agents :
    - 27 % sont issus de la filière administrative, 71 % de la filière technique et 2 % de la filière sportive ;
    - S'agissant du genre, nous en avons également parlé tout à l'heure, les hommes représentent 65 % de l'effectif versus 35 % pour les femmes ;
    - Plus de 66 % sont en catégorie C, 19 % en catégorie A et 15 % en catégorie B ;
    - L'âge moyen est de 47 ans ;
    - Les charges de personnel - nous en avons parlé dans le DOB - représentent 18,2 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est vraiment très correct ;
    - L'absentéisme, c'est intéressant, est de 4,81 %. La moyenne nationale, pour mémoire, est de 9,6 %. C'est vraiment une qualité au travail ;
    - Il y a 37 travailleurs handicapés sur des emplois permanents ;
    - Nous avons investi plus de 369 521 € pour la prévention, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail avec 22 assistants de prévention ;
    - Nous avons consacré près de 190 000 € à la formation, dont 60 % auprès du CNFPT. Pour mémoire, près de 50 % des agents permanents ont bénéficié d'une formation d'au moins un jour.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous pouvons passer au vote, Monsieur le Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.- Accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle - Renfort de personnel pour la saison 2023 - Recours à des agents contractuels saisonniers au sein de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne le renfort de personnel pour la saison 2023 par le recours à des agents contractuels saisonniers au sein de notre Communauté d'agglomération.

Malgré les contextes d'instabilité mondiale, notamment le conflit russo-ukrainien et le contexte sanitaire - qui va mieux, heureusement -, la saison touristique 2023 devrait accroître de manière significative la fréquentation dans les communes de notre bassin de vie.

Pour faire face à cet afflux de vacanciers qui engendre une hausse de la fréquentation du Grand Bleu, notre centre aquatique, mais aussi, dans l'ensemble de la Communauté d'agglomération, l'accroissement de la collecte des déchets dans les communes, essentiellement de Cannes, Le Cannet et Mougins, nous avons besoin de renforcer nos effectifs de 40 agents supplémentaires, dont 33 pour la collecte et 7 pour le Grand Bleu pour la saison. Ce sont bien des emplois saisonniers, puisque nous avons pris un soin particulier à limiter le nombre et la période de ces recrutements d'agents contractuels au strict nécessaire.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous pouvons passer au vote, Monsieur le Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité**.**

15.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Ce rapport concerne l'actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. au vu de la poursuite du recours à des missions accessoires au sein de la Direction Générale des Services Techniques et, surtout, de la modification des durées de contrats qui passent d'un an à trois ans pour les trois postes suivants : instructeur de permis au sein de la Direction Études et Patrimoine de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Cycles de l'Eau ; chargé de mission au sein de la Direction Générale des Services ; technicien des éclairages publics au sein du Service Aménagement de voirie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Aménagements urbains - Equipements publics.

Pour mémoire, il ne s'agit pas de créations nettes de postes, car, fidèle à nos engagements de maîtrise des dépenses, la C.A.C.P.L. maintient ses effectifs inchangés, soit 629 agents.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Pour confirmer ce que je disais tout à l'heure, ce ne sont pas des créations, mais des transformations de postes. Il faut revoir les libellés, mais, vous avez raison, c'est ce que je viens de dire ; c'est ainsi. C'est à mission constante et à postes constants.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER quitte la séance en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

16.- Économies d'échelle et défense du contribuable - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes relative à l'acquisition de carburant et de fioul domestique
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Il s'agit de demander l'approbation du Conseil Communautaire pour la création d'un groupement de commandes pour une durée de douze mois reconductible trois fois, entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le C.C.A.S. de Cannes relatif à l'acquisition de carburant et de fioul domestique.

La finalité de ce groupement de commandes est de répondre aux contraintes budgétaires, d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'énergie.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17.- Lutte contre les inondations - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins - Action 6-5 : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, dénommée « Projet Minelle », à Mandelieu-La Napoule - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation publique
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Merci, Monsieur le Président. Préalablement, compte tenu de son objet qui touche particulièrement et exclusivement la Commune de Mandelieu-La Napoule, je vais laisser la parole à son Maire, Monsieur Sébastien LEROY, pour une introduction.

M. LEROY.- Merci, mon cher Christophe. Cette délibération vise une concertation publique sur un projet d'aménagement majeur pour la Ville de Mandelieu-La Napoule et pour la Communauté d'agglomération : un ouvrage hydraulique sur les vergers de Minelle, ces fameux vergers de Minelle, ouvrage qui doit à terme constituer une zone d'expansion de crue en plein centre-ville.

Ce sera aussi l'occasion de métamorphoser ce quartier qui fut dévasté et où il y a eu huit victimes en 2015. Ce sera aussi l'illustration de la façon de transformer un drame en opportunité pour justement rendre à la nature toute sa place dans la ville, reconstruire la ville différemment avec un ouvrage qui, je l'espère, pourra être réalisé très prochainement. Quand on dit « très prochainement », en temps administratif généralement on parle de deux ou trois ans.

En tout cas, sachez que les premières études que nous avons menées montrent que son premier effet sera de diminuer, lors des crues centennales, la hauteur d'eau de 50 centimètres à un mètre par endroits. Certains quartiers seront même hors d'eau, ce qui est impératif. C'est une course contre la montre, mais cela montre aussi que sur notre territoire, la Communauté d'agglomération, après un gros travail avec toutes les équipes - je tiens à les saluer, car elles ont souffert et continueront de souffrir, elles le savent, hélas -, inscrit dans le réel ce qui a parfois très longtemps été de la philosophie et des discours sans fin. Dans notre communauté d'agglomération, nous agissons et c'est une très bonne chose.

Merci, mon cher Christophe, je te rends la parole.

M. FIORENTINO.- En effet, l'objet de la délibération est de définir les modalités de concertation pour l'aménagement de cet ouvrage. Vous avez lu la délibération, elle s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations avec un budget de plus de 50 M€ pour cette période.

L'opération en tant que telle a un budget de plus de 25 M€ répartis en deux postes : le poste « aménagement paysager piétonnier » et le poste hydraulique et gestion de lutte contre l'inondation proprement dit.

L'opération pour laquelle on vous demande de vous prononcer sur les modalités de concertation concerne la restauration du fonctionnement hydraulique du Riou de l'Argentière pour 3 M€. C'est parce que le montant de cette opération d'aménagement est supérieur au seuil fixé par un article du Code de l'Urbanisme (l'article L. 103-3) que nous engageons cette procédure de concertation au titre de la loi sur l'eau, puisqu'on touche au milieu aquatique.

Nous vous proposons les modalités suivantes, assez classiques :

- Mise à disposition, de manière dématérialisée, du dossier technique sur les sites de la Commune ;
- Mise à disposition, pour ceux qui ne peuvent pas y accéder, d'un dossier papier dans la Commune ;
- Organisation d'une réunion publique qui se tiendra entre le mois d'avril et le mois de juin, puisque la durée de la concertation est de huit semaines.

Voilà pour cette délibération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18.- Assainissement - Modalités de rejet des eaux de chantier et des eaux d'exhaure de nappe dans les réseaux d'eaux usées et pluviales lors d'un projet de construction réalisé sur le territoire de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Cette délibération est assez simple, mais tout aussi intéressante, il s'agit simplement de fixer un tarif concernant le rejet des eaux de chantier et d'exhaure, à savoir d'extraction des nappes.

On essaie d'imposer un tarif dans le cadre de ces chantiers, car ces eaux issues du chantier vont dans nos réseaux d'eaux usées et cela a un coût que l'on va répercuter sur les personnes qui génèrent ce traitement.

Vous avez les modalités de détermination du coût qui est adossé sur la redevance assainissement, c'est-à-dire 1,22 € HT/m^3, soit 1,52 € TTC/m^3 assaini pour une consommation moyenne de 120 m^3/an. Il y aura un plafond : tout rejet d'un débit supérieur à 50 mètres cubes par heure sera refusé et en fonction de la qualité des eaux et des périodes, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 mars, il pourra être jeté dans le

réseau d'eaux pluviales si sa qualité d'eau est excellente - vous en avez en annexe les modalités ; à défaut, il sera rejeté dans le réseau d'eaux usées pour la période estivale.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Puisque nous allons arriver dans une période où il va falloir faire attention à l'eau, est-ce que les eaux de pluie vont dans le même conduit que les eaux usées ?

M. FIORENTINO.- Non, surtout pas !

M. LISNARD.- Je ressens subitement une grande déprime, après toutes ces années !

Mme CHASSERIAUD.- Oui, je sais, je pose des questions basiques, mais…

M. LISNARD.- Non, ce n'est pas cela, mais nous avons voté des dizaines de fois, il y a le pluvial et l'assainissement.

Mme CHASSERIAUD.- Oui, justement, deuxième question et c'est pourquoi j'ai posé la première : autant les eaux usées vont désormais être traitées et nous allons nous en resservir, autant les eaux de pluie partent directement dans la mer, elles ne sont pas utilisées ?

M. LISNARD.- Non, il n'y a pas de stockage. On est en aval. Il y a la mer et il y a la montagne et nous, nous sommes entre les deux. Il pleut, l'eau infiltre les sols, recharge les nappes phréatiques. L'eau du ruissellement urbain va dans la mer ou, dans les autres villes, dans les rivières. Pourquoi n'est-elle pas stockée en eau potable ? Parce que c'est du ruissellement urbain, elle est donc chargée parfois d'hydrocarbure qui se trouve par terre sur les trottoirs, de crottes de chien, etc., même si toutes nos villes sont super-propres.

On fait donc des bassins de décantation avant le rejet, en aval. On a mis des grilles, des décanteurs, des dégrilleurs et des filets.

L'eau pluviale va soit dans la mer, soit dans l'assainissement. Il ne faut surtout pas que l'assainissement aille dans les pluviales, mais il ne faut pas non plus que les pluviales aillent dans l'assainissement, car cela fait exploser les stations d'épuration.

Il peut y avoir des retenues d'eau de pluie. Des particuliers en font, mais c'est pour de l'eau agricole ; beaucoup de particuliers ont chez eux des bassines d'eau, cela fait partie des sujets évoqués régulièrement, mais c'est epsilonesque pour nous compte tenu des usages, du caractère urbain et d'autres facteurs.

Les retenues, s'il doit y en avoir, sont en amont, mais on se heurte aux incantations des écologistes ultras - pas de tous les écologistes - que vous voyez à la télévision attaquer les chantiers de retenues d'eau. C'est une réalité. Ne serait-ce que pour faire chez nous un bassin de retenue d'eau, nous en sommes à quinze ans de procédure, bientôt seize.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Didier CARRETERO quitte la séance.

19.- Valoriser les boues digérées de la station d'épuration AQUAVIVA grâce au processus de Gazéification HydroThermale (GHT) - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Société d'Économie Mixte Locale GREEN Energy 06 portant sur la participation à l'étude de faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz basée sur la technologie de GHT
M. David LISNARD, Président, donne parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. LISNARD.- Je dois quitter la salle, car je suis membre du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Locale GREEN Energy 06 et les règles débiles de séance font que je dois quitter la salle. Prenez votre temps. Je cède la Présidence de séance à Sébastien LEROY.

(Monsieur David LISNARD, Président, quitte la séance pendant l'examen et le vote de la délibération et confie la Présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, Premier Vice-président)

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Je donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO pour présenter cette belle délibération.

M. FIORENTINO.- La délibération concerne la station d'épuration Aquaviva qui permettra, par exemple, de laver nos rues grâce à la réutilisation de l'eau, premier point, mais elle peut aussi permettre de créer du biogaz grâce à la récupération des boues.

En effet, dans une station d'épuration - il faut aller voir, car on apprend toujours des choses et c'est très intéressant, tout comme il faut aller voir les stations d'eau potable - cela se termine en boue et cette boue doit être valorisée, car c'est toujours une ressource et une richesse. C'est l'objet de cette délibération qui est dans la continuité de celle prise en décembre 2022 en signant une convention avec GRDF pour lancer une étude d'un montant de 60 000 € HT destinée à créer la technologie de Gazéification HydroThermale permettant de réduire la quantité de boues et de créer du gaz.

Il y a donc deux objectifs : réduire la consommation et même annihiler toute consommation de gaz sur nos structures Aquaviva ; réduire la quantité de déchets, puisque ces boues ensuite sont envoyées dans les centres de valorisation de déchets et nous en aurons moins.

Voilà l'objectif de cette délibération : intégrer un nouveau partenaire (c'est encore un anglicisme) : la Société d'Economie Mixte Locale départementale GREEN Energy 06 qui participera à hauteur de 5 000 € à cette étude qui s'élève à 60 000 € HT, sachant que GRDF a pris en charge, lors de la délibération de décembre 2022, un montant de 30 000 €. Nous avons donc 35 000 € de nos deux partenaires et il nous reste la différence à notre charge.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. David LISNARD ne prend pas part au vote en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. LEROY.- Merci pour ce dernier sprint. Nous pouvons rappeler Monsieur le Président qui arrive, tel un marathonien, dans la dernière ligne droite.

(Retour de M. David LISNARD qui reprend la Présidence de la séance)

M. LISNARD.- Merci à vous !

Notre prochaine séance, mes chers collègues, se tiendra le 7 avril à 9 heures et va beaucoup vous plaire, puisqu'il y aura le budget.

Bonne journée à tous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.

AR Prefecture

006-200039916-20230317-DELIBERAT1-DE
Reçu le 24/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PROJET "CANNES LERINS HYDROGENE" - DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE DE PROJET "UMHY", SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, DU PACTE D'ASSOCIES ET DU PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire
compte tenu :
- de la réception en sous-préfecture en date du 24/03/23
- de la publication en date du 24/03/23

AR Prefecture
006-200039916-20230317-DELIBERATION
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (texte présentant de l'intérêt pour l'Espace Economique Européen EEE) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil, publiée le 11 décembre 2019, sur le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions, publiée le 8 juillet 2020, sur une stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-32, L. 1522-4, L. 1522-5, L. 2253-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, notamment l'article 52 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus particulièrement les articles 87 et 88 ;

VU l'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène ;

VU le décret n° 2017-1673 du 8 décembre 2017 portant diverses mesures règlementaires de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT1-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté du 8 décembre 2017 relatif aux caractéristiques de l'hydrogène en tant que source d'énergie pour le transport ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014 et regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie n° 2020-231 du 24 septembre 2020 portant avis sur le projet d'ordonnance relative à l'hydrogène ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 approuvant la stratégie d'accélération de la filière hydrogène décarbonée sur le territoire communautaire avec la participation de la C.A.C.P.L. à toute forme de consultation régionale, nationale ou européenne, aux fins de déploiement d'écosystèmes structurants associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable, plus particulièrement l'Appel à projets (AAP) « écosystèmes territoriaux hydrogène » piloté par l'ADEME ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 11 décembre 2020 portant approbation d'un consortium entre la Communauté d'agglomération et ses partenaires opérationnels pour le développement d'une chaine complète de mobilité décarbonée sur le territoire communautaire et le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 8 avril 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 à l'accord de consortium entre la C.A.C.P.L., la Société Hynamics, le fonds d'investissement Pearl et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, ayant pour objet de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase ;

CONSIDERANT que l'hydrogène représente aujourd'hui une opportunité stratégique pour la transition écologique, menant vers une économie « zéro carbone », une priorité nationale s'inscrivant dans une stratégie européenne globale ;

CONSIDERANT que le recours à l'hydrogène décarboné permettra de diminuer les émissions de CO2 dans l'atmosphère et contribuera, ainsi, à atteindre l'objectif qui a été fixé dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone pour l'industrie : 53 millions de tonnes émises par an en 2030 contre 80 millions de tonnes émises par an aujourd'hui ;

CONSIDERANT que l'hydrogène peut aussi être utilisé comme un vecteur d'énergie pour de nombreuses applications de mobilité, en particulier la mobilité lourde, notamment le transport collectif de personnes et le transport de marchandises, là où les solutions à base de batteries sont plus difficiles à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il présente l'avantage de ne rejeter que de l'eau, ce qui permet d'éliminer les émissions de particules, de soufre et d'oxyde d'azote et de contribuer, de manière efficiente, à l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a souhaité s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionner en matière d'hydrogène par le développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée à l'échelle de l'ensemble des secteurs de transports : routier, maritime et aérien ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT1-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés ;

CONSIDERANT qu'au regard de cette politique pro-active menée en matière de transition écologique sur son territoire, la Communauté d'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME ;

CONSIDERANT qu'associée avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, elle a déposé un dossier en réponse à cet AMI en avril 2020, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène ;

CONSIDERANT que ce projet dénommé initialement « PALM H2 » et devenu « Cannes Lérins Hydrogène », marque clairement le souhait de l'Agglomération de se placer résolument sur une trajectoire bas carbone et d'être très en pointe en matière d'innovation avec notamment :

- la production d'hydrogène décarboné par électrolyseur ;
- l'application transport par la mise en œuvre d'une flotte d'autobus à pile à combustible ;

CONSIDERANT que le plan de renouvellement 2020-2023 de la Régie PALM BUS de la Communauté d'agglomération prévoit l'acquisition de 21 bus électriques alimentés par batteries, dont 8 ont d'ores et déjà été achetés en 2021, et qu'entre 2024 et 2032, 72 véhicules complémentaires seront acquis à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène ;

CONSIDERANT que ce projet aura également vocation à s'étendre à d'autres usages externes sur le territoire communautaire (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération veut s'engager dans le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonne d'hydrogène par jour ;

CONSIDERANT qu'une première approche des coûts d'investissement a été élaborée pour l'ensemble (électrolyseur, station de compression et de livraison, équipements électriques de puissance, achat des autobus à pile à combustible) et a conduit à une estimation globale d'environ 60 M€ HT ;

CONSIDERANT que les contributions à l'AMI ont permis de paramétrer la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France présentée le 8 septembre 2020 par le Gouvernement ainsi que les soutiens adéquats à la filière ;

CONSIDERANT que sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) sont donc portés par l'ADEME, qui a ainsi lancé, le 23 octobre 2020, un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État ;

CONSIDERANT que cet appel à projets repose sur le principe d'écosystèmes territoriaux, qui combinent production d'hydrogène et usages industriels et mobilité sur un même territoire, les projets pouvant être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrage différenciés, étant entendu que la participation des collectivités est vivement encouragée ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT1-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs de solutions, d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité), pour favoriser au maximum des économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'au titre de cet appel à projets, les projets retenus seront subventionnés par l'ADEME dans les conditions suivantes :

- Pour la centrale de production d'hydrogène : 35 % de subvention sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2024 à mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT ;

- Pour les véhicules : une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2024 à mi-2026, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 3 450 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 10 000 000 € HT ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, s'est rapprochée des partenaires suivants aux fins de constituer un accord de consortium :

- La Société Hynamics, filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production ;

- Le fonds d'investissement Pearl, filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant un financement spécialisé, à long terme, de toutes les infrastructures environnementales, notamment l'installation technique de production-distribution de l'hydrogène vert ;

- L'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR, étant entendu qu'Efficacity est essentiellement dédié au monde urbain et développe des outils d'aide à la décision pour concevoir, optimiser et évaluer la performance de systèmes et réseaux d'énergie à l'échelle quartier et ville ;

CONSIDERANT que les partenaires susvisés se sont ainsi rapprochés pour envisager une collaboration ayant pour objet la préparation et le dépôt de l'offre en réponse à cet appel à projets et, en cas de succès, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements qui y sont prévus ;

CONSIDERANT qu'ils ont ainsi décidé de signer un accord de consortium, le 14 décembre 2020, ayant pour objet de fixer et d'organiser les conditions et modalités du partenariat entre les parties susnommées dans le cadre de l'appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogène », plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement ;

CONSIDERANT que le groupement susvisé, dans lequel la C.A.C.P.L. était désignée comme mandataire pour assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre, a été retenu par l'ADEME sur la base de son offre ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT1-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 au présent accord de consortium a été signé entre les parties afin de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase compte tenu du fait que la création d'une Société de projet était prévue pour la réalisation, à titre exclusif, de toutes opérations relatives au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance d'un projet de production d'hydrogène décarboné et d'activités accessoires associées, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, depuis la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 précitée, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités et leurs groupements peuvent aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des infrastructures d'hydrogène renouvelable et bas-carbone dans leur périmètre de compétence ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, une Société de projet, prenant la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) a été créée par Hynamics et qu'il est prévu que la Communauté d'agglomération, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ainsi que la Société d'Economie Mixte (SEM) GREEN Energy 06, en deviennent également actionnaires ;

CONSIDERANT qu'actuellement dénommée « UMHY », cette Société de projet sera domiciliée à la pépinière CréACannes Lérins au 31 mars 2023 et deviendra « Cannes Lérins Hydrogène » ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet d'unité de production d'hydrogène bas carbone situé sur le territoire communautaire, comprenant ainsi l'activité de production d'hydrogène et ses activités accessoires associées ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sera actionnaire de ladite Société à hauteur de 25 %, en sus de la SAS Hynamics qui détiendra 51 % des parts, de la CDC à hauteur de 24 %, étant entendu que la SEM GREEN Energy 06 entrera dans la Société de projet dans un deuxième temps à la suite du rachat de 4 % des parts appartenant à la CDC ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération sera également appelée à financer la présente Société avec des apports en compte courant d'associés, au même titre que les autres actionnaires et de manière proportionnelle à sa participation au capital de la Société ;

CONSIDERANT que selon le plan d'affaires prévisionnel, les engagements financiers de la C.A.C.P.L. seront au maximum les suivants :

- Financement en 2023 :
  - Capital social : 25 % de 1 894 000 €, soit 473 500 € ;
  - Apports en compte courant d'associés pour préfinancer les subventions : 25 % de 1 534 000 €, soit 383 500 € ;
  - Apports en compte courant d'associés : 25 % de 2 886 000 €, soit 721 500 € ;

- Financement en 2025 :
  - Capital social : 25 % de 2 620 000 €, soit 655 000 € ;
  - Apports en compte courant d'associés : 25 % de 6 114 000 €, soit 1 529 000 € ;

CONSIDERANT que conformément au plan d'affaires prévisionnel, les apports en compte courant d'associés de la C.A.C.P.L. seront soit remboursés dans le délai de 2 ans (ou de 4 ans en cas de reconduction) dans le respect des dispositions du C.G.C.T., soit convertis en capital social à l'issue du délai de 2 ou 4 ans ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT1-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les apports en compte courant d'associés de la Communauté d'agglomération seront rémunérés selon des taux de financement de 4 % pour le préfinancement des subventions et de 6 % pour les autres apports et que le capital social sera rémunéré par le versement des dividendes en fonction des capacités de versement de la Société de projet ;

CONSIDERANT que les dépenses de prise de participation au capital de la Société et de versement d'avances en compte courant d'associés seront intégrées dans les prochains budgets prévisionnels de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de valider les statuts de la Société de projet visant à organiser son fonctionnement, à définir les relations entre les associés, les règles de prise de décision, de contrôle et de gestion des différents organes de la Société ainsi que le pacte d'associés dont l'objectif est de faciliter et d'anticiper les conditions d'entrée, de vie et de sortie des associés de façon à garantir leurs droits ou à en créer de nouveaux ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'approuver le plan d'affaires prévisionnel de la Société de projet, document décrivant, de manière précise, la stratégie financière et commerciale choisie par cette dernière pour mener à bien le projet entrepreneurial, notamment le besoin de financement et le potentiel de rentabilité du projet ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les statuts relatifs à la Société de projet dénommée « UMHY », Société par Actions Simplifiée, qui deviendra « Cannes Lérins Hydrogène », conclue entre la SAS Hynamics, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Caisse des Dépôts et Consignations et en présence de la SEM GREEN Energy 06 qui entrera dans la Société de projet dans un deuxième temps, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- APPROUVER le pacte d'associés relatif à ladite Société de projet, ainsi que le plan d'affaires prévisionnel de la Société, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les statuts de la Société de projet, le pacte d'associés et le plan d'affaires prévisionnel ;

- DIRE que la prise de participation de la C.A.C.P.L. à la Société de projet et les avances en compte courant d'associés seront imputées au Budget principal, en section d'investissement, respectivement aux chapitres 26 et 27.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT1-DE
Reçu le 24/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N° 1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture

006-200039916-20230321-DELIBERATION-DL
Reçu le 21/03/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 27 MARS 2023
- la publication en date du 27 MARS 2023

Etait absent :
M. Franck GALBERT

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 7-03-2023

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FLORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 110-1 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, notamment les articles 253, 254 alinéa 2 et 255 ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 3 août 2011 relative au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 commun entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et approuvant la déclaration d'intention du P.C.A.E.T. Ouest 06 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est engagée, depuis sa création au 1er janvier 2014, dans une politique volontaire et ambitieuse de développement durable ;

CONSIDERANT qu'elle contribue, à l'échelle de son territoire, à l'amélioration du cadre de vie de chacun au travers de son action en matière de protection de l'environnement ;

AR Prefecture
006-200033915-20230327-DELIB_CA_CAPGL_2023_02_LEGAL
Reçu le 27/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le développement durable est au cœur du projet de territoire qui repose sur trois piliers : le défi de la mobilité, le défi de l'attractivité et le défi écologique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est plus largement engagée auprès des Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) dans une politique globale alliant protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique avec une attention permanente à l'enjeu de la cohésion sociale et le souci d'un développement équilibré du territoire à moyen et long terme, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

CONSIDERANT que ce rapport, présenté par la Communauté d'agglomération, est constitué de trois thématiques qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable menées sur le territoire communautaire, à savoir :

1. Transition énergétique et valorisation environnementale ;
2. Résilience et préservation des ressources naturelles du territoire communautaire ;
3. Cohésion sociale et dynamisme économique ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. conduit des actions dans chacun des domaines susvisés, avec principalement :

- **Dans le thème de la Transition énergétique et de la valorisation environnementale** :

  - <u>En 2022, la Communauté d'agglomération a été récompensée pour ses engagements en faveur du développement durable</u> et a reçu à Paris <u>le Label « Ville Durable et Innovante »</u> en juillet 2022, certification européenne récompensant les actions menées sur des critères d'évaluation tels que les stratégies d'atténuation des nuisances sonores, le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire ou encore la prévention contre les risques majeurs ;

  - <u>La réduction de la consommation énergétique sur le territoire communautaire</u> :
    - Le lancement de la consultation de deux délégations de service public pour le déploiement des réseaux de chaleur et de froid alimentés par une chaufferie biomasse sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge et Roubine d'une part et le réseau de chaleur/froid issu d'une centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer pour les besoins des bâtiments sur la bande littorale d'autre part ;
    - Le lancement d'une étude de faisabilité pour évaluer le potentiel thermique du réseau d'assainissement ;
    - La réalisation de deux études juridiques sur les modalités de montage du projet de la valorisation des boues de la STEP AQUAVIVA pour la production de biométhane et de la production de l'énergie électrique verte à partir de l'hydroélectricité turbinée sur la Siagne ;

  - <u>L'engagement en faveur d'une mobilité décarbonée</u> :
    - La densification du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) dans le cadre du P.C.A.E.T. de l'Ouest 06 ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/03/2023

- Le développement des mobilités du quotidien :
  - De nouvelles offres de lignes du réseau PALM BUS pour s'adapter aux rythmes de vie mais aussi pour être en cohérence avec le bassin de vie avec la mise en service en septembre 2022 de la ligne transversale 18 afin de faciliter les déplacements entre les territoires de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G., la mise en place de navettes estivales vers les plages ou encore l'arrivée de 10 nouveaux véhicules électriques et 2 minibus thermiques plus respectueux de l'environnement mais aussi la simplification de l'usage du réseau avec le paiement des titres de transport avec une CB sans contact ;
  - L'augmentation de la flotte PALM VELO portant le nombre de vélos électriques proposés à la location à 80 et la réalisation de 2 abris vélos supplémentaires ;
  - Le lancement de l'expérimentation du covoiturage pour les trajets domicile-travail sur l'application KLAXIT ;
  - Le projet Cannes Lérins H2 se poursuit avec l'arrivée de deux nouveaux actionnaires et l'attribution d'une subvention complémentaire européenne (SAFE) afin de doter la C.A.C.P.L. d'une unité de production d'hydrogène ;
  - La poursuite du maillage de parking-relais sur le territoire pour favoriser l'intermodalité avec le parking-relais de la Canardière et la livraison de la 1ère phase du parking-relais de la Bastide Rouge ;

- L'ambition commune et concrète de gestion autonome des déchets à l'échelle du Pôle métropolitain CAP Azur renforcée par l'optimisation de la gestion des déchets lancée en 2020 afin de repenser le service à l'échelle intercommunale. La démarche s'est concrétisée en octobre 2022 avec une première étape de ce nouveau service qui a conduit notamment à une augmentation significative des quantités collectées de tri sélectif, une réduction des kilométrages parcourus et une prise en main de l'usage quotidien des nouveaux logiciels. Dans cette mouvance, des actions ont été déployées et d'autres maintenues notamment :
  - Le Centre aquatique Grand Bleu s'est inscrit dans une démarche environnementale pour la collecte et le recyclage de produits chimiques et l'actualisation de son règlement intérieur ;
  - La poursuite des actions de prévention des déchets avec 3 087 élèves de la maternelle au lycée sensibilisés au compostage, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au tri sélectif, la poursuite du programme de sensibilisation des déchets, ou encore la campagne « Objectif Zéro Déchet » organisée en partenariat avec le SMED et UNIVALOM mais aussi la poursuite du déploiement de la redevance spéciale sur le territoire communautaire ;
  - L'expérimentation de la collecte des biodéchets sur le territoire de Cannes par la mise en place de deux bornes dans le Quartier du Petit Juas. Cela a permis la collecte de près de deux tonnes ;
  - L'encouragement au tri sélectif avec le « Relais Tri Mobile » ou encore le concours du « Triage au sort » ;

- La rénovation énergétique des bâtiments avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et le Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés (P.O.P.A.C.) ;

- **Dans le thème de la Résilience et de la préservation des ressources naturelles du territoire communautaire** :

  - La protection des habitants et des biens contre le risque inondation :
    - Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) avec des aménagements à Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins ;
    - La poursuite des opérations d'entretien et de débroussaillage des vallons et des cours d'eau ;
    - La reconduction des diagnostics gratuits de vulnérabilité des logements et des entreprises et la sensibilisation des élèves de CM1 et CM2 à la gestion des risques ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 27/03/2023

- La préservation des ressources en eau :
  - Avec la poursuite du projet innovant consistant à tester la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (R.E.U.T.) à la station d'épuration AQUAVIVA avec le lancement en octobre 2022 de la phase opérationnelle du projet d'irrigation par les eaux usées traitées du Golf « Old Course » de Cannes-Mandelieu ;
  - Le maintien d'une politique environnementale forte en 2022 pour fiabiliser, moderniser et sécuriser le service public de l'eau potable en dépit d'un record de déficit pluviométrique ;
  - L'installation d'un échangeur thermique sur les bassins du Centre aquatique Grand Bleu afin de réduire les consommations énergétiques ;

- Le soutien du développement de l'Agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) avec le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Pôle métropolitain CAP Azur, la reconnaissance de niveau 1 « P.A.T. en émergence » du projet de Cannes Lérins s'est poursuivie en 2022 avec la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire du territoire et la formation de cinq groupes de travail sur les enjeux et les objectifs fixés dans le cadre de l'Appel à projets lancé notamment par le Ministère en charge de l'Alimentation et l'ADEME, mais aussi avec la poursuite de la « French Method » en collaboration avec la Société Mycophyto, la Coopérative agricole Les Petites Fermes d'Azur et la C.A.C.P.L. afin de porter des techniques maraîchères résilientes ;

- La protection de la biodiversité marine par la continuité de la campagne « Ici, commence la mer » et les nombreuses activités de loisirs et de sensibilisation auprès des enfants et du grand public sur l'aire marine protégée de Théoule-sur-Mer, mais aussi le déploiement de filets macro et micro-déchets à la sortie des exutoires des vallons pluviaux ;

- **Dans le thème de la Cohésion sociale et du dynamisme économique** :

  - Le déploiement des actions au service des habitants des quartiers prioritaires :
    - Le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2015-2023 a ciblé en priorité l'action de soutien aux femmes, aux familles, aux jeunes et aux enfants ;
    - La mise en œuvre d'actions visant à maintenir et à développer la participation des habitants comme par exemple la réalisation de travaux en Auto Réhabilitation Accompagnée ou encore la création de jardins partagés à Sainte Jeanne ;

  - La conduite de l'Opération « La Nouvelle Frayère » avec entre autres la démolition du parking LOGIREM en vue du réaménagement du chemin de l'école, la création de places de stationnement, l'installation d'une 2ème passerelle piétonne, la désignation des architectes maîtres d'œuvre pour les opérations « Cœur de Frayère » et Pôle Sport-Santé ;

  - L'action locale au service de l'Emploi :
    - La programmation « Cannes Lérins s'engage pour l'Emploi » ayant mobilisé 6 000 demandeurs d'emplois et de nombreuses entreprises ;
    - Le Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises à Mandelieu-La Napoule en novembre 2022 ;
    - Les actions de la Mission Locale Cannes Pays de Lérins, acteur principal de l'obligation de formation des 16-18 ans avec 608 contrats de travail signés, ainsi que du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Cannes Lérins dont l'accompagnement a bénéficié à 864 personnes, et dont plus de 141 000 heures d'insertion ont été réalisées sur le territoire communautaire via la clause sociale dans les marchés publics ;
    - L'animation du Label Empl'itude, réseau réunissant 20 entreprises tous secteurs confondus ;

AR Prefecture
006-200039915-20230327-DELIBERATION-CA
Reçu le 27/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- La cohésion et la solidarité à travers des tarifs adaptés à tous dans les bassins du Centre aquatique Grand Bleu adoptés en 2022 ;

- Le développement de l'industrie créative en favorisant la fertilisation croisée :
  - Le Campus Georges Méliès à Cannes Bastide Rouge à destination des métiers de l'image et de l'écriture avec près de 1 000 étudiants ;
  - Un label 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle) ;
  - Une Cité des Entreprises ;
  - Une résidence étudiante avec 172 logements ouverte en septembre 2022 ;
  - Un multiplexe cinématographique de 12 salles de cinéma ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture

006-200039916-20230317-DELIBERAT3-DE
Reçu le 24/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/03/23
- la publication en date du 24/03/23

AR Prefecture
006-200039916-20230317-DELIBERATION
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 61 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, notamment l'article 1er ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 40 du 11 décembre 2020 approuvant l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période triennale 2021-2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 précitée, et de l'article D. 2311-16 du C.G.C.T., créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20230307-DELIBERATION
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité ;

CONSIDERANT que le contenu de ce rapport doit appréhender la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

CONSIDERANT que le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qu'il doit décrire les orientations pluriannuelles ;

CONSIDERANT que le rapport doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité ;

CONSIDERANT que ce document s'inscrit parfaitement dans un ensemble d'actions qui ont pu être répertoriées dans le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période triennale 2021-2023, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 11 décembre 2020 précitée ;

CONSIDERANT qu'en complément des données statistiques annexées à la présente délibération, la C.A.C.P.L. a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes selon les orientations figurant ci-après :

Démocratie - Vie Citoyenne	Mise en place d'une clause de mixité dans les comités de pilotage, les délégations, etc.	Action réalisée
Ressources Humaines	Mise en place de sessions d'information pour les agents sur l'égalité Femmes/Hommes, les stéréotypes, les violences, etc.	Marché attribué 3 sessions de formation ont été mises en œuvre depuis le 2ème trimestre 2019 pour les agents en situation de management d'équipes 6 sessions d'information pour l'ensemble des personnels de l'Agglomération se sont tenues depuis le 2ème trimestre 2019 : agents sensibilisés. Cette séquence fait désormais partie du parcours d'intégration interne des nouveaux arrivants. Pour 2020, 1 session pour les managers et 2 sessions pour les agents ont pu se tenir malgré les conditions sanitaires

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION-1
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

		Pour 2021, 1 session pour les managers et 1 session pour les agents
	Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, fiches de poste, etc.	Action déjà réalisée sur les annonces et les fiches de poste
	Jurys de sélection	Mixité des jurys et mise en œuvre de fiches individuelles de recrutement en 2020 Charte des membres de jurys en 2023
	Mieux informer les agents sur les conséquences en matière de carrière et de retraite des choix opérés en termes de congés et de temps partiels	Action réalisée depuis 2016
	Adoption d'une charte du temps facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle	Action réalisée avec notamment la mise en œuvre du télétravail depuis 2016
	Fluidifier et harmoniser les parcours en harmonisant les nombres de possibilité d'avancements de grades et de promotions entre les filières plus féminines ou plus masculines	Action mise en œuvre en 2020
	Améliorer la mixité des équipes et des métiers	Phase de co-élaboration à mettre en œuvre
	Prévention de rupture de parcours professionnels en raison de maternité	Action en cours dans le cadre des entretiens de départ et de retour
	Mise en place d'outils statistiques sur les recrutements, les avancements, les promotions, les concours et les examens	Action réalisée depuis 2016
	Réalisation d'un index Egalité Femmes-Hommes au travail comme cela se pratique dans le secteur privé	Action à réaliser. Toutefois, un rapport comparée de situation a été présenté en Comité technique dans sa séance du 8 décembre 2021

AR Prefecture
006-200039915-20230324-DELIBCC-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

	Déploiement du plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes	Plan approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 pour la période 2021-2023 Plusieurs actions ont été déployées notamment à travers la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité
Marchés publics	Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres et consultations en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité Femmes-Hommes et les conséquences en cas de non-respect	Action réalisée
Politiques publiques	Produire et analyser des données par sexe sur les politiques engagées par la C.A.C.P.L. : services sportifs, économie, etc.	Action en cours
	Valoriser le sport féminin	Action en cours
	Initier et soutenir le réseau des femmes créatrices d'entreprises	- Soirée de l'entreprenariat féminin le 8 mars 2017 - Signature du partenariat C.A.C.P.L. / Femmes Chefs d'Entreprises et lancement du Trophée Femmes Chefs d'Entreprises remarquables le 8 mars 2018 - Partenariat à compter de mars 2019 avec le 1er incubateur de France spécialisé dans l'entrepreneuriat féminin, le réseau « Les Premières » - Opération Premières Sud, telles que Start Première spécifique en 2020 - Soirée networking avec Femmes Chefs d'entreprise - Semaine de l'Industrie du 22 au 28 novembre 2021 afin de promouvoir le secteur industriel auprès d'une cible jeune en cassant les clichés (visites

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION
Reçu le 24/03/2023

		d'entreprises, conférences) - Action « les Elles Vers l'Emploi » du 3 octobre au 18 novembre 2022 - Animations avec le collectif Alter Egaux lors du Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule le 29 novembre 2022 avec notamment la réalisation d'un escape game « Révélateur de talents » sur le mystère de la mixité des métiers - Actions soutenues par la C.A.C.P.L. de l'Association Parcours de Femmes
	Mettre en place des actions spécifiques pour les femmes dans le cadre du Service Emploi	- Action « les Elles Vers l'Emploi » du 3 octobre au 18 novembre 2022 - Animations avec le collectif Alter Egaux lors du Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule le 29 novembre 2022 avec notamment la réalisation d'un escape game « Révélateur de talents » sur le mystère de la mixité des métiers - Actions soutenues par la C.A.C.P.L. de l'Association Parcours de Femmes - Signature du label Empl'itude, label de responsabilité Sociétale des Entreprises récompensant les entreprises et associations qui se distinguent par leurs bonnes pratiques en matière d'emploi en fonction d'un référentiel AFNOR, dont la parité fait partie
Politiques publiques	Actions inter-collèges sur le sexisme dans le cadre de la politique de la Ville	Actions réalisées en 2017
	Partenariat avec le P.L.I.E. Cannes Lérins	- Rencontres « Rendez-vous pour une formation et un emploi » sur des métiers peu féminisés - Action de parainnage pour lutter contre les discriminations et favoriser la mixité en entreprise
	Participation au groupe de travail « Femmes et Société »	Action réalisée en 2017
	Membre actif du Club Alter Egaux œuvrant pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes et contre le sexisme	- Participation de cadres de la C.A.C.P.L. au Club Alter Egaux - Participation du P.L.I.E. Cannes Lérins au Comité de pilotage du collectif Alter Egaux permettant l'émergence d'un club Egalité

AR Prefecture
006-200039915-20230324-DELIBERATION-DIVERSE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

		- Participation au concours photos « Des pères modernes »
	Lutte contre le sentiment d'insécurité et de harcèlement dans les transports	Action en cours
	Participation à des actions de promotion et de sensibilisation pour l'accès à tous les métiers	Participation au Boys and Girls'Day
	Place des femmes dans l'organisation d'évènements sur le territoire communautaire	Action réalisée à chaque évènement
	Vigilance sur la place des femmes au niveau de la gouvernance de la démarche des start-up soutenues	Action initiée
	Faciliter l'insertion professionnelle des parents notamment les femmes en situation de monoparentalité	Action initiée
	Axe dédié sur la place de la femme dans l'espace public dans le prochain Contrat de Ville	Action en cours
Communication	Page dédiée sur le site internet	Action en cours
	Rééquilibrage des visuels Femmes-Hommes dans les supports de communication de la C.A.C.P.L. sur le territoire	Action réalisée
	Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée	Action réalisée
	Utilisation d'un vocabulaire égalitaire	Action réalisée

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATIONDE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture

006-200039915-20230317-DELIBERAT4-DE
Reçu le 24/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous préfecture en date du : 24/03/23
- la publication en date du : 24/03/23

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24 [illegible] 2023

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), approuvé le 11 décembre 2020, plus particulièrement l'article 17 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et à l'article 17 du règlement intérieur de la C.A.C.P.L. précité, est organisé au sein du Conseil Communautaire un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) ;

CONSIDERANT que le D.O.B. doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le rapport suivant :

Le D.O.B. s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action publique. Les éléments développés ci-après visent, d'une part, à informer l'Assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au travers d'une estimation des résultats de l'année précédente. D'autre part, ils exposent la proposition de choix budgétaires pour l'exercice 2023, y compris les engagements pluriannuels envisagés et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel et le temps de travail.

Le D.O.B. n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération faisant l'objet d'un vote par laquelle l'Assemblée communautaire prend acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport ayant permis aux échanges de prospérer.

AR Prefecture
006-[illegible]-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2023

1. Le contexte économique international et national

La reprise de la croissance en 2021 a été suivie d'épisodes de plus en plus sombres en 2022 alors que des risques économiques commençaient à se matérialiser. La production mondiale s'est contractée au deuxième trimestre de cette année, du fait du ralentissement de l'activité en Chine et bien sûr en Russie tandis qu'aux Etats-Unis, les dépenses des ménages étaient inférieures aux attentes.
Plusieurs chocs ont frappé une économie mondiale déjà fragilisée par la pandémie : une inflation plus forte que prévue par les institutions officielles dans le monde entier, en particulier aux Etats-Unis et dans les pays européens les plus importants économiquement, qui a provoqué un durcissement des conditions de financement ; un ralentissement plus prononcé qu'attendu en Chine des suites des flambées de Covid-19 et de confinements ; enfin les répercussions négatives de la guerre en Ukraine.

Les projections du Fonds Monétaire International (F.M.I.) envisagent une croissance mondiale de 3,4 % en 2022 pour ralentir à 2,9 % en 2023. Ces nouvelles projections établies en novembre par le F.M.I. mettent en avant le profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de Covid-19. Selon les prévisions, l'inflation mondiale évoluerait de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,6 % en 2023 et à 4,3 % en 2024. L'inflation devient solidement ancrée à un niveau élevé. Avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'inflation était supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des pays du G20, tirée par la première flambée des prix de l'énergie observée parallèlement à la reprise des activités économiques après la pandémie, les goulets d'étranglement dans les chaines d'approvisionnement, la hausse des coûts du fret et la réorientation de la structure de la consommation vers les biens. En outre, les prix des produits alimentaires ont fortement augmenté dans de nombreux pays. Or, la guerre en Ukraine est venue accentuer ces tensions sur les prix. Les prix de l'énergie demeurent élevés, mais les accords permettant la reprise de certaines exportations agricoles depuis l'Ukraine ont contribué à faire refluer le prix des denrées alimentaires et le ralentissement de la demande chinoise a atténué les tensions sur les prix des métaux. Dans le même temps, les tensions inflationnistes ont gagné de plus en plus de catégories de biens et de services, la hausse des coûts, entre autres, de l'énergie et des transports se répercutant sur les prix. La progression des salaires et des coûts unitaires de main-d'œuvre s'est affermie dans de nombreux pays, en particulier aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, d'où des tensions à la hausse sur les prix d'un large éventail de biens et de services. L'accélération des salaires nominaux en zone euro n'est pas encore manifeste, en partie en raison de la faible incidence de l'indexation automatique des salaires, mais l'inflation globale et la situation tendue du marché du travail rendent probable une accélération de la hausse des salaires.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire. Or, il y a aujourd'hui en France une contradiction entre la politique monétaire qui devient, à juste titre, restrictive et la politique budgétaire qui continue d'être expansive, donc source d'inflation. Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter la fragmentation. Les banques centrales doivent agir avec détermination pour ramener l'inflation au niveau qu'elles s'étaient fixées, en évitant l'enracinement des pressions inflationnistes. Pour ce faire, il est indispensable qu'elles communiquent clairement sur les fonctions de réaction de leur politique monétaire, leur engagement constant à atteindre les objectifs fixés dans leur mandat. Les emprunteurs souverains des pays en développement et des pays émergents devraient redoubler d'efforts pour maîtriser les risques associés aux fortes vulnérabilités de leur dette, notamment en dialoguant de manière anticipée avec leurs créanciers ou en faisant appel à la coopération multilatérale et au soutien de la communauté internationale. L'adoption de mesures crédibles d'assainissement budgétaire à moyen terme pourrait contribuer à contenir les coûts d'emprunt et de refinancement et atténuer les inquiétudes quant à la viabilité de la dette. Les pays émergents et en développement sont responsables des deux tiers des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, et nombre d'entre eux sont très vulnérables aux risques liés aux phénomènes climatiques. Ces pays auront besoin de financements conséquents dans les années à venir pour réduire leurs émissions et s'adapter aux effets physiques du changement climatique. Le financement privé est essentiel pour atteindre ces objectifs, car la crise du Covid-19 a énormément pesé sur les finances publiques et les conditions d'emprunt pour les entités publiques de ces pays se sont

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24 [illegible]

durcies. Il est indispensable de mettre en place des politiques appropriées prenant en compte les enjeux climatiques, notamment la tarification du carbone, pour stimuler le financement privé de l'action climatique. L'adoption de politiques mieux adaptées encourage l'investissement privé qui, à son tour, contribue à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de ces politiques.

L'économie mondiale a perdu en dynamisme en 2022. En effet, à la suite d'un rebond après la pandémie de Covid-19, l'économie mondiale semblait engagée sur le chemin du retour à une configuration plus normale avant l'apparition de l'inflation puis que la Russie ne se lance dans une guerre contre l'Ukraine. De fait, les répercussions de cette guerre et les conséquences durables des vagues d'infections liées au Covid-19 dans différentes parties du monde affaiblissent la croissance et génèrent un surcroît de tensions à la hausse sur les prix, surtout ceux de l'énergie et des produits alimentaires. Au niveau mondial, après + 6 % en 2021, la croissance devrait s'établir à 3,4 % en 2022 pour se tasser à 2,9 % en 2023 (source F.M.I.).

Pour les pays avancés, après une croissance de 5,2 % en 2021, les prévisions estiment une croissance de + 2,7 % en 2022 et de + 1,2 % en 2023. Les Etats-Unis qui avaient enregistré une croissance de + 5,7 % en 2021 devraient voir leur économie progresser de + 2 % en 2022 avec une prévision de + 1,4 % en 2023 (Source F.M.I.).

Pour la zone euro, la croissance enregistrée en 2021 de + 5,2 %, sera ramenée à 3,5 % en 2022 avant de chuter à + 0,7 % en 2023 (Source F.M.I.).

Pour la France, après avoir enregistré une croissance de + 6,8 % en 2021, la perspective de croissance est de + 2,6 % en 2022 et de + 0,7 % en 2023 (Source F.M.I.), alors que le Gouvernement table sur 1 % dans la loi de finances.

Concernant les taux d'inflation, la zone euro doit se situer à 8,5 % en 2022 pour diminuer à 6,1 % en 2023 (source Commission Européenne).

Afin de contenir la tendance inflationniste, le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) a décidé d'augmenter ses trois taux d'intérêt directeurs, restés négatifs depuis mars 2016. Dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt s'établissent respectivement à 3,00 %, 3,25 % et 2,50 % à compter du 8 février 2023.

L'I.N.S.E.E. prévoit pour la France un taux d'inflation de 5,9 % en 2022 et de 4,7 % en 2023.

En moyenne au quatrième trimestre 2022, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5.11 millions. Parmi elles, 2,83 millions de personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2,3 millions exercent une activité réduite (catégories B, C). Le taux de chômage reste élevé, il s'établit à 7,2 % de la population active (source : statistiques Pôle Emploi).

2. Les comptes de la Nation

La loi de finances de la France pour 2023 s'inscrit dans un contexte d'inflation. Elle s'établissait en France à 5,9 % en décembre 2022 et devrait diminuer en 2023 à + 4,2 % en moyenne annuelle selon le Gouvernement (+ 4,7 % selon l'I.N.S.E.E.). Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de + 3 % à la fin 2023. L'activité se trouve grandement impactée avec un ralentissement annoncé de la croissance et surtout un taux de croissance qui serait inférieur à l'inflation.

Aussi, les efforts financiers engagés par les collectivités territoriales pour faire face à la crise sanitaire doivent se poursuivre désormais pour compenser la forte inflation et l'augmentation des prix de l'énergie. En effet, toutes les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire déployé par l'Etat et se trouvent confrontées à des renouvellements de contrat d'approvisionnement dont les coûts explosent.

AR Prefecture
006-200039916-20230323-DELIBERATION-1-1
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Avant la pandémie de Covid-19, le Gouvernement prétendait tenir ses engagements européens de réduction du déficit public sous le seuil des 3 %. Après le niveau record de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi à 6,5 % en 2021 et devrait être ramené à 5 % du PIB en 2022. Il se stabiliserait à 5 % du PIB en 2023. Selon les projections de l'Etat, la dette publique devait s'établir à 111,5 % en 2022 (source : Projet de loi de finances 2023).

La loi de finances pour 2023 abonde de 320 millions la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) par rapport aux 26,8 milliards d'euros votés pour 2022, ce qui est très éloigné des 800 millions d'euros dus aux collectivités locales en application de l'inflation donc de la stabilité en euros constants. Il s'agit bien, par conséquent, d'une diminution de la D.G.F. versée aux collectivités locales, après quatre années de baisse brutale sur la période 2014-2017 ayant entrainé une ponction cumulée de 46 milliards d'euros sur les finances des collectivités locales. L'abondement annoncé n'aura en outre qu'une portée limitée au bénéfice des collectivités bénéficiaires des dotations de solidarité rurale et urbaine.

Ainsi, la C.A.C.P.L. devrait subir une baisse supplémentaire de 520 K€ de ses dotations en 2023 en raison de l'augmentation des prélèvements opérés par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les différentes composantes de la D.G.F..

Par ailleurs, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) est maintenu à l'échelle nationale à son niveau de 2022, soit un milliard d'euros. Compte tenu de l'évolution de la carte intercommunale, le montant de la contribution de la Communauté d'agglomération devrait diminuer de 200 K€, soit - 10,5 %.

C'est donc dans un contexte financier tumultueux et très aléatoire, avec l'augmentation des dépenses pour affronter la crise économique et sociale liée au conflit en Ukraine et à la hausse de l'inflation, que les collectivités doivent préparer l'exercice budgétaire 2023 en tenant compte de leurs résultats 2022.

3. Un exercice budgétaire 2022 fortement marqué par l'inflation et les décisions extérieures

Dans le cadre du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, afin de mieux apprécier le contexte d'élaboration du budget 2023, il convient d'établir un bilan de l'exercice 2022, budget par budget.

3.1 Le Budget principal

Les recettes de fonctionnement du Budget principal s'établissent à 136,3 M€, soit une progression de 3,3 % par rapport à 2021.

En raison du gel de l'enveloppe nationale en la matière, la D.G.F. versée par l'Etat à la C.A.C.P.L. recule chaque année. En 2022, la perte de recettes sur ce poste s'élève à 561 874 €. Depuis 2014, le montant de la D.G.F. perçue par la Communauté d'agglomération aura diminué de 6,8 M€, pénalisant lourdement les finances de notre établissement intercommunal.

En 2022, le produit fiscal de l'intercommunalité, représentant 75 % des recettes de fonctionnement, s'établit à 101,6 M€, en progression de 3 M€ par rapport à 2021, sans modification des taux. Deux éléments marquants sont à souligner en la matière. En effet, en premier lieu, la C.A.C.P.L. a bénéficié d'un important volume de rôles supplémentaires de C.F.E. (cotisation foncière des entreprises), résultant de corrections d'assiettes appliquées par les services fiscaux à un contribuable dominant. Cette opération a permis à l'intercommunalité de percevoir un produit exceptionnel de 1,4 M€.

En second lieu, le produit de la C.V.A.E. (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) a connu une baisse de près de - 15 % par rapport à 2021, soit une perte pour l'Agglomération de 2 M€ par rapport à 2021. Ce phénomène s'explique par le fait que la base de ce produit repose sur l'activité des entreprises réalisée deux ans auparavant. C'est donc en 2022 que l'arrêt de l'économie locale en 2020, à la suite de la pandémie de la Covid-19, s'est traduit dans les recettes fiscales de l'établissement.

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24-03-2023

Dans ce contexte, l'évolution du produit fiscal est uniquement portée par la revalorisation forfaitaire des bases et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.

Au titre des produits des services et du domaine, les droits d'entrée du Centre aquatique du Grand Bleu se sont avérés stables par rapport à 2021 (+ 6 K€) tandis que les recettes provenant de la revente de matériaux issus du tri sélectif (+ 277 K€) traduisent une reprise de l'activité sur le territoire.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3,5 % pour représenter 130,8 M€ contre 126,3 M€ en 2021. Il convient de noter le fait que dans une période de forte tension sur les prix, l'évolution constatée des dépenses de l'établissement est inférieure à l'inflation.

Cette année encore, les dépenses de la C.A.C.P.L. ont subi d'importantes contraintes externes telles que la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de rémunération des agents imposée par l'Etat (+ 400 K€), la crise énergétique avec des incidences sur le prix des carburants (+ 254 K€) et l'électricité (+ 230 K€), et l'inflation qui conditionne directement les contributions communautaires au S.D.I.S. (+ 154 K€) ou aux syndicats de traitement des ordures ménagères (+ 393 K€), soit un montant cumulé de contraintes extérieures non prévisibles de 1,43 million d'euros, représentant 1,1 % des dépenses de fonctionnement.

Après neutralisation de régularisations comptables s'équilibrant en dépenses et en recettes, les dépenses réelles d'investissement représentent 24,1 M€ en 2022 contre 19,7 M€ en 2021.

En 2022, la C.A.C.P.L. a conduit d'importants travaux de lutte contre les inondations sur l'ensemble de son territoire pour un montant de 9,5 M€.

5,9 M€ ont été investis en 2022 afin de réduire les coûts de fonctionnement du service de collecte (3,9 M€ de renouvellement des équipements) et de traitement des ordures ménagères (2 M€ de contribution communautaire à l'investissement des syndicats de traitement).

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Nouvelle Frayère » s'est poursuivie en 2022 pour un montant de 1,1 M€, avec notamment, l'installation de passerelles pour fluidifier la circulation piétonne au sein du Quartier La Frayère.

784 K€ ont été consacrés à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire.

Enfin, et de manière non exhaustive, 611 K€ ont permis de poursuivre la démarche de la Communauté d'agglomération en matière de décarbonation et de développement des énergies renouvelables (déploiement des équipements de recharge des véhicules électriques et de la thalassothermie).

La solidarité communautaire s'est également traduite par la mise en œuvre de deux fonds de concours, l'un au profit de la Commune de Le Cannet au titre des travaux de réseaux d'eaux pluviales réalisés par ladite ville sur son territoire (330 K€), l'autre au bénéfice de la Commune de Théoule-sur-Mer, soldant la participation communautaire à la réalisation du sentier du littoral Suveret - Pradayrol (325 K€).

Pour financer ses investissements, la C.A.C.P.L. a bénéficié de 3,5 M€ de subventions représentant un taux de financement extérieur élevé de 14,6 %.

Enfin, pour équilibrer cette section, la Communauté d'agglomération a eu recours à un emprunt de 4 M€ en 2022.

Synthèse prévisionnelle de l'exécution budgétaire :

AR Prefecture
006-200039916-20[illegible]
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	136 286 846.60	32 909 242.92
Dépenses	132 680 806.75	43 278 817.85
Soldes d'écritures	**3 606 039.85**	**- 10 369 574.93**
Reports 2021	4 546 140.50	4 191 799.40
Restes à réaliser		1 686 175.69
Résultat de clôture 2022	8 152 180.35	- 4 491 599.84
Solde de l'exercice		**3 660 580.51**

L'épargne brute dégagée par le Budget principal 2022 s'établit à 5,5 M€ soit au même niveau que celle de 2021 (5,5 M€) et le solde à reporter sur 2023 s'élève à 3,7 M€.

Avec un encourt de la dette au 31 décembre 2022 de 34,8 M€, la capacité de désendettement s'établit à 6,3 ans contre 6.15 années à l'issue de l'exercice 2021.

3.2 Le Budget annexe « Transports publics urbains »

Le Budget annexe des Transports publics urbains regroupe l'ensemble des opérations relatives au transport de personnes et plus généralement à la mobilité. Ainsi, est imputé dans ce budget, l'ensemble des charges et produits de la Régie des Transports PALM BUS en section de fonctionnement et les chantiers du BHNS en section d'investissement.

Les recettes réelles représentent 37,2 M€ contre 32,8 M€ en 2021. La progression significative des recettes résulte, d'une part, du travail des équipes commerciales et d'exploitation de la Régie conduisant à une augmentation de la fréquentation des lignes et d'autre part, d'une reprise de la dynamique du Versement Mobilité.

Les recettes commerciales, soit la vente des titres de transport et abonnements payés par les usagers, se sont élevées à 8,3 M€, retrouvant ainsi les meilleurs niveaux d'avant Covid-19 (8,1 M€).

Après une année 2021 encore marquée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, le Versement Mobilité, acquitté par les entreprises de plus de 11 salariés, qui s'établit d'ordinaire à 23 M€, a atteint 23,6 M€ cette année.

La compensation par les Centres Communaux d'Action Sociale des gratuités consenties aux personnes âgées défavorisées, s'élève à 1,4 M€ en 2022.

En outre, la C.A.C.P.L. perçoit de la part de l'Etat une compensation de la perte de Versement Mobilité induite par le relèvement du seuil d'éligibilité des entreprises à cette contribution, passé de 9 à 11 salariés. Cette compensation représente près de 250 K€ pour la Communauté d'agglomération. Alors que l'Etat s'était engagé à verser durablement cette compensation, la loi de finances pour 2020 a divisé par deux le montant alloué aux autorités organisatrices de la mobilité en justifiant cette décision par le fait que le Versement Mobilité est une recette dynamique.

Les dépenses réelles d'exploitation avec notamment les charges de fonctionnement de la Régie PALM BUS représentent 32,1 M€ contre 30,8 M€ en 2021. La reprise de l'activité de la Régie s'est accompagnée, en 2022, d'une forte augmentation des prix de l'énergie. Il en a découlé une évolution des dépenses de carburants de l'ordre de 578 K€, tandis que la consommation d'électricité a progressé de 72 K€, sous l'effet combiné du développement de la flotte de bus électriques et du prix du kilowatt.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 10,8 M€, comparable aux 10,6 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2021.

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le [illegible] 2023

En 2022, la transition de la flotte vers des solutions de transport décarbonées s'est poursuivie avec l'acquisition de 10 bus électriques pour un montant de 3,8 M€.

S'agissant de l'infrastructure, outre les opérations rendues nécessaires par l'usure des voiries (392 K€), 1 M€ de travaux ont été réalisés afin de fluidifier le trafic des bus dans le secteur de Mougins -Tournamy.

Cette section a été financée grâce à la perception de 1,2 M€ de subventions, soit un taux de financement extérieur du Budget annexe des Transports publics urbains de 11,1 %.

Un emprunt pour un montant total de 2,5 M€ vient équilibrer la section d'investissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	37 449 015.76	39 259 611.86
Dépenses	35 703 793.22	42 303 287.61
Soldes d'écritures	**1 745 222.54**	**-3 043 675.75**
Reports 2021	1 668 876.28	3 115 506.68
Restes à réaliser		-666 510.61
Résultat de clôture 2022	3 414 098.82	594 679.68
Solde de l'exercice		**2 819 419.14**

L'épargne brute dégagée par le Budget annexe des Transports publics urbains s'élève à 1,8 M€. Le solde disponible pour 2023 s'établit à plus de 2,8 M€.

Le montant de l'encourt de la dette de ce budget annexe s'établit à 57,3 M€.

3.3 Le Budget annexe « Assainissement »

Créé en 2017, le Budget annexe « Assainissement » comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la compétence « assainissement » c'est-à-dire l'épuration, l'exploitation et le transport des eaux usées du territoire de la Communauté d'agglomération.

En section d'exploitation, les recettes proviennent principalement de la redevance d'assainissement versée par les usagers via les délégataires de service public (collecte et traitement).

Les recettes réelles de la section d'exploitation, d'un montant de 18,9 M€, sont essentiellement composées par le produit de la redevance d'assainissement (18,3 M€ en 2022) et de la participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC (362 K€) acquittée dans le cadre de la délivrance de permis de construire.

Les dépenses réelles d'exploitation se sont établies à 16,3 M€ dont 12,9 M€ sont constituées par le reversement de la redevance d'assainissement due au délégataire.

En section d'investissement, les dépenses, qui s'élèvent à 14,4 M€ en intégrant les restes à réaliser, ont permis de financer des travaux de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire communautaire (2,6 M€), la reprise du poste de refoulement Roquebilière (1,8 M€), la création du poste de refoulement SIFRO (1,3 M€) ainsi que le lancement des travaux de requalification du réseau d'eaux usées de la Croisette (5,6 M€), équipement indispensable pour la collecte des effluents de Mougins, du Cannet et de Cannes.

Cette section a été financée grâce à la perception de 1,1 M€ de subventions, soit un taux de financement extérieur du Budget annexe « Assainissement » de 7,6 %.

La Communauté d'agglomération a eu recours à un emprunt de 7,5 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039916-20[illegible]
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	19 198 302.05	11 339 373.46
Dépenses	17 568 967.78	13 482 882.02
Soldes d'écritures	**1 629 334.27**	**-2 143 508.56**
Reports 2021	1 991 266.16	-1 676 384.05
Restes à réaliser		413 978.16
Résultat de clôture 2022	3 620 600.43	-3 405 914.45
Solde de l'exercice		**214 685.98**

L'épargne brute du Budget annexe « Assainissement » s'établit à 2,6 M€ en 2022. Le solde disponible pour 2023 est d'environ 200 K€.

3.4 Le Budget annexe « Cité des Entreprises »

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » reste, par rapport aux autres budgets annexes, relativement modeste. Ce budget retrace la gestion du bâtiment CréACannes et de l'hôtel d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises en phase de croissance et depuis mi-2021, la gestion de la Cité des Entreprises installée au cœur du Campus universitaire de la Bastide Rouge.

Les recettes de fonctionnement représentent 1,2 M€ et proviennent majoritairement d'une subvention d'équilibre versée par le Budget principal (870 K€).

En 2022, l'équipement de la Cité des Entreprises s'est poursuivi pour doter le complexe de la Bastide Rouge de mobilier qualitatif adapté et de matériel professionnel dédié au traitement de l'image et du son, pour un montant de près de 193 K€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 353 273.68	1 929 802.46
Dépenses	1 140 558.32	2 260 710.99
Soldes d'écritures	**212 715.36**	**-330 908.53**
Reports 2021	70 984.09	-102 487.59
Restes à réaliser		150 885.61
Résultat de clôture 2022	283 699.45	-282 510.51
Solde de l'exercice		**1 188.94**

Le solde disponible pour 2023 représente approximativement 1 200 €.

3.5 Une dette qui reste maîtrisée

Le Capital Restant Dû au 31 décembre 2022 s'élève à 116 547 547,22 € contre 109 369 226,00 € en 2021. La dette est, en grande partie, l'héritage des syndicats qui ont été absorbés par la Communauté d'agglomération (S.I.T.P., S.I.F.R.O., S.I.A.U.B.C., S.I.S.A.).

- **La dette totale au 31 décembre 2022 présente donc les caractéristiques suivantes** :

  - **Un capital restant dû de 116 547 547,22 € réparti comme suit :**
    - **Budget principal : 34 838 819,47 € ;**
    - **Budget annexe « Transports publics urbains » : 57 176 054,16 € ;**
    - **Budget annexe « Assainissement » : 17 545 173,59 € ;**
    - **Budget annexe « Cité des Entreprises » : 6 987 500,00 €.**

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATI-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

L'état de la dette présente, au 31 décembre 2022, les caractéristiques suivantes :

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Taux Fixe		Taux varible		Produits structurés	
				CRD	%	CRD	%	CRD	%
01	34 838 819,47 €	2,14%	12 ans et 3 mois	21 799 728,11 €	62,57%	11 621 614,25 €	33,36%	1 417 477,11 €	4,07%
02	57 176 054,16 €	2,39%	18 ans et 5 mois	57 176 054,16 €	100,00%				
03	17 545 173,59 €	1,82%	18 ans et 2 mois	3 363 663,59 €	19,17%	14 181 510,00 €	80,73%		
04	6 987 500,00 €	0,54%	13 ans et 5 mois	6 987 500,00 €	100,00%				
Tous budgets	116 547 547,22 €	1,72%	15 ans et 6 mois	89 326 945,86 €	76,64%	25 803 124,25 €	22,14%	1 417 477,11 €	1,22%

Répartition de l'encours par établissement prêteur :

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Agence France Locale		43 850 608,71€	10	37,62%
Caisse des Dépôts et Consignations		32 347 868,29€	14	27,76%
Société de Financement Local		9 571 355,70€	9	8,21%
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		7 050 518,65€	10	6,05%
Caisse d'épargne Côte d'azur		6 248 857,66€	11	5,36%
Crédit Mutuel Arkea		6 000 000,00€	1	5,15%
CA Corporate & Investment Bank		5 540 338,77€	5	4,75%
CM Méditerranéen		3 028 675,15€	2	2,60%
Société Générale		2 909 324,29€	2	2,50%
	Encours au 31/12/2022	116 547 547,22€	64	100%

Répartition de la dette par budget :

Le Budget annexe des Transports publics urbains porte historiquement le plus d'emprunts du fait des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (ex-S.I.T.P., ancien Syndicat des Transports) avant la prise de la compétence « organisation des transports » devenue « organisation de la mobilité » par la C.A.C.P.L..

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION-DE
Reçu le 24/03/2023

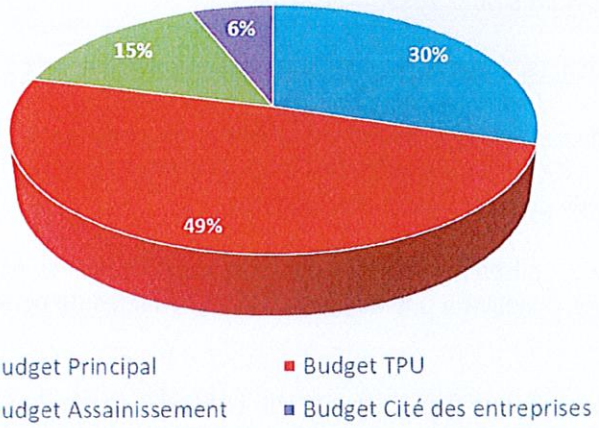

➢ **Une capacité de désendettement qui s'améliore malgré le contexte économique :**

Les efforts de gestion réalisés en 2022 par la C.A.C.P.L. pour limiter les effets de l'inflation et des contraintes externes qui pèsent sur ses charges de fonctionnement, ont permis d'améliorer les ratios financiers par rapport aux années marquées par la crise Covid-19. Il en découle que la capacité de désendettement, ratio mesurant l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute de l'exercice, reste très dégradée au regard des exercices antérieurs à la crise sanitaire et économique. Ainsi, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 8,67 années fin 2022.

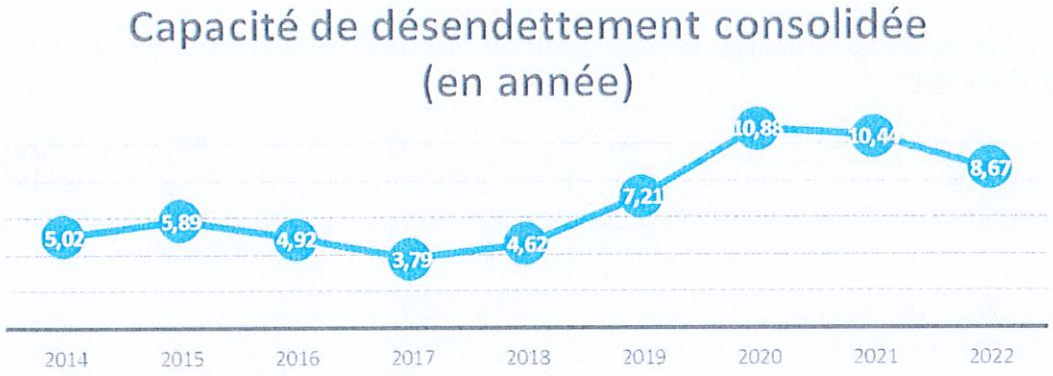

En conclusion, au cours de l'année 2022, la C.A.C.P.L. s'est attachée à réaliser d'importants efforts de gestion afin de limiter les effets de phénomènes externes qui se sont imposés à elle (inflation, envolée des prix de l'énergie, revalorisation des bases de rémunération des agents en cours d'exercice, coût de traitement des ordures ménagères, etc.). Dans ce contexte particulièrement difficile, la Communauté d'agglomération parvient à conserver des ratios corrects avec, notamment une épargne nette qui reste positive de manière consolidée à près de 6,62 M€.

Compte tenu de l'évolution des prix et d'une dynamique fiscale relativement faible, l'épargne nette devrait rester dégradée en 2023.

AR Prefecture
006-200039915-20230324-DELIB2023_[illegible]
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

4. Les orientations budgétaires pour 2023

4.1 Résister aux conséquences induites par l'inflation et l'envolée des prix de l'énergie

La crise économique qui perdure, avec une inflation incontrôlée, va continuer de peser significativement sur les finances de la C.A.C.P.L.. A titre d'exemple, l'envolée des prix de l'énergie et des carburants conduira à une évolution des dépenses de l'ordre de 1,4 M€ pour l'ensemble des budgets.

Dans le même temps, les décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation du point d'indice, servant de base à la rémunération des agents publics, conduira à une augmentation des charges de personnel de 450 K€ par rapport au Budget principal 2022.

En outre, en 2023, dans le cadre de la réforme nationale de la fiscalité locale, la Communauté d'agglomération ne percevra plus le produit de la C.V.A.E.. Cette ressource sera désormais remplacée par une portion de la TVA perçue nationalement et reversée par l'Etat aux collectivités. Les modalités de calcul de ce reversement n'étant toujours pas arrêtées, la C.A.C.P.L. doit tenir compte d'un aléa sur ces recettes et les appréhender avec prudence.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière.

Malgré tout, l'investissement restera soutenu. Ainsi, 53,4 M€ seront consacrés, notamment, à la mise en œuvre du plan de lutte contre les inondations et à l'amélioration des équipements indispensables à la fourniture d'un service public toujours plus performant et de qualité.

4.2 Budget principal

4.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement progressent par rapport au Budget primitif 2021 de 4,9 % à périmètre constant

	CHAPITRE	2022	2023	EVOLUTION
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000.00	63 260 00	5 4%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 852 820 00	7 016 625.40	19.9%
73	IMPOTS ET TAXES	99 931 133 00	710 371 00	5 7%
731	FISCALITE LOCALE		104 881 709 00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26 807 750 72	25 705 789 28	-4 1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 500 00	4 500 00	-18 2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00	743 081 00	3640.4%
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	132 677 003.72	139 130 335.68	4 9%

Dans le cadre de la prévision budgétaire et au vu des informations dont dispose à ce jour la Communauté d'agglomération, les orientations en matière de recettes de fonctionnement se déclinent de la façon suivante :

- **Les produits de services (Chapitre 70) connaîtront une forte progression de BP à BP du fait de la reprise économique.**

Alors qu'en 2022, la prévision budgétaire sur ce chapitre s'établissait à 5,8 M€, les produits des services sont estimés à 7 M€ pour 2023.

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2023

Outre les refacturations aux budgets annexes et au SICASIL de la masse salariale correspondant au temps de travail des agents du Budget principal œuvrant à leur bénéfice (2,8 M€), ce chapitre constate les recettes liées aux entrées du Centre aquatique Grand Bleu (431 K€), à la revente de matériaux issus du tri des déchets (485 K€) et à la redevance spéciale des Ordures Ménagères (1,7 M€). Cette dernière est envisagée en augmentation de 163 K€ par rapport au réalisé 2022, du fait du dynamisme constaté de l'activité des entreprises assujetties, entraînant une évolution de leur production de déchets.

- **Les chapitres consacrés à la fiscalité (Chapitres 73 et 731) progressent par rapport au Budget primitif 2022 du seul fait de la dynamique des bases, avec un produit de près de 105,6 M€.**

2023 constitue une nouvelle étape dans la refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la C.V.A.E. du panier de ressources de la C.A.C.P.L.. En lieu et place, dès cette année, l'établissement public percevra de l'Etat une part du produit de la TVA nationale. Selon le texte de la loi de finances pour 2023, la compensation de la C.V.A.E. sera composée d'une part fixe et d'une part variable. La composante fixe sera calculée sur la base de la moyenne des produits de C.V.A.E. perçus par l'E.P.C.I. entre 2020 et 2022 et du produit de C.V.A.E. que la C.A.C.P.L. aurait dû percevoir au titre de 2023. La part variable, quant à elle, est censée traduire la dynamique du tissu économique du territoire communautaire.

Au jour de la rédaction du présent rapport, le produit que la C.A.C.P.L. aurait dû percevoir en 2023 n'est pas connu et le décret fixant le mode de calcul de la part variable n'est pas publié. Dans ce contexte qui crée un aléa sur 12,4 % des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération, une approche prudente a été retenue pour l'inscription du produit de C.V.A.E. à recevoir en 2023. Celui-ci a été arrêté à la somme de 13,3 M€, soit la moyenne du produit de C.V.A.E. perçu au cours des années 2020 à 2022.

Malgré les difficultés financières qui se profilent, la C.A.C.P.L. poursuit sa démarche de sobriété fiscale, essentielle à la préservation du pouvoir d'achat des contribuables et à la sauvegarde des entreprises du territoire.

Cet engagement est strictement respecté dans la mesure où, pour la C.F.E., le taux de référence reste inchangé depuis 2014 à 28,65 %. De même, pour la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), des taux différenciés par commune permettent de maintenir ceux-ci inchangés par rapport à ceux appliqués par les communes membres avant le transfert de la compétence.

Compte tenu des règles de revalorisation annuelle des bases fiscales, sur lesquelles la Communauté d'agglomération n'a aucun pouvoir décisionnel, le produit de la C.F.E. progresse de 1,8 % pour s'établir à 29,2 M€, tandis que la TEOM évolue de 5,5 % à 57,6 M€.

- **Les dotations et participations (Chapitre 74) reculent de 4,1 % par rapport au Budget primitif 2022.**

Ce chapitre, s'établissant à 25,7 M€, constate essentiellement le versement par l'Etat de la D.G.F. qui représente en 2023 près de 21,4 M€ contre 21,9 M€ en 2022.

La D.G.F. est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité qui diminue chaque année de 5 % jusqu'à atteindre la D.G.F. cible qui est calculée sur le C.I.F. (coefficient d'intégration fiscale) réel de la Communauté d'agglomération (21 %). Cette diminution continuera encore quelques années (environ trois ans) du fait de la réforme prévue dans la loi de finances pour 2019 ;

- La compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle qui, elle, baisse également mécaniquement chaque année de 2 %.

Globalement, la perte D.G.F. 2023 devrait atteindre les 547 K€.

AR Prefecture
006-200039915-20230327-DELIBERATION-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

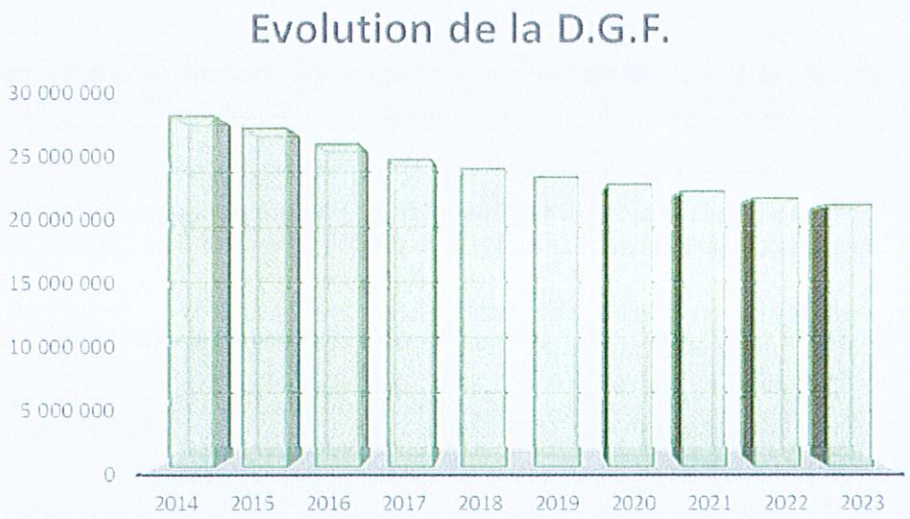

Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité locale qu'il consent seront également comptabilisées sur ce chapitre budgétaire. En 2023, la compensation des exonérations de C.F.E. dont bénéficient les locaux industriels s'élèvera à près de 3,3 M€.

4.2.2 Les dépenses de fonctionnement évoluent de 1,30 % par rapport au Budget primitif 2021 passant de 130,8 M€ à 132,5 M€

CHAPITRE		2022	2023	EVOLUTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 431 584,25	12 850 397,34	12,41%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 848 429,00	33 868 393,00	6,34%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 750 351,80	45 155 898,00	-7,37%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 003 749,46	39 623 767,28	4,26%
66	CHARGES FINANCIERES	708 614,74	942 655,90	33,03%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	30 000,00	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	130 772 729,25	132 471 111,52	1,30%

Compte tenu des perspectives d'évolution de l'inflation et du prix de l'énergie en particulier, la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif absolu dans la construction du budget 2023.

Comme les années précédentes, **le Chapitre 014** portant les atténuations de produits constitue le premier poste de dépenses du Budget principal.

Outre les participations communautaires aux fonds nationaux de péréquation horizontale (F.N.G.I.R. et F.P.I.C.) qui devraient être stables en 2023 (18,6 M€ de prélèvement total sur les recettes fiscales de la C.A.C.P.L.), ce chapitre porte les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation aux communes membres.

Outre l'intégration des charges de personnels mutualisés avec la Commune de Cannes dans l'attribution de compensation de celle-ci, les crédits prévus sur le Chapitre 014 reculent de 3,6 M€ par rapport à 2022. Cette baisse correspond au souhait des communes de neutraliser les surcoûts de contribution communautaire au S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) constatés depuis le transfert de la compétence en 2017.

Le Chapitre 011, qui regroupe les charges à caractère général, apparaît en évolution de 8,69 % par rapport à 2022 après neutralisation des enveloppes de réserve.

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Ce chapitre subit pleinement l'évolution des prix des carburants et des énergies et l'actualisation du coût de certaines prestations externalisées. Les crédits alloués à l'achat de ces ressources, indispensables au fonctionnement des matériels de la collecte des ordures ménagères ou au chauffage du Centre aquatique Grand Bleu, progressent de 120 K€ pour le gaz (+ 75 %), de 489 K€ pour l'électricité (+ 187 %) et de 226 K€ pour le carburant (+ 32 %).

Enfin, conscient du contexte actuel, l'ensemble des services opérationnels de la Communauté d'agglomération a été mobilisé autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, chaque crédit inscrit en dépenses a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir l'évolution des charges à caractère général de la C.A.C.P.L..

Le Chapitre 65, principalement consacré aux partenariats extérieurs, progresse de 4,26 %.

Après une évolution sensible des contributions communautaires aux syndicats intercommunaux gérant le traitement des ordures ménagères en 2022, les économies réalisées par nos partenaires et les recettes issues de la vente d'énergie produite à partir des déchets conduisent à une réduction des contributions appelées à la Communauté d'agglomération. Ainsi, les contributions au SMED et à UNIVALOM reculent de 230 K€ par rapport à l'exercice précédent.

En outre, la cotisation au S.D.I.S., indexée sur l'inflation, augmente cette année de 648 K€ portant la contribution communautaire à 13,6 M€.

La subvention d'équilibre versée au Budget annexe « Cité des Entreprises » représente 1,6 M€ en 2023.

Enfin, une participation du Budget principal d'un million d'euros sera versée au Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du B.H.N.S..

L'évolution du Chapitre 012, retraçant les charges de personnel, traduit l'attention particulière apportée à la maîtrise de la masse salariale de la Communauté d'agglomération. En effet, en tenant compte des mesures salariales qui s'imposent à l'intercommunalité, à savoir la revalorisation du point d'indice sur laquelle repose la rémunération des agents (+ 450 K€), l'augmentation des bas salaires (+ 100 K€) et des charges de personnels mutualisés refacturés aux communes bénéficiaires et au SICASIL (12,9 M€), à périmètre constant, le Chapitre 012 **progresse de 2,9 %**. Cette évolution apparaît inférieure au Glissement Vieillissement Technicité (GVT) qui revalorise la rémunération des agents tout au long de leur carrière et qui s'établit à 4,5 %.

Le recrutement est limité à la stricte nécessité des services et les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

Le Chapitre 012 représente 25,6 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal (Moyenne des communautés d'agglomération : 39,1 % selon l'étude de la D.G.C.L. - Les collectivités locales en chiffres 2022).

Ce ratio démontre la maîtrise rigoureuse des charges de personnel par rapport aux autres intercommunalités. Il convient d'être systématiquement prudent et vigilant sur les recrutements afin de bien répondre aux besoins tout en maintenant une masse salariale en-deçà des ratios nationaux.

4.2.3 Un investissement important sur l'ensemble du territoire communautaire

La section d'investissement 2023 portera plus de 20,5 M€ de dépenses nouvelles (hors Restes A Réaliser).

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2023

Le principal service qui nécessite la mobilisation de crédits est la GEMAPI avec la lutte contre les inondations. Les crédits ouverts pour la GEMAPI permettront la mise en œuvre opérationnelle du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins pour près de 8,6 M€ avec des réalisations réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le service Environnement et Déchets (collecte et traitement) représente 4,9 M€ et comprend des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux de traitement des déchets, pour la réhabilitation des déchèteries notamment, ainsi que des crédits pour les frais courants de réparation et de renouvellement des bennes, des Points d'Apport Volontaire des déchets (PAV).

Le développement des énergies renouvelables fera partie intégrante du Budget 2023 avec, d'une part, la fin de l'installation du réseau de thalassothermie sur la Croisette (2,4 M€) et, d'autre part, la prise de participation de la C.A.C.P.L. au sein de la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », chargée de construire et d'exploiter une station à hydrogène pour l'alimentation des bus du réseau PALM BUS (1,1 M€).

Le programme de rénovation urbaine de La « Nouvelle Frayère » se poursuit avec notamment la reprise des berges et l'engagement des marchés d'architecture. Le montant des crédits alloués à ce programme sur l'exercice 2023 s'élève à 1,4 M€.

Le tableau d'évolution des Autorisations de Programme est présenté en annexe 3 avec les Crédits de Paiement réalisés en 2022, ainsi que ceux prévus pour 2023 et les années suivantes.

Les annuités d'emprunt en capital représentent 3,4 M€.

Les recettes d'investissement proviendront, en partie, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Des subventions en provenance de l'Etat, de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-Maritimes sont également attendues pour un montant total de 3,8 M€. La plus grande partie, soit 1,4 M€, concerne les opérations GEMAPI (Etat, Région et Département), complétée par une subvention de 1,1 M€ de la part de l'ADEME pour le développement du réseau de thalassothermie de la Croisette. La Communauté d'agglomération dispose des arrêtés attributifs en la matière.

Un recours à l'emprunt est également envisagé pour un montant de 9,4 M€. Crédit qui ne sera mobilisé qu'en fonction du niveau de réalisation des dépenses d'investissement et des recettes perçues.

4.3 Le Budget annexe « Transports publics urbains »

Le Budget annexe des Transports publics urbains regroupe l'ensemble des dépenses liées au réseau PALM BUS et aux aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce sont ainsi toutes les opérations de mobilité qui sont imputées dans ce Budget annexe.

4.3.1 Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation du Budget annexe des Transports publics urbains sont estimées en hausse (+ 10,3 %) par rapport au Budget 2022 pour s'établir à 37,6 M€. Si l'évolution de BP à BP apparaît importante, les recettes 2023 ont été appréciées au regard des produits effectivement perçus en 2022, bien au-delà des prévisions initiales dont la détermination était faussée par le ralentissement économique de 2021.

Le Versement Mobilité, qui est la principale recette de ce budget (près de 62 % des recettes réelles), est estimé à 23,1 M€, pour un réalisé 2022 de 22,7 M€. La reprise de l'activité économique explique à elle seule cette dynamique, le taux de Versement Mobilité restant stable. Il est fixé à 1,75 % de longue date et antérieurement à la création de la Communauté d'agglomération. Il n'est, en effet, pas envisagé d'augmenter cette cotisation payée par les entreprises de plus de 11 salariés.

AR Prefecture
[illegible]
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les recettes commerciales retrouvent les niveaux les plus élevés connus avant la crise Covid-19. Elles sont estimées à 8,4 M€ tandis que le produit constaté en 2022 s'établissait à 8,3 M€.

Depuis 2021, il convient d'intégrer au Budget la compensation des gratuités par les communes membres. En effet, sur instruction des C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale) desdites communes, le réseau accorde des gratuités pour certaines catégories d'usagers (personnes âgées non imposables, disposant de carte d'invalidité, etc.). Ces gratuités relevant de la politique sociale des communes, elles leur sont désormais refacturées. Cela représente une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 1,4 M€.

Enfin, il convient de noter que le Budget annexe « Transports publics urbains » recevra du Budget principal, une participation d'un million d'euros pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du service des transports.

4.3.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en trois services gestionnaires :

- Service PALM BUS qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS ;
- Service Mobilité qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirects (Transport à la demande) ;
- Service Infrastructure qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du BHNS, avec notamment les annuités d'emprunt.

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent par rapport à 2022, compte tenu notamment de l'évolution du coût de l'énergie, pour s'établir à 33,9 M€.

Le service PALM BUS représente 29,7 M€.
Cela comprend les charges directes liées à l'exploitation du réseau avec essentiellement les frais de personnel qui représentent près de 21,6 M€.

Dans les charges de fonctionnement du service PALM BUS, on trouve également les différents postes comptables liés à l'exploitation directe d'une régie, comme par exemple, le carburant, la maintenance et l'entretien du matériel roulant, etc. La progression des prix de l'énergie en général, la Régie utilisant désormais des véhicules à combustion et des bus électriques, vient accroître fortement les charges de ce Budget annexe. Par rapport au Budget primitif 2022, les surcoûts pour l'achat de carburant s'établissent à 237 K€ tandis que le poste électricité progresse de 295 K€.

Le projet de budget est élaboré en prenant en compte un service normal de PALM BUS, incluant les navettes de bus estivales, et la mise en œuvre d'une offre spécifique dans le cadre du Festival de Cannes.

En outre, PALM BUS assurera, cette année encore, le fonctionnement de la navette maritime de Théoule-sur-Mer dont le déficit d'exploitation sera compensé par ladite commune.

Le service Mobilité représente 1,6 M€.
Le transport à la demande est la principale dépense liée à la mobilité en section de fonctionnement (1,2 M€). Il s'agit de l'ensemble des lignes de transport qui ne sont pas assurées directement par la Régie PALM BUS mais par un prestataire. Par exemple, le service HANDI PALM, mis en place pour le transport des personnes atteintes d'un handicap, est assuré par le prestataire ULYSSE.

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2023

Le service Infrastructure représente 2,6 M€.
Dans ce service, sont imputées les annuités d'emprunt qui sont évaluées à 1,3 M€ mais aussi les frais liés à l'entretien du BHNS. L'entretien est assuré en partie directement par la Communauté d'agglomération mais aussi par les communes membres dans le cadre de mandats de gestion.

4.3.3. Une section d'investissement

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 14,9 M€ dont près de 12 M€ de dépenses d'équipement et de travaux.

PALM BUS continue, cette année, l'acquisition de bus électriques et de chargeurs afin d'enrichir sa flotte en véhicules décarbonés. La Communauté d'agglomération a ainsi fait le choix de remplacer en priorité les bus les plus âgés et les moins performants. En effet, la majorité du matériel roulant de PALM BUS obéit aux normes écologiques les plus rigoureuses de l'Euro 6. Ces acquisitions représentent en investissement un montant de 3,3 M€.

En matière de travaux, le développement du BHNS se poursuivra avec l'achèvement des opérations dans le secteur Tournamy à Mougins pour 3,2 M€, pour accompagner la Commune dans son opération « Cœur de Ville ». En fin d'exercice, l'implantation du BHNS s'effectuera dans le secteur de la Pantiero à Cannes (2 M€). Quant à la Commune de Le Cannet, la maîtrise d'œuvre pour l'arrivée du BHNS à Rocheville sera également lancée.

L'ensemble de ces opérations est comptabilisé en AP/CP. Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement répartis sur plusieurs années, permettent de suivre de manière plus transparente, l'évolution des dépenses liées à une opération. Sur le principe, la Communauté d'agglomération vote le montant global de l'opération (Autorisation de Programme) et elle répartit les dépenses sur plusieurs exercices comptables (Crédits de Paiement) au lieu d'inscrire l'ensemble des dépenses sur un seul exercice comptable comme cela est pratiqué de manière traditionnelle. Le détail des Autorisations de Programme est détaillé dans l'annexe 3.

Les annuités d'emprunt représentent 2,9 M€ pour le remboursement du capital.

Le financement de ces dépenses sera assuré par l'autofinancement, les reports 2022 et les subventions attendues pour 4,2 M€.

Si un emprunt de 4,2 M€ est inscrit au Budget primitif 2023, celui-ci ne sera mobilisé qu'en fonction des recettes d'investissement reçues et des dépenses réalisées.

4.4 Le Budget annexe « Assainissement » : maintenir la qualité des réseaux à bon niveau

Le Budget annexe « Assainissement » concerne le transport et le traitement des eaux usées. Sa section d'exploitation s'équilibre à 20,2 M€. Elle est alimentée majoritairement par les redevances d'assainissement versées par les délégataires (collecte et traitement).

Cette redevance est divisée en deux parties :

- La redevance part publique qui représente 6,5 M€ ;
- La redevance part délégataire qui représente 12,7 M€. Cette part ne fait que transiter dans les comptes de la Communauté d'agglomération. En effet, on retrouve la même somme en dépenses car cette part revient en définitive au délégataire. Cette opération comptable permet de suivre, de manière plus claire, les sommes recouvrées par le délégataire auprès des usagers.

Enfin, la Participation Forfaitaire Assainissement Collectif (PFAC) est de 350 K€. Cette recette concerne les pétitionnaires de permis de construire. Il s'agit de l'ancienne taxe de raccordement à l'égout.

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2023

Parmi les dépenses d'exploitation (16,9 M€) figure le remboursement de la part délégataire de la redevance d'assainissement, identique à la recette (12,7 M€). Les charges de personnel de ce budget sont de 2,3 M€. Une partie des agents, qui exercent des missions exclusivement relatives à l'assainissement, est directement imputée à ce budget. De même, les agents qui ont des missions transversales (Directions des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques, des Assurances, etc.) sont comptabilisés au Budget principal et sont refacturés au Budget annexe « Assainissement ». Les frais d'épuration des eaux de Mougins traitées de manière complémentaire par deux usines extérieures au territoire (l'Usine des Bouillides et l'Usine Nobilis pour les habitants de Mougins Le Haut) représentent 480 K€. Enfin, les charges financières sont évaluées pour 2023 à 637 K€.

Dans la section d'investissement, sont prévus les travaux et opérations relatifs à la modernisation et à la fiabilisation des réseaux d'eaux usées.

Cette année, la programmation de travaux est importante dans la mesure où elle s'élève à 25,3 M€. Celle-ci concerne la modernisation des réseaux, c'est-à-dire les travaux programmés sur les différentes communes avec par exemple :

- Restructuration du collecteur communautaire principal (Mougins - Le Cannet – Cannes) sous la Croisette - CANNES ;
- Reprise du poste de refoulement de la Roquebillière à Cannes-La Bocca ;
- Déviation du vallon des Moulières - LE CANNET
- Restructuration du secteur Ecureuil - MANDELIEU-LA NAPOULE ;
- Installation des réseaux de réutilisation des eaux usées - REUSE.

1,3 M€ sont consacrés au remboursement en capital de la dette.

Un emprunt d'équilibre de l'ordre de 12,9 M€ est nécessaire pour équilibrer le budget mais celui-ci sera ajusté au strict besoin de financement selon l'avancement des opérations.

4.5 Le Budget annexe « Cité des Entreprises »

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » intègre, en 2023, l'exploitation en année pleine du nouveau bâtiment de la Bastide Rouge.

La section de fonctionnement s'équilibre à près de 3,4 M€. En recettes, on retrouve les loyers payés par les entreprises qui occupent les locaux de la pépinière pour un montant global de 420 K€. A ce jour, le nouveau bâtiment affiche complet et un travail dynamique de location temporaire est à l'œuvre pour générer de nouvelles recettes.

Une subvention de 1,6 M€ est également prévue pour équilibrer le Budget annexe « Cité des Entreprises ». Ayant la forme d'un SPA (Service Public Administratif) permettant, ainsi, d'avoir des tarifs de locations attractifs et privilégiés, ce budget, peut être financé en partie par le Budget principal.

Une pépinière, un hôtel ou une cité des entreprises se caractérisent par les prestations qui sont proposées aux hébergés. Ainsi, on retrouve, en dépenses, les frais d'exploitation pour ces locaux. Cela représente 720 K€ de charges à caractère général (location de locaux, prestations, assurance, info gérance, communication, etc.). Les charges de personnel s'élèvent, sur ce budget annexe, à près de 391 K€. En 2023, les charges financières correspondant aux annuités d'intérêt des emprunts seront de 37 K€.

4.6 Conclusion : un investissement important et nécessaire pour participer à la relance de l'économie locale malgré un impact encore significatif de la crise de la COVID sur les recettes de la C.A.C.P.L.

Malgré une situation financière qui demeure très fragile en 2023 du fait de contraintes extérieures, la Communauté d'agglomération fait le choix de maintenir un niveau d'investissement important de près de 58,4 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations et la gestion de l'eau (eaux pluviales et eaux usées).

AR Prefecture
006-200039915-20230324-DELIBERATION-1-1-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

L'épargne brute devrait ainsi représenter, de manière consolidée, 14 M€, s'améliorant par rapport au réalisé 2022 et ce, grâce aux efforts de gestion permettant de limiter en partie les effets de l'inflation et à la prise en charge par les communes de la dynamique de la contribution au S.D.I.S. (3,6 M€ depuis le transfert de la compétence en 2017).

De même, l'encourt de la dette pourrait atteindre près de 139 M€. La gestion fine de l'activité de l'établissement et la dynamique économique du territoire devraient permettre une amélioration significative des ratios de la Communauté d'agglomération à l'issue de l'exercice 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la présente délibération qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS ALPES MARITIMES N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT5-DE
Reçu le 22/03/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22 MARS 2023
- la publication en date du : 22 MARS 2023

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

AR Prefecture
006-200039[illegible]CA-Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/03/2023

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 22 décembre 2021 prenant notamment acte du rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 13 du 16 décembre 2022 approuvant les attributions de compensation définitives 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, à titre provisoire, les attributions de compensation pour l'année en cours ;

CONSIDERANT qu'en 2022, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes ont fait le choix d'imputer les frais de personnels des services communs sur l'attribution de compensation revenant à ladite ville, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, de fait, les attributions de compensation doivent être fixées de manière provisoire à partir d'estimations, permettant à chaque entité (E.P.C.I. et communes membres) de fonctionner normalement ;

CONSIDERANT qu'en accord avec les communes membres, les attributions de compensation provisoires sont définies de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20230316-DELIB2023_0316_1-DE
Reçu le 22/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

	Montant des attributions de compensation provisoires à verser
Cannes	16 852 628 €
Le Cannet	4 814 966 €
Mandelieu-La Napoule	2 636 130 €
Mougins	5 540 427 €
TOTAL (a)	**29 844 151 €**

	Montant des attributions de compensation provisoires à percevoir
Théoule-sur-Mer	585 436 €
TOTAL (b)	**585 436 €**

TOTAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES (a-b)	**29 258 715 €**

CONSIDERANT que pour la Commune de Théoule-sur-Mer, l'attribution de compensation provisoire étant négative, cette dernière devra verser le montant à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT, en outre, que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'imputer les conséquences financières de la constitution de services communs à l'E.P.C.I. et aux communes sur les attributions de compensation des communes concernées et ce, dans un souci de rationalisation des flux financiers entre la Communauté d'agglomération et ses membres ;

CONSIDERANT que lors de la détermination de la masse salariale des services mutualisés à la charge de la Commune de Cannes au titre de l'année 2022, l'ensemble des données n'était pas connu ;

CONSIDERANT que les éléments définitifs en la matière révèlent que la Commune de Cannes se trouve redevable envers la C.A.C.P.L. de la somme de 83 494 € qu'il convient de déduire de l'attribution de compensation définitive 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les attributions de compensation provisoires comme suit :
  - Cannes : 16 852 628 €
  - Le Cannet : 4 814 966 €
  - Mandelieu-La Napoule : 2 636 130 €
  - Mougins : 5 540 427 €
  - Théoule-sur-Mer : - 585 436 €
    (Attribution de compensation négative reversée par la Commune à la C.A.C.P.L.)

  Soit un total de : 29 258 715 €

- APPROUVER la correction de l'attribution de compensation de la Commune de Cannes au titre de l'année 2022, au profit de la C.A.C.P.L., pour un montant de 83 494 € ;

- DIRE que les crédits nécessaires au règlement des attributions de compensation provisoires seront inscrits au chapitre 014 du Budget 2022 et seront versés par douzième chaque mois. La recette sera également inscrite au Budget 2022 sur le chapitre 73.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION-DE
Reçu le 22/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N° 1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT6-DE
Reçu le 22/03/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoulo/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :
VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "TRIAGE AU SORT" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22 MARS 2023
- la publication en date du : 22 MARS 2023

AR Prefecture
006-200039[illegible]-DE
Reçu le 22/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.C.P.L., cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la substitution de plein droit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

AR Prefecture
006-200039915-20230320-DELIBERATIONS-DE-CA-CANNES-PAYS-DE-LERINS
Reçu le 22/03/2023

6

CONSIDERANT que, dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la Communauté d'agglomération a décidé de poursuivre, depuis le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le jeu-concours « Triage au sort » qui a été ainsi organisé en 2017, 2018, 2019, 2021 et 2022 (l'édition 2020 ayant été annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler l'organisation du jeu-concours « Triage au sort » pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce jeu-concours est de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et est également l'occasion de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, un règlement du jeu-concours doit être rédigé prévoyant notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu ;

CONSIDERANT que du 1er avril au 30 avril 2023, les habitants et les actifs du territoire de la C.A.C.P.L. (hormis les agents des services communautaires, du SMED et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes ;

CONSIDERANT que les bouteilles jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, seront tirées au sort et que les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la remise des lots aura lieu à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, entre le 30 mai et le 05 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la dépense de cette opération est estimée à 6 000,00 € correspondant à des frais de communication ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour l'année 2023 ainsi que le règlement dudit jeu-concours, tel que présenté en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu-concours ainsi qu'à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

- DIRE que la dépense découlant de cette opération sera prélevée sur la ligne ouverte en dépenses au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION-DU
Reçu le 22/03/2023

CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture

006-200039915-20230317-DELIBERAT7-DE
Reçu le 22/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoulo/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ECO-ORGANISME AGREE ECO TLC - REFASHION POUR LA GESTION DES PRODUITS TEXTILES D'HABILLEMENT, DE LINGE DE MAISON ET DE CHAUSSURES, POUR LA PERIODE 2023-2028

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22 MARS 2023
- la publication en date du : 22 MARS 2023

AR Prefecture
006-200039968-20230317-DELIBERATIONDE
Reçu le 22/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 541-10, L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

VU l'arrêté ministériel n° TREP2233003A du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) et relatif à la procédure d'agrément des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus de ces produits ;

VU l'arrêté ministériel n° TREP2236573A du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme, la Société Eco TLC - Refashion, de la filière à responsabilité élargie du producteur de déchets de TLC, jusqu'au 31 décembre 2028, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel n° TREP2233003A du 23 novembre 2022 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 22/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 23 mars 2018 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme Eco TLC pour la gestion des produits TLC, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

VU la décision communautaire n° 20/42 du 19 juin 2020 portant autorisation à conventionner avec l'Eco-organisme Eco TLC pour la gestion des produits TLC pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les éco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre sur le marché des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (produits dénommés « TLC »), est tenu de pourvoir ou contribuer à la collecte et au traitement des déchets qui en sont issus ;

CONSIDERANT que les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics qui verse, à son tour, des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets des TLC ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. a conclu une première convention avec l'Eco-organisme agréé Eco TLC, le 29 juin 2018, renouvelée par une nouvelle convention du 12 août 2020 ;

CONSIDERANT que cette dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et que, de ce fait, une nouvelle convention portant sur l'ensemble du territoire des cinq communes membres de la Communauté d'agglomération doit être établie ;

CONSIDERANT que l'Eco-organisme Eco TLC - Refashion, anciennement Eco TLC, est en charge du soutien financier apporté aux collectivités en matière de collecte des TLC sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que cet éco-organisme est un acteur de l'économie circulaire dont les missions répondent pleinement aux enjeux de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire susvisée, dite AGEC, notamment par la promotion d'un nouveau modèle de production et de consommation des déchets issus des TLC ;

CONSIDERANT qu'il perçoit des éco-contributions payées par les marques de vêtements, lui permettant de soutenir, d'une part, les opérateurs de tri et d'autre part, les collectivités territoriales, notamment dans leurs communications aux citoyens ;

CONSIDERANT que le versement des soutiens à la valorisation des TLC, à hauteur de 0,10 centimes d'euros par habitant, est subordonné à :

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATIONCONSEILCA-DE
Reçu le 22/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- La réalisation d'au moins une action de communication sur la collecte séparée des TLC usagés comprenant *a minima* des informations sur les consignes de tri, le logo repère de la filière, l'indication des adresses des bornes ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire (PAV) ainsi que le devenir des TLC usagés ;

- La présence d'au moins un PAV pour 2 000 habitants sur chaque commune ;

CONSIDERANT que si le ratio d'un PAV pour 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la C.A.C.P.L., mais uniquement sur une ou plusieurs de ses communes membres, le soutien est partiel et sera alors calculé *au prorata* du nombre d'habitants des communes éligibles ;

CONSIDERANT qu'un réseau de 80 bornes de collecte des TLC a été mis en place sur les cinq communes de la Communauté d'agglomération (38 à Cannes, 7 à Le Cannet, 16 à Mandelieu-La Napoule, 18 à Mougins et 1 à Théoule-sur-Mer) ;

CONSIDERANT que, par arrêté ministériel n° TREP2236573A du 23 décembre 2022 précité, l'Eco-organisme Eco TLC - Refashion a vu son agrément renouvelé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 et qu'il convient, ainsi, de conclure la nouvelle convention pour cette même période ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention « collectivités territoriales » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Eco-organisme Eco TLC - Refashion, en vue de permettre le soutien à la valorisation des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (TLC) sur l'ensemble du territoire communautaire, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention « collectivités territoriales » et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture

[illegible]
Reçu le 27/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

COORDINATION DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (C.I.L.) ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (C.I.A.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes s tuée 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 27 MARS 2023
- la publication en date du : 27 MARS 2023

AR Prefecture
[illegible]
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10. 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), plus particulièrement les articles L. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, plus particulièrement l'article 70 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 114 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), plus particulièrement l'article 22 ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le C.C.H. en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039916-20230317-DL_BERATR-DF...
Reçu le 21/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2025 à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 portant création, composition et désignation des membres de la C.I.L. de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.), ont un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale de logements sociaux ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) susvisé, ces E.P.C.I. sont tenus de créer une Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) chargée d'adopter des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou à venir sur le territoire concerné ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, par délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a créé la C.I.L. pour le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ladite C.I.L. supervise l'élaboration et le suivi des documents territoriaux encadrant la politique dite de peuplement et de promotion de la mixité sociale (document cadre, Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.), Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D.)) ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic de peuplement relatif notamment à la nature du parc social et à la structuration de l'offre de logement, à la demande et aux attributions de logements sociaux ainsi qu'à l'occupation sociale et à ses dynamiques, a été élaboré en amont de la rédaction des projets du document cadre de la C.I.L. et de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) ;

CONSIDERANT que le document cadre de la C.I.L. fixe les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux, pour concourir aux objectifs de mixité fixés par la C.A.C.P.L. et ses partenaires ;

CONSIDERANT que le document cadre de la politique de peuplement de la Communauté d'agglomération comporte six orientations :

- Orientation n° 1 : Assurer la réservation de 25 % des attributions hors Q.P.V. aux demandeurs du 1er quartile par commune et par bailleur dans un souci de respect des équilibres territoriaux ;
- Orientation n° 2 : Veiller à la mobilisation de chaque contingent à hauteur de 25 % pour l'accès au logement des ménages relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) et prioritaires ;
- Orientation n° 3 : Déployer une politique de soutien à l'accès au logement des profils présentant des enjeux forts sur le territoire ;
- Orientation n° 4 : Prendre appui sur la transformation engagée sur le Quartier de la Nouvelle Frayère pour y favoriser l'accès ou le maintien de profils équilibrants ;
- Orientation n° 5 : Soutenir les parcours de mutation et, pour les ménages qui le souhaitent, l'accès à l'accession voire au parc privé ;
- Orientation n° 6 : Prévenir et gérer les refus ;

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 2 [illegible]

CONSIDERANT que la C.I.A. de la C.A.C.P.L., élaborée en lien avec la C.I.L. et à intervenir avec le Préfet des Alpes-Maritimes, les bailleurs de logements sociaux, les titulaires de droits de réservations et les Communes membres de la Communauté d'agglomération, intègre les objectifs d'attribution territorialisés et déclinés par commune, en fonction des ressources des demandeurs ;

CONSIDERANT que lors de la première séance de la C.I.L. de la C.A.C.P.L., qui s'est tenue le 16 décembre 2022, le document cadre a été adopté à l'unanimité des membres de ladite Conférence ;

CONSIDERANT que la C.I.L. a également émis un avis favorable sur le projet de C.I.A. de la Communauté d'agglomération et que le délai imparti de deux mois pour intégrer les avis et remarques de ses membres a été respecté ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du diagnostic de peuplement relatif notamment à la nature du parc social et à la structuration de l'offre de logement, à la demande et aux attributions de logements sociaux ainsi qu'à l'occupation sociale et à ses dynamiques sur le territoire communautaire, tel que joint à la présente délibération ;

- APPROUVER le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- APPROUVER la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) de la C.A.C.P.L. à intervenir avec le Préfet des Alpes-Maritimes, les bailleurs de logements sociaux, les titulaires de droits de réservations et les Communes membres de la C.A.C.P.L., telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à transmettre le document cadre de la C.I.L. et la C.I.A. de la C.A.C.P.L. au Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à solliciter l'agrément en vue de la production d'un arrêté préfectoral ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite C.I.A., ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT8-DE
Reçu le 27/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
à l'Habitat
Sébastien LEROY

AR Prefecture

[illegible]
Reçu le 27/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mouans-Sartoux et Théoule-sur-Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

SOUTENIR LES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR PORTANT PROLONGATION DE LA PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES AVANCES REMBOURSABLES ACCORDEES AUXDITES ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 27 MARS 2023
- la publication en date du : 27 MARS 2023

AR Prefecture
Reçu le : CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, notamment la compétence « développement économique » ;

VU la décision communautaire n° 20/15 du 26 juin 2020 portant autorisation à conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A.) pour soutenir les entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité suite à la Covid-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 27 septembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. pour soutenir les entreprises sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

VU la convention de partenariat du 7 août 2020 entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. pour le soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité suite à la Covid-19 ;

VU l'avenant n° 1 du 18 novembre 2021 à la convention de partenariat du 7 août 2020 entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. pour soutenir les entreprises sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la Covid-19 est une pandémie mondiale ayant entraîné des mesures sanitaires exceptionnelles et jamais vues à ce jour ;

CONSIDERANT que les mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement ont engendré un arrêt quasi-total de l'économie nationale et donc du territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir le tissu économique départemental, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) des Alpes-Maritimes se sont mobilisés aux côtés du Département et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A.) à travers la création d'un fonds d'urgence d'un montant de 8 M€, prenant la forme d'avances remboursables ne donnant pas lieu à paiement d'intérêts, destinées à soutenir la trésorerie des entreprises subissant les conséquences des confinements ;

CONSIDERANT que l'administration de ce fonds départemental d'urgence et la gestion des dossiers de demandes d'aides (réception, instruction, décaissements, etc.) ont été confiées aux chambres consulaires : la C.C.I.N.C.A. et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention de partenariat avec la C.C.I.N.C.A. du 7 août 2020 précitée, la C.A.C.P.L. y contribue à hauteur de 5 %, soit 400 000,00 € ;

CONSIDERANT que ce fonds est destiné aux acteurs économiques présentant les critères d'éligibilité suivants :

- Inscrits depuis 6 mois au moins au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou au registre des actifs agricoles ;
- Réalisant moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an ;
- Employant moins de 20 salariés ;
- Ayant perdu au minimum 50 % de leur chiffre d'affaires sur 1 mois de référence à compter de janvier 2020 par rapport à la même période N-1 et N-2, sur justificatif comptable et production de bilans d'activité ;
- Dont le siège social est situé dans les Alpes-Maritimes ;
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- En activité depuis 6 mois au moins ;

CONSIDERANT que le montant de l'avance remboursable par entreprise est plafonné à 10 000,00 € et ce, sans que le montant de l'aide puisse dépasser le montant de chiffre d'affaires (CA) du mois de référence de l'année précédente, et se décline ainsi :

- Perte de CA comprise entre 50 et 60 %, octroi d'une avance remboursable de 4 000,00 € ;
- Perte de CA comprise entre 60 et 75 %, octroi d'une avance remboursable de 7 500,00 € ;
- Perte de CA comprise entre 75 et 100 %, octroi d'une avance remboursable de 10 000,00 € ;

CONSIDERANT que ces avances de trésorerie prennent la forme de prêts à taux 0, initialement remboursables par mensualité sur 10 à 12 mois, avec un différé de 18 mois ;

AR Prefecture
Reçu le [illegible] CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'ayant en charge le recouvrement de ces créances, la C.C.I.N.C.A. s'est engagée à rembourser la Communauté d'agglomération de sa contribution au fonds, au prorata des remboursements reçus sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT, cependant, que les confinements successifs décidés par le Gouvernement ont eu un impact significatif sur la capacité de remboursement des entreprises bénéficiaires, avec plus de 55 % d'entre elles fermées à la suite des différentes mesures gouvernementales ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire n'ayant pas permis une reprise économique suffisante, le délai de remboursement des avances par les entreprises a été reporté, par avenant n° 1 du 18 novembre 2021 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. susvisée, d'un an aux fins de soutenir l'économie locale et les sociétés qui résistent ;

CONSIDERANT, toutefois, que certaines entreprises ont signalé des difficultés persistantes de trésorerie et sollicité une modification des conditions de remboursement, à savoir un nouveau report des échéances ou une augmentation du nombre d'échéances afin de diminuer les mensualités ;

CONSIDERANT que, face à cette situation, la C.C.I.N.C.A. et les contributeurs du fonds départemental d'urgence ont décidé de prolonger de 12 mois supplémentaires le délai de remboursement des avances, uniquement pour les entreprises qui en font la demande, ainsi que d'abandonner les créances pour les entreprises concernées par une procédure collective ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de passer un avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la C.C.I.N.C.A. du 7 août 2020 visant à prolonger sa durée de 5 à 6 ans et à formaliser le présent report ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le principe d'une nouvelle prolongation d'un an de la procédure de recouvrement des avances remboursables accordées aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité à la suite de la Covid-19 dans le cadre du fonds départemental d'urgence ;

- APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de partenariat du 7 août 2020 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, tel que présenté en annexe, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 2.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATIO-DE
Reçu le 27/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Éric CHAUMIER ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture

006-200039915-20230317-DELIBERATION-DF
Reçu le 21/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

TRANSPORTS - POURSUITE DE LA PROMOTION DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES SALARIES DES ENTREPRISES ET DES USAGERS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE KLAXIT RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COVOITUREURS, UTILISATEURS DE LA PLATEFORME KLAXIT

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 27 MARS 2023
- la publication en date du : 27 MARS 2023

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 2[illegible]

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1231-1, L. 1231-5 et L. 3132-1 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), notamment les articles 35 et 40 relatifs au covoiturage ;

VU le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

AR Prefecture
006-200033916-20230327-DELIBERATION1-DE
Reçu le 29/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, dans le cadre de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 29 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, dans le cadre de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 3 mars 2023 portant demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au Fonds Vert 2023 pour le financement d'opérations de la C.A.C.P.L., dont le soutien au développement d'un réseau de covoiturage sur le territoire communautaire ;

VU la convention du 24 janvier 2022, modifiée par avenant n° 1 du 20 octobre 2022, entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT que l'action menée par la Société KLAXIT en matière de mobilité vise à développer le covoiturage, notamment sur les trajets domicile-travail ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « organisation de la mobilité » et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 susvisée, la Communauté d'agglomération peut verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage au sens de l'article L. 3132-1 du Code des Transports ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT ont signé, le 24 janvier 2022, une convention relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, prorogée par avenant n° 1 du 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance le 31 mars 2023 et que la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre le soutien au covoiturage avec la Société KLAXIT, dont les objectifs attendus sont de :

- capitaliser sur les principaux employeurs du territoire communautaire pour leur proposer une solution de mobilité adaptée à leurs besoins spécifiques et développer la pratique du covoiturage auprès de leurs salariés ;

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le [illegible]

- créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire de la Communauté d'agglomération grâce à l'accompagnement des principaux employeurs et à une communication grand public adaptée ;
- poursuivre la pratique du (co)financement (subventionnement) des trajets en covoiturage « domicile-travail » sur le territoire communautaire ;
- obtenir des données réelles sur la pratique du covoiturage pour mesurer l'impact sur l'évolution des mobilités et sur la baisse de « l'auto-solisme » dans la durée ;

CONSIDERANT que l'expérimentation réalisée précédemment présente des résultats encourageants avec 2 802 trajets et 3 018 inscriptions enregistrés au mois de janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette opération fait l'objet de la passation d'un marché public pour un montant annuel maximum de 50 000,00 € HT, pris via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), liant la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT pour l'utilisation de l'application sur le territoire et l'accompagnement des entreprises dans le but d'encourager le covoiturage « domicile-travail » ;

CONSIDERANT que le montant du versement indirect de l'allocation allouée par la Communauté d'agglomération correspondra à l'ensemble des trajets réalisés par les covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, dans la limite d'un montant annuel de 100 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir une aide de 50 % de l'incitatif financier destiné aux covoitureurs ainsi qu'une aide pour une partie des frais de support, la C.A.C.P.L. a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la Transition écologique ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de l'opération sont définies dans une nouvelle convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Société KLAXIT pour une durée allant du 1er mars 2023 à la date de versement du solde des incitations correspondant aux trajets réalisés, et au plus tard au 30 avril 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à poursuivre le partenariat avec la Société KLAXIT visant à développer le covoiturage sur le territoire communautaire, pour une durée allant du 1er mars 2023 à la date de versement du solde des incitations correspondant aux trajets réalisés, et au plus tard au 30 avril 2024, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT sur une année ;

- APPROUVER la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT, relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains ». en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION
Reçu le 27/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

AR Prefecture

[illegible]
Reçu le 27/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :
TRANSPORTS - OPTIMISER L'USAGE DU SERVICE "PALM VELO" - MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 2 DU REGLEMENT APPLICABLE AU SERVICE DE LOCATION POUR MOYENNE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 27 MARS 2023
- la publication en date du : 27 MARS 2023

AR Prefecture
[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
[illegible]

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 :

VU le Code des Transports, plus particulièrement l'article L. 1211-3 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences :

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant sur l'optimisation de la mobilité sur le territoire communautaire, plus particulièrement sur la prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 58 du 21 juin 2017 portant approbation de la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
016-200033916-20230523-DELIBERATION-1-DE
Reçu le 24/05/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et la publication de la déclaration d'intention correspondante ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 71 du 17 juillet 2020 relative à la création du service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique « PALM VELO » sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement d'utilisation et des annexes applicables au service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 portant arrêt du projet du Plan de Mobilité de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT qu'elle prévoit notamment la mise en place d'un plan vélo afin d'augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT que le service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique permet la traduction opérationnelle d'une politique de mobilité collective innovante en facilitant le report multimodal, en encourageant les modes de déplacements actifs et en élargissant l'offre de moyens de déplacements alternatifs ;

CONSIDERANT que ce service de location de vélos contribue à la desserte de différents types de zones à attractivité économique et sociale : zones commerciales, zones industrielles, gares, structures étudiantes, cœurs de villes, etc., ainsi que les zones peu denses ou à faible desserte en transports en commun ;

CONSIDERANT que les objectifs attendus de la mise en location de vélos à assistance électrique sur le territoire communautaire visent à :

- Développer les pratiques de mobilité actives, bénéfiques à l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, contribuant également à améliorer la qualité de l'air, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les nuisances sonores ;

- Encourager les échanges multimodaux dans le cadre de déplacements pendulaires ou de loisirs ;

- Favoriser des pratiques de mobilités saines en accord avec des objectifs de santé publique grâce au recours à une pratique physique régulière ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 71 du 17 juillet 2020 précitée, la C.A.C.P.L. a mis en place un service de location pour moyenne durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) dénommé « PALM VELO » ;

CONSIDERANT que les vélos sont proposés en location à l'ensemble des usagers du territoire communautaire, selon la tarification et les conditions d'utilisation énoncées dans le règlement d'utilisation approuvé dans la délibération susvisée, dûment modifié par délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 22 décembre 2021 ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATI11-DE
Reçu le 27/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ce service de location a été mis en œuvre depuis le mois de septembre 2020 et que le bilan du service évolue de façon satisfaisante ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a la volonté de continuer à proposer ce service ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution des prix (maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces de rechanges), il est nécessaire d'ajuster le « Barème tarifaire pièces et accessoires » du règlement d'utilisation du service de location VAE « PALM VELO » ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier l'annexe n° 2 du règlement d'utilisation du service de location « PALM VELO », intitulée « Barème tarifaire pièces et accessoires » ;

CONSIDERANT que ledit règlement d'utilisation, ainsi que le contrat de location, dans leur version approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 22 décembre 2021, restent et demeurent inchangés ;

CONSIDERANT que l'annexe n° 1 du règlement d'utilisation, portant sur la tarification du service, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 71 du 17 juillet 2020, reste et demeure inchangée ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'annexe n° 2 du règlement d'utilisation du service de location « PALM VELO » intitulée « Barème tarifaire pièces et accessoires », telle que présentée en annexe, dûment modifiée aux fins d'y appliquer une cohérence tarifaire audit service de location concernant les équipements et l'entretien des vélos à assistance électrique ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

AR Prefecture

[illegible]
Reçu le 27/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

TRANSPORTS - MOBILITE RENFORCEE ET SOLIDARITE TERRITORIALE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE PALM BUS - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 27 MARS 2023
- la publication en date du : 27 MARS 2023

AR Prefecture
[illegible] CA-Cannes Pays de Lérins
Reçu le 2[illegible]

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 29 septembre 2014 approuvant notamment le principe d'aide aux déplacements pour les bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire communautaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 20 janvier 2023 portant approbation de la nouvelle convention à intervenir avec la C.A.C.P.L. relative au financement, pour l'année 2023, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATI12-DE
Reçu le 27/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS ;

CONSIDERANT qu'au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la C.A.C.P.L. a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de développer une politique de transports incitative et d'accompagner l'insertion des publics en difficulté ;

CONSIDERANT qu'une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action est prévue entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'engagement du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de participer à cette action, au titre de l'année 2023, pour un montant maximum de 25 000,00 € ;

CONSIDERANT que le tarif en vigueur, pour 2023, est de 13,00 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 37,00 € pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins relative au financement, pour l'année 2023, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS de LÉRINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERA13-DE
Reçu le 23/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoulx/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 23 MARS 2023
- la publication en date du : 23 MARS 2023

Etait absent :
M. Franck GALBERT

AR Prefecture
006-200039916-20230323-DELIBTRAI3-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 5 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. dans sa séance du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ;

CONSIDERANT que le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales (BDS) et au rapport social unique (RSU) dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de leur mise en œuvre ;

AR Prefecture
006-200039916-20230323-DELIBERA13-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la mise en place de la BDS et du RSU instaurés par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale et en y intégrant des informations précédemment présentées dans le rapport de situation comparée ou encore le rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail ;

CONSIDERANT que l'année 2022 est une année de transition pour la mise en place de la base de données sociales et de nouveaux indicateurs pour le RSU ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion de la fonction publique territoriale ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs ;

CONSIDERANT que ces outils ont été mis à la disposition des collectivités seulement au cours du 2ème semestre 2022 pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le rapport social unique 2021 porte sur 14 thématiques au lieu des 10 thématiques précédemment retenues pour le rapport social unique 2020 et notamment en matière de :

- Emploi ;
- Recrutement ;
- Parcours professionnels ;
- Organisation du travail ;
- Rémunération ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Formation ;
- Action sociale et protection sociale ;

CONSIDERANT que le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. En effet, il doit permettre de :

- Améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale ;
- Réaliser un état des lieux des données RH de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) : mieux connaître l'établissement, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer les données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, etc. ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH : anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, etc. ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion qui permettent la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, etc. ;
- Animer le dialogue social ;

CONSIDERANT qu'il convient de partager le périmètre et les clefs de lecture suivantes afin d'appréhender le document statistique joint en annexe de la présente délibération :

- Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agisse ou non d'un emploi permanent ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERA13-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les collaborateurs de cabinet, les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou « saisonnier », les personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé, les apprentis, les vacataires, les agents bénéficiant d'une rémunération accessoire ;

CONSIDERANT qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport annuel complet demeure communicable sur demande dûment formulée auprès de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'en application du premier alinéa de l'article L. 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le RSU prévu à l'article L. 231-1 du même code est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mars 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique - Données sociales 2021 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERA14-DE
Reçu le 23/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2023 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 23 MARS 2023
- la publication en date du : 23 MARS 2023

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERA14-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 10. 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance. le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 9 janvier 2014 portant création du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 16 décembre 2022 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que l'ouverture de la saison touristique 2023 va accroître, de façon significative, la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que cet afflux de vacanciers engendre des besoins notamment en termes de collecte des déchets plus prégnants et plus fréquents ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERA14-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les effectifs permanents de la Direction de la Collecte de la C.A.C.P.L. couvrant plus particulièrement les sites des Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires et qu'il convient, donc, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT également que les effectifs permanents du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues à la hausse de la fréquentation de l'équipement et de répondre à l'ensemble des demandes des usagers notamment en termes d'apprentissage de la natation et qu'il convient, par conséquent, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les effectifs seront donc renforcés comme suit :

Direction de la Collecte :

- ✓ 7 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2023. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 353 ;

- ✓ 2 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer la distribution des sacs de collecte sur la Commune de Mougins pour la période allant du 19 juin au 18 août 2023. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 353 ;

- ✓ 24 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 1er juin au 31 août 2023. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 353 ;

Direction du Centre aquatique Grand Bleu :

- ✓ 4 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2023. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N. ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice majoré 367 ;

- ✓ 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2023. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 353 ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le nombre de saisonniers demeure globalement identique à celui de l'année 2022, seule la répartition a été aménagée différemment ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERA14-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERAT15-DE
Reçu le 23/03/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoulx/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :
ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 23 MARS 2023
- la publication en date du : 23 MARS 2023

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERATIO-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 242-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERAT15_DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 14 du 21 décembre 2016, n° 32 du 15 avril 2021 et n° 34 du 16 décembre 2022 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 17 mars 2023

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	657	1	594	1	63	
Secteur administratif	171	1	155	1	16	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		2		1	
Attaché principal	11		10		1	
Attaché	31	1	29	1	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	6		4		2	
Rédacteur principal de 2ème classe	15		12		3	
Rédacteur	22		19		3	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	29		27		2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	26		25		1	
Adjoint administratif territorial	26		26		0	
Secteur animation	2		2		0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2		2		0	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERAT15-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	17		9		8	
Apprenti	10		8		2	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	12	0	11	0	1	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2		2		0	
Educateur territorial des A.P.S	5		5		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	1		1		0	
Secteur technique	448	0	412	0	36	
Ingénieur en chef	9		9		0	
Ingénieur hors classe	2		1		1	
Ingénieur principal	32		29		3	
Ingénieur	40		37		3	
Technicien principal de 1ère classe	13		12		1	
Technicien principal de 2ème classe	18		16		2	
Technicien	20		16		4	
Agent de maîtrise principal	48		42		6	
Agent de maîtrise	37		33		4	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	62		57		5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	62		58		4	
Adjoint technique territorial	105		102		3	

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERAT15-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 17 mars 2023

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité		TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	259		27		13	1	12		6		8	8	1	1	1	337
EFFECTIF EQTC	257.06		26.43		13	1	12		6		8	8	1	1	1	334.49
A - CADRES			3						3			2		1		9
B - MAITRISES			23		6	1	1		3		1	5	1		1	42
C - EMPLOYES			1									1				2
D - OUVRIERS	259				7		11				7					284

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Instructeur de permis au sein de la Direction Etudes et Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Cycles de l'Eau en charge de :

- Assurer la mise en œuvre, la gestion et le suivi de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Conseiller les particuliers et les professionnels sur la faisabilité règlementaire et hydraulique des projets d'urbanisme ;
- Contrôler les raccordements et créations d'ouvrages de gestion des eaux pluviales lors de l'achèvement des travaux ;
- Gérer l'inventaire patrimonial et foncier des infrastructures des services publics d'assainissement et d'eau potable ;
- Instruire, gérer et suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire et d'aménager, certificats d'urbanisme) et la délivrance des avis relatifs à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales des projets, inondation par ruissellement ;
- Promouvoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la désimperméabilisation des milieux urbains ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'hydraulique pluviale/fluviale ou de l'exploitation et travaux de réseaux ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de rédacteur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 363 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste de Chargé(e) de mission - Projets stratégiques au sein de la Direction Générale des Services en charge de :

- Assurer la coordination des services pour préparer, de manière anticipée et transversale, les séquences stratégiques : réunions d'arbitrages en présence du Directeur Général des Services (DGS), et plus particulièrement sur les procédures de délégations de service public en cours (Eau, Thalassothermie, Réseaux de Chaleur Frayère) et celles à venir ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERATION-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- Piloter des dossiers transversaux en interface avec plusieurs directions et notamment ceux liés à la transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 4 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'ingénierie ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 555 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT également qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste de Technicien Eclairage Public au sein du Service Aménagement de voirie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Aménagements urbains - Equipements publics en charge de :

- Suivre des marchés de maintenance et travaux d'éclairage public ;
- Assurer le suivi de fonctionnement des installations d'éclairage public ;
- Concevoir et suivre les projets d'éclairage public : modification, renforcement d'éclairage, projets d'éclairage associés aux enfouissements de réseaux aériens ou aux campagnes de voirie, suivi des chantiers d'aménagement de voirie en coordination avec d'autres services ;
- Dans le cadre des projets de voirie, suivre les travaux des réseaux secs des différents équipements de voirie, en charge au sein du service et en collaboration avec les autres techniciens ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'éclairage public ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de technicien territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 361 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que les quatre missions accessoires prévues depuis le 1er janvier 2017 au sein du Pôle Travaux pour assurer le suivi et l'accompagnement au niveau de chaque commune membre concernée par les travaux du B.H.N.S. doivent être poursuivies de nouveau pour une durée maximale d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement par délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 21 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une supervision efficiente des espaces verts sur les voiries communautaires, plus particulièrement celles du B.H.N.S., et de mettre en œuvre les actions correctrices permettant d'atteindre un niveau de qualité irréprochable en faveur des usagers, il est aussi nécessaire de renouveler la mission accessoire afférente pour une durée maximale d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement par délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 15 avril 2021 ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERATIO-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 17 mars 2023 ;

- APPROUVER la création du poste d'Instructeur de permis au sein de la Direction Etudes et Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Cycles de l'Eau, ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;

- APPROUVER la création du poste de Chargé(e) de mission - Projets stratégiques au sein de la Direction de la Direction Générale des Services, ainsi que les modalités de rémunération, telles qu'énoncées ci-dessus ;

- APPROUVER la création du poste de Technicien Eclairage Public au sein du Service Aménagement de voirie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Aménagements urbains - Equipements publics, ainsi que les modalités de rémunération, telles qu'explicitées ci-dessus ;

- APPROUVER la poursuite du recours à quatre missions accessoires au sein de la Direction Générale des Services Techniques (ex-Pôle Travaux) pour assurer le suivi et l'accompagnement au niveau de chaque commune membre concernée par les travaux du B.H.N.S. pour une durée maximale d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles fixées initialement ;

- APPROUVER la poursuite du recours à une mission accessoire au sein de la Direction Générale des Services Techniques, en charge du suivi de l'entretien des espaces verts sur la voirie définie d'intérêt communautaire pour une durée maximale d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention tripartite susvisée ainsi que ses avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERATI15-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERAT16-DE
Reçu le 23/03/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE ET DEFENSE DU CONTRIBUABLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LES COMMUNES DE CANNES, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE CANNES RELATIF A L'ACQUISITION DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 23 MARS 2023
- la publication en date du : 23 MARS 2023

AR Prefecture
006-200039916-20230323-DELIBERATION-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), ses communes membres et leurs satellites poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERATIO[illegible]
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, afin de bénéficier de prix et de services attractifs pour l'acquisition de carburant et de fioul domestique ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que cette convention, telle que présentée en annexe, définit les règles de fonctionnement dudit groupement et permet notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur du groupement et de chacun des membres le constituant ;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes permet la passation d'un marché de fournitures, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, prévisionnellement alloti comme suit :

- Lot A : Approvisionnement en carburants de cuves établies sur le continent ;
- Lot B : Approvisionnement en gasoil d'une cuve établie sur l'île Sainte Marguerite ;
- Lot C : Approvisionnement en carburants aux pompes par cartes accréditives valables sur toute la France ;
- Lot D : Approvisionnement en carburant aux pompes pour la Commune de Théoule-sur-Mer ;
- Lot E : Approvisionnement de cuves en fioul domestique ;
- Lot F : Fourniture de solution aqueuse d'urée en vrac ou en cubitainers de 1 000 litres ;

CONSIDERANT que les membres du groupement pourront opter pour un ou plusieurs lots, selon leurs besoins et que chacun des lots sera conclu sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par émission de bons de commande ;

CONSIDERANT que les accords-cadres seront conclus avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec montant maximum et passés pour une durée d'un an, reconductibles trois fois par tacite reconduction à compter de leur notification, soit d'une durée maximale de quatre ans, dans lesquels chaque membre du groupement de commandes aura la charge de l'exécution de la part de l'accord-cadre le concernant ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement sera celle du coordonnateur ;

CONSIDERANT qu'un Comité de Suivi Technique, composé de référents techniques et administratifs de chaque membre du groupement, sera constitué dès la prise d'effet de la convention, les autres modalités de fonctionnement étant définies dans la convention constitutive ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), les Communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes relatif à l'acquisition de carburant et de fioul domestique pour les besoins propres du groupement ;

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;

AR Prefecture
006-200039915-20230323-DELIBERATIO-DE
Reçu le 23/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- ACCEPTER que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits sur les différents budgets de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 12.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039916-20230317-DELIBERAT17-DE
Reçu le 24/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 6-5 : RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DU RIOU DE L'ARGENTIERE, DENOMMEE « PROJET MINELLE », A MANDELIEU-LA NAPOULE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/03/23
- la publication en date du 24/03/23

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT17-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10. 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants régissant la procédure de concertation publique ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 120-1 et suivants relatifs à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impacté le cours d'eau du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT17-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT de ce fait que le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ;

CONSIDERANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention relatif au Riou de l'Argentière et poursuivi dans le cadre du PAPI complet Cannes Pays de Lérins pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la C.A.C.P.L. face au risque inondation ;

CONSIDERANT que le PAPI complet prévoit, pour lutter efficacement contre le risque inondation, plus de 50 millions d'euros d'études et de travaux ;

CONSIDERANT que l'une des actions phares dudit PAPI Cannes Pays de Lérins, l'action 6-5 : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, aussi appelée « Projet Minelle », est estimée à un montant total de 17 400 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'outre les aménagements hydrauliques, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite abaisser le pont Maréchal Juin afin de retrouver une mobilité apaisée autour du secteur des Vergers et ainsi créer des accès privilégiant les modes doux aux Vergers de Minelle, de façon à rendre le lieu attractif et à permettre aux Mandolociens de se le réapproprier pour un montant de 5 000 000,00 € HT;

CONSIDERANT que l'opération globale incluant non seulement les aménagements hydrauliques, mais aussi paysagers et routiers, portée par ladite Commune et la Communauté d'agglomération, est ainsi évaluée à 25 400 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles de cette opération sont réparties de la manière suivante, soit 17 400 000,00 € HT dédiés à la prévention du risque inondation et 8 000 000,00 € HT de travaux complémentaires dédiés aux aménagements routiers et paysagers :

M€ HT	Estimation	Dont part GEMAPI
Lit du Riou	3,0	3,0
Ouvrage de prise + Douve	2,0	2,0
Minelle	9,0	6,0
Golf	2,8	2,8
Marina	3,6	3,6
Autopont et avenue du Maréchal Juin	5,0	0
TOTAL	**25,4**	**17,4**

CONSIDERANT que sur la base de ces dépenses estimatives, le projet a été déposé par les services de la Communauté d'agglomération au dispositif de financement de l'Etat - Fonds vert - ;

CONSIDERANT que le « Projet Minelle » est complémentaire de la stratégie de prévention du risque inondation mise en œuvre par la Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.C.P.L., notamment par :

- la pose de batardeaux au sein d'une vingtaine de copropriétés longeant le Riou de l'Argentière afin de réduire la vulnérabilité de l'habitat des personnes, qui sont les premières touchées lors des débordements dudit Riou de l'Argentière, pour un montant d'environ six millions d'euros ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT17-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- le projet de ralentissement dynamique des crues des Barnières, dont les dossiers règlementaires sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat, et qui doit permettre de diminuer significativement les débordements du Riou de l'Argentière sur le secteur aval ;

CONSIDERANT que ce « Projet Minelle » s'intègre dans une approche plus globale, au sein d'un périmètre élargi permettant de définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant ;

CONSIDERANT que ce périmètre élargi du Riou de l'Argentière, ayant fait l'objet d'études d'aménagements hydrauliques et paysagers, débute sur la zone du Graffounier, en amont du pont de Fréjus, et se termine à l'exutoire du cours d'eau en mer ;

CONSIDERANT que le « Projet Minelle » constitue la première phase opérationnelle de la stratégie d'ensemble d'aménagement du secteur et permet de réduire la vulnérabilité des enjeux situés à l'aval du cours d'eau du Riou de l'Argentière ;

CONSIDERANT que la Commune de Mandelieu-La Napoule a piloté une démarche participative associant l'ensemble des acteurs concernés par le projet, notamment la C.A.C.P.L., les services de l'Etat (DDTM 06), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les représentants du golf et de la Société Casino, afin de permettre l'élaboration d'une stratégie d'aménagement globale partagée ;

CONSIDERANT l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule du foncier des Vergers de Minelle à la Société Casino, pour un montant de deux millions d'euros, permettant la réalisation de l'aménagement ;

CONSIDERANT la prise en compte d'un « espace stratégique de requalification » dans le nouveau Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI), à la demande de ladite Commune, afin que les règles du PPRI ne soient plus appliquées à la parcelle mais sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur « Minelle », y compris sur les berges du Riou de l'Argentière ;

CONSIDERANT que l'aménagement « Minelle » vise six objectifs majeurs :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique du Riou de l'Argentière en augmentant la section du cours d'eau sur environ un kilomètre de long ;
- Créer une zone d'expansion de crue de 15 hectares sur la plaine de Minelle permettant de réduire le risque inondation sur les zones à enjeux ;
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux en retravaillant l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, en remodelant et en végétalisant les berges pour créer des risbermes ;
- Requalifier la plaine de Minelle en sanctuarisant et réhabilitant la zone humide actuelle ;
- Améliorer le cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcer la culture de la population au risque inondation en réinstallant la nature en zone urbaine ;

CONSIDERANT que les travaux de restauration du fonctionnement hydraulique du Riou de l'Argentière sont estimés à 3 000 000,00 € HT, intégrés dans le montant global de l'opération de 17 400 000,00 € HT précité ;

CONSIDERANT qu'ils consistent en une modification de gabarit d'un cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, dont le montant dépasse 1 900 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément à l'article R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, lesdits travaux de recalibrage sont soumis à concertation publique ;

CONSIDERANT en outre, que le « Projet Minelle » est également soumis à concertation publique en application du Code de l'Environnement ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT17-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de préciser les objectifs poursuivis et, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, les modalités de ladite concertation publique ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette concertation publique sont les suivants :

- Informer la population des travaux envisagés ;
- Recueillir, en amont, les avis de la population ;
- Faciliter l'adoption du projet par la population et donc en faciliter les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est prévu une durée de concertation de huit semaines ;

CONSIDERANT qu'une version numérisée du dossier technique pour présenter le « Projet Minelle », ainsi qu'un registre dématérialisé pour recueillir les remarques et les avis de la population, seront mis à disposition du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la Commune de Mandelieu-La Napoule durant toute la durée de la concertation ;

CONSIDERANT que trois permanences seront prévues en Mairie de ladite Commune de Mandelieu-La Napoule, entre les mois d'avril et de juin 2023, afin de mettre à disposition un dossier technique et un registre au format papier, facilitant ainsi l'accès à la concertation publique aux personnes ne disposant pas de moyens numériques ;

CONSIDERANT qu'une réunion publique se tiendra pendant la durée de la concertation ;

CONSIDERANT que des affiches seront implantées sur la voie publique dans ledit quartier et qu'un article de presse sera publié dans le magazine municipal, afin d'informer la population des modalités liées à cette concertation publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et figurera dans le dossier soumis à l'enquête publique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique à mener dans le cadre des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, opération dénommée « Projet Minelle », tels que présentés dans la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ladite concertation publique, ainsi que toutes autres démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT17-DE
Reçu le 24/03/2023

CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N° 1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200034916-20230317-DELIBERATION-DE
Reçu le 24/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

ASSAINISSEMENT - MODALITES DE REJET DES EAUX DE CHANTIER ET DES EAUX D'EXHAURE DE NAPPE DANS LES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES LORS D'UN PROJET DE CONSTRUCTION REALISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/03/23
- la publication en date du 24/03/23

AR Prefecture
006-200039815-20230317-DELIBERAT18-DE
Reçu le 24/03/2023

Les questions n° 10, 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10, 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, L. 1311-13, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et L. 566-12-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance d'assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020, n° 45 du 22 décembre 2021 et n° 38 du 16 décembre 2022 portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2020 et sur les modifications statutaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à partir de cette même date ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que lors de travaux de construction, des eaux issues de chantier ou des eaux d'exhaure de nappe peuvent être générées ;

CONSIDERANT que ces eaux ne peuvent être ni considérées ni assimilées à des eaux pluviales ou à des eaux usées à usage domestique ;

CONSIDERANT que les rejets de ces eaux ne sont, à ce jour, pas réglementés sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe envoyées dans le réseau d'eaux usées engendrent des frais de fonctionnement supplémentaires en termes de collecte et de traitement des effluents, notamment au niveau de la station d'épuration ;

CONSIDERANT qu'au même titre que les autres rejets d'eaux usées dans ledit réseau, l'application de la redevance assainissement pourra compenser les coûts générés par la collecte et le traitement des eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe envoyées dans le réseau d'eaux usées ;

CONSIDERANT que ces eaux rejetées dans le réseau d'eaux usées devront respecter des seuils de qualité compatibles avec les eaux d'entrée de station d'épuration, tel que définis en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, des analyses seront à effectuer une fois par mois, à la charge du demandeur, pour vérifier que lesdites eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe respectent les seuils fixés en annexe ;

CONSIDERANT par ailleurs que les eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe envoyées dans le réseau d'eaux pluviales sont susceptibles de dégrader la qualité des eaux de baignade ;

CONSIDERANT que celles-ci pourront, ainsi, être envoyées dans les réseaux selon les modalités suivantes :

- Dans le réseau d'eaux pluviales, du 1er novembre au 31 mars, sous réserve que les seuils de qualité d'eau définis en annexe de la présente délibération soient respectés ;

- Dans le réseau d'eaux usées, si la qualité des eaux n'est pas compatible avec le rejet dans le réseau d'eaux pluviales, du 1er novembre au 31 mars, moyennant une compensation financière ;

- Dans le réseau d'eaux usées ou dans les vallons munis de prise d'étiage, du 1er avril au 31 octobre, moyennant une compensation financière ;

CONSIDERANT qu'un rejet d'un débit supérieur à 50 m^3 par heure (m^3/h) sera refusé ;

CONSIDERANT qu'un tel rejet pourra faire l'objet d'une dérogation s'il est démontré que la capacité du réseau récepteur est suffisante ;

CONSIDERANT que la redevance assainissement s'appliquera aux rejets provisoires des eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe dans le réseau d'eaux usées public, à la hauteur de la part assainissement d'un abonné (part fixe et part variable en fonction du volume d'eaux rejetées), actualisée au 1er janvier de chaque année ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT18_DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modalités de rejet des eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe dans les réseaux d'eaux usées et pluviales, suivant les conditions détaillées dans la présente délibération et conformément aux seuils de qualité définis en annexe, y compris l'application d'une redevance assainissement lorsque ces eaux sont envoyées dans le réseau d'eaux usées ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039916-20230317-DELIBERATION-DE
Reçu le 24/03/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

VALORISER LES BOUES DIGEREES DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA GRACE AU PROCESSUS DE GAZEIFICATION HYDROTHERMALE (GHT) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE GREEN ENERGY 06 PORTANT SUR LA PARTICIPATION A L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE D'UNE SOLUTION INNOVANTE DE PRODUCTION DE BIOGAZ BASEE SUR LA TECHNOLOGIE DE GHT

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/03/23
- la publication en date du 24/03/23

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT19-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

19

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Les questions n° 10. 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 2.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Maryse IMBERT en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 3 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA en ayant au préalable voté les questions n° 10. 11 et 12.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 15 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 18 sans donner de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Energie, plus particulièrement l'article L. 432-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT19-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 16 décembre 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relative à la participation à l'étude de faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz basée sur la technologie de Gazéification HydroThermale (GHT) ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'un projet de méthanisation des boues de la station d'épuration AQUAVIVA, située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, est en cours d'étude pour produire du biogaz qui sera injecté dans le réseau de distribution de gaz ;

CONSIDERANT que la production locale de gaz renouvelable, à partir de la matière organique contenue dans les boues, contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et répond donc aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération entreprend des réflexions pour décarboner la production d'énergie et maximiser son autonomie en matière de traitement des déchets tout en prenant en compte la rareté des espaces fonciers disponibles sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la méthanisation des boues associée au processus de Gazéification HydroThermale (GHT) permettra de supprimer la consommation de gaz, utile aux traitements de ces dernières et donc de réduire significativement les dépenses d'exploitation de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que les boues digérées à l'issue du processus de méthanisation peuvent être encore valorisées énergétiquement par un procédé thermochimique à haute pression et à haute température permettant de transformer des déchets organiques avec un faible taux de matière sèche en gaz renouvelable ;

CONSIDERANT que la GHT est la technologie qui permettrait de réaliser cette valorisation énergétique finale après méthanisation et de réduire au maximum la quantité de déchets ultimes ;

CONSIDERANT que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) définit des objectifs chiffrés de production de biométhane à partir de la gazéification ;

CONSIDERANT que le Département des Alpes-Maritimes met en œuvre depuis de nombreuses années des politiques en faveur de la transition énergétique et, qu'à ce titre, pour compléter son action, il a créé la Société d'Economie Mixte Locale GREEN Energy 06, Société Anonyme dédiée au développement des énergies renouvelables, depuis le 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de développeur et d'accompagnateur de projets d'énergies renouvelables sur le territoire départemental, GREEN Energy 06 a pour ambition d'intervenir sur l'ensemble des filières pertinentes, en cohérence avec les enjeux et potentiels sur le territoire MARALPIN, notamment sur les volets méthanisation et hydrogène vert ou décarboné ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. projette de réaliser une étude de faisabilité technico-économique portant sur la réalisation d'une unité de production de méthane de synthèse explorant la technologie de gazéification hydrothermale des boues digérées après méthanisation ;

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERATION_DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que GREEN Energy 06 souhaite s'associer à la démarche lancée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF), par délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 16 décembre 2022 susvisée, en participant également au financement de cette étude de faisabilité technico-économique ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'étude retenue s'élève à 60 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la contribution financière de GREEN Energy 06 mobilisée pour subventionner la réalisation de ladite étude et participer, ainsi, à la transition énergétique du réseau de gaz, s'élève à un montant de 5 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la C.A.C.P.L. et GREEN Energy 06 pour la réalisation du projet précité ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la dernière des parties ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération sollicitera également des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement de cette étude sur le territoire communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société d'Economie Mixte Locale GREEN Energy 06, Société Anonyme, ayant pour objet de définir les conditions de leur collaboration pour la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz à partir des boues digérées de la station d'épuration AQUAVIVA par le processus de Gazéification HydroThermale, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la dernière des parties, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011, et que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

AR Prefecture
006-200039915-20230317-DELIBERAT19-DE
Reçu le 24/03/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. David LISNARD ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO